

Le président

Bordeaux, le 15 JUIN 2022

à

Dossier suivi par :
Corinne Thomas, greffière de la 3^{ème} section
T 05 56 56 47 00
Mél. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr
Contrôle n° 2021-0087
Nos références à rappeler : KSP GD 220214 CRC
Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle
des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Palais-sur-mer
P.J. : 1 rapport

Monsieur Claude Baudin
Maire de la commune de Saint-Palais-sur-Mer
Mairie
1, avenue de Courlay

17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER

h.defacques@stpalaisurmer.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
[Article R. 241-9 du code des juridictions financières]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Palais-sur-mer concernant les exercices 2015 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

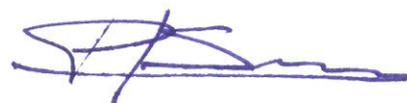
Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER (Département de la Charente-Maritime)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 avril 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	6
1 L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL.....	7
1.1 Une station balnéaire très touristique.....	7
1.2 La gouvernance de la commune	9
1.3 Les liens avec l'intercommunalité	10
1.3.1 Le maintien de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme.....	11
1.3.2 Des coopérations infra-communautaires avec d'autres stations balnéaires	11
1.4 La prévention des risques littoraux	12
2 L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	13
2.1 Un pilotage budgétaire perfectible.....	13
2.2 Une information financière et budgétaire à améliorer	15
2.2.1 Une information financière en ligne à enrichir.....	15
2.2.2 Des documents budgétaires à compléter des annexes obligatoires.....	15
2.3 La fiabilité des comptes	16
2.3.1 Une absence de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif à corriger.....	16
2.3.2 Une comptabilité d'engagement inaboutie	17
2.3.3 La nécessité de procéder au virement des frais d'études suivies de réalisation.....	18
2.3.4 Un défaut de provisionnement des risques et charges à corriger.....	19
2.3.5 Conclusion.....	20
2.4 Des régies d'avances et de recettes à contrôler.....	20
3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE	22
3.1 La situation financière globale.....	22
3.2 La section de fonctionnement	23
3.2.1 Les ressources de la commune.....	23
3.2.2 Les charges de fonctionnement.....	24
3.3 La section d'investissement	25
3.3.1 Le financement des investissements	25
3.3.2 L'endettement.....	27
4 LA COMMANDE PUBLIQUE	28
4.1 Les enjeux et l'organisation du pouvoir adjudicateur.....	28
4.2 Le complexe municipal « Le Spot »	28
4.2.1 La construction du Spot.....	28
4.2.2 La commercialisation des espaces commerciaux et logements	35
4.2.3 Le bilan financier de l'opération.....	36
4.2.4 Les liens de certains élus avec l'opération.....	38
4.3 Les délégations de service public	40
4.3.1 L'exploitation du club de tennis	40
4.3.2 L'exploitation du cinéma.....	44

5 LA GESTION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES.....	45
5.1 Le centre nautique municipal.....	45
5.2 L'assujettissement à la TVA.....	47
5.2.1 Rappel des règles applicables.....	47
5.2.2 La situation des activités nautiques de Saint-Palais-sur-Mer.....	47
5.3 La nécessité de créer un budget annexe pour les activités nautiques.....	48
5.4 Les liens avec des prestataires extérieurs.....	49
ANNEXES.....	51

SYNTHÈSE

Saint-Palais-sur-Mer, station balnéaire de la Charente-Maritime, voit sa population de 4 000 résidents permanents à l'année croître, durant l'été, à plus de 30 000 habitants. Elle est membre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à laquelle a été transférée la promotion du tourisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme demeurant communale.

Sur le plan de son organisation budgétaire et comptable, plusieurs anomalies ont été relevées, que l'ordonnateur s'est engagé à corriger. La municipalité doit ainsi améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires en dépenses d'équipement, grâce notamment à l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements, en cours d'adoption. Elle doit garantir une information financière et budgétaire exhaustive, précise et fiable, en actualisant les documents mis en ligne sur son site internet et en renseignant les annexes aux budgets. Des écarts à la fiabilité des comptes ont été relevés, en particulier des discordances significatives entre l'inventaire et l'état de l'actif qui doivent être corrigées pour garantir leur sincérité.

Sur le plan financier, la commune est dans une situation confortable au regard du niveau d'épargne qu'elle est parvenue à dégager entre 2015 et 2020 et d'un endettement limité. Le maintien de cette situation à l'avenir, au rythme actuel des investissements, supposera toutefois de mieux maîtriser les charges de gestion, dont la progression au cours de la période (+ 2,7 % par an en moyenne) a été plus rapide que celle des produits de même nature (+ 1,1 % en moyenne annuelle), rechercher de nouvelles ressources fiscales ou recourir à l'emprunt.

La commune doit contrôler périodiquement ses régies d'avances et de recettes, en particulier celles à enjeux, ce dont l'ordonnateur et le comptable sont convenus. Parmi celles-ci, la régie des activités nautiques et, plus généralement, les modalités de gestion de ces activités ont révélé plusieurs anomalies. L'absence de rattachement hiérarchique aux services communaux de l'agent chargé de cette régie et le défaut de formalisation des procédures d'encaissement des recettes devraient conduire la commune à la plus grande vigilance. Cette dernière doit se mettre en conformité avec la réglementation applicable en matière d'assujettissement à la TVA de ces activités, créer un budget annexe pour leur suivi et sécuriser les conditions dans lesquelles elle commercialise des prestations pour le compte d'une école de surf. L'ordonnateur s'est engagé à corriger ces anomalies prochainement.

La précédente mandature a été marquée par la construction du complexe municipal « Le Spot ». Malgré un effort initial de prévision, temporelle et financière, de l'opération, sa réalisation a connu un retard d'exécution et s'est accompagnée d'un renchérissement des coûts (+ 1,6 M€ TTC), principalement imputable aux modifications imposées par la commune en cours de projet à la suite de changements de circonstances pour partie indépendantes de sa volonté. Les procédures d'attribution et de passation du concours de maîtrise d'œuvre et du marché à procédure adaptée pour les travaux ont été globalement conformes aux dispositions applicables. La chambre régionale des comptes recommande cependant à la commune de renforcer son organisation afin de mieux prévenir tout risque de conflit d'intérêts, dans la commande publique comme ailleurs, au regard des interrogations soulevées par la participation, toutefois non décisive mais à plusieurs phases du projet, d'un adjoint lié à une société attributaire d'un lot du marché de travaux et en raison de la cession d'une partie du complexe à une société détenue et gérée par des personnes liées à un autre élu municipal.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Veiller à garantir de manière exhaustive, précise et fiable l'information budgétaire et financière, en renseignant les annexes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs et en complétant les documents mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 2 : En lien avec le comptable public, mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 3 : Transférer les frais d'études au compte des immobilisations en cours concerné lors du lancement des travaux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 4 : Identifier les risques et charges probables inhérents à l'activité de la commune (litiges, comptes épargne-temps, créances contentieuses) et constituer des provisions pour chacun d'eux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 5 : Assurer et formaliser périodiquement les contrôles des régies d'avances et de recettes en complémentarité avec le comptable, conformément à l'article R. 1617-17 du CGCT, en identifiant prioritairement les régies à enjeux.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 6 : Mettre en place une organisation prévenant tout risque de conflit d'intérêts.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 7 : Veiller, pour la délégation de service public des tennis, au respect de l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel détaillé et chiffré sur son activité (articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique), présenter ce rapport au conseil municipal conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et s'assurer de l'équilibre financier du contrat.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 8 : Renforcer le contrôle sur le centre nautique, en sécurisant la situation administrative de l'agent chargé du suivi des activités de ce centre et en modernisant les procédures d'encaissement de ses recettes.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 9 : Mettre les activités nautiques de la commune en conformité avec la réglementation applicable en matière d'assujettissement à la TVA.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 10 : Suivre les activités nautiques de la commune, à caractère industriel et commercial, au sein d'un budget annexe dédié, conformément aux articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2221-14 du CGCT ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M4.

[En cours de mise en œuvre]

Recommandation n° 11 : Sécuriser le partenariat avec les tiers proposant des prestations commercialisées par le centre nautique en le formalisant à travers une convention et en définissant précisément les modalités de son exécution, conformément à l'article R. 1617-6 du CGCT et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies.

[En cours de mise en œuvre]

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Conformément à l'article L. 211-4 du code des juridictions financières, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Palais-sur-Mer était inscrit au programme 2021 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour la période courant à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le contrôle a porté sur l'organisation budgétaire et la fiabilité des comptes de la commune, sa situation financière, la commande publique, centrée sur l'opération de construction du complexe municipal « Le Spot » et les principales délégations de service public, ainsi que sur la gestion des activités nautiques.

La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 2 juillet 2021 à M. Claude Baudin, ordonnateur, maire de la commune, qui l'a réceptionnée le 6 juillet. Un entretien de début de contrôle avec celui-ci s'est tenu le 12 juillet et l'entretien préalable de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 du même code, a eu lieu le 9 novembre 2021.

Les observations provisoires ont été délibérées le 8 décembre 2021. Celles-ci ont été adressées, le 10 janvier 2022, à l'ordonnateur qui en a accusé réception le même jour et y a répondu par courrier du 22 février 2022, réceptionné le lendemain.

Un extrait a été communiqué, au même moment, à MM. A., qui l'a reçu le même jour, et B., qui l'a réceptionné le 14 janvier, à la communauté d'agglomération Royan-Atlantique, qui en a été destinataire le 11 janvier, ainsi qu'aux sociétés X., qui en ont accusé réception le 13 janvier, et Y., qui en a accusé réception le même jour. MM. A. et B. ainsi que la société Y. ont répondu par courriers enregistrés au greffe le 8 mars 2022. La société X. a adressé sa réponse le même jour à la Chambre, qui l'a reçue le 18 mars 2022.

Un extrait a également été adressé à la SARL Z., qui en a accusé réception le 17 janvier 2022 et y a répondu par un courriel du 2 mars 2022.

La chambre régionale des comptes a délibéré sur les observations définitives le 6 avril 2022.

1 L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

1.1 Une station balnéaire très touristique

Commune résidentielle et station balnéaire proche de Royan, Saint-Palais-sur-Mer est membre de la communauté d'agglomération Royan-Atlantique (CARA).

Carte n° 1 : Les 33 communes membres de la CARA



Source : site internet de la CARA

Au 1^{er} janvier 2021¹, la population municipale légale était de 3 905 habitants. Après avoir progressé régulièrement à compter du milieu des années 1970, elle est stable mais vieillissante depuis une dizaine d'années, la part des plus de 60 ans étant passée de 43 % à 61 % entre 2007 et 2017.

¹ Millésime 2018.

Tableau n° 1 : Évolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
<i>Population</i>	2 209	2 127	2 370	2 736	3 343	3 830	3 936	3 897

Source : Insee

La proportion de résidences secondaires (4 414 sur les 6 547 logements en 2017)² est prépondérante et en forte augmentation depuis les années 1980.

Tableau n° 2 : Évolution du parc de logements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Logements assujettis à la taxe d'habitation</i>	5834	5871	5875	5916	5981	6033
<i>dont résidences secondaires</i>	4092	4097	4102	4124	4156	4327
<i>dont logements sociaux</i>	10	10	10	10	14	14

Source : fiches DGF

La commune dispose de capacités d'accueil touristique importantes. Son attractivité a entraîné une pression foncière importante, aggravée par les contraintes pesant sur l'urbanisme et l'aménagement en raison des exigences liées à la protection des zones naturelles, la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », et la préservation du patrimoine bâti.

La commune a pris du retard dans le développement du logement social, dont la part représentait moins de 1 % des résidences principales au 1^{er} janvier 2019³. Elle a fait l'objet d'arrêtés de carence et a perdu l'exercice de son droit de préemption au profit de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine. En 2019, la pénalité versée pour non-respect de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a atteint 252 000 €.

Compte tenu de sa population permanente peu importante, la commune dispose d'un nombre limité d'équipements publics, dont les principaux sont un groupe scolaire, assurant également l'accueil de loisirs, un centre culturel (médiathèque et conservatoire de musique et de danse), des installations sportives (une salle omnisports, des terrains de tennis, un stade de football et un skate-park), un centre nautique, des corps-morts sur le domaine public maritime ainsi qu'un centre communal d'action sociale, dont les missions sont limitées à l'instruction des demandes d'aide sociale et de transport à la demande pour les seniors.

Station classée depuis 1981, Saint-Palais-sur-Mer a obtenu, le 5 mars 2018, son classement dans la catégorie des stations de tourisme au sens de l'article L. 133-13 du code du tourisme, à la suite de la réforme du régime juridique des stations classées intervenue en 2006.

² Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01 janvier 2020.

³ Source : site du ministère de la Transition écologique.

Ce classement reconnaît la structuration d'une offre touristique d'excellence. Il autorise le conseil municipal à majorer les indemnités des élus⁴, possibilité dont il a fait usage sous la période contrôlée, leur montant durant cette période étant conforme à la réglementation. Il permet à la ville de solliciter son surclassement dans une catégorie démographique supérieure tenant compte de sa population permanente et de sa population touristique moyenne⁵, afin de recruter des agents d'un grade supérieur ou de créer des emplois fonctionnels supérieurs. Saint-Palais-sur-Mer, qui est classée dans la catégorie des communes de 20 000 à 40 000 habitants, a pu créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques et le grade d'attaché hors classe, possibilité ouverte à compter de 10 000 habitants.

1.2 La gouvernance de la commune

La liste des délégations de pouvoir consenties par l'organe délibérant au maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et, lorsque c'est nécessaire, les conditions ou cas dans lesquels ce pouvoir peut être exercé, n'appellent pas d'observation. Il est régulièrement rendu compte au conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

La délibération par laquelle le conseil municipal a défini ces délégations pour la nouvelle mandature ouvre la faculté au maire de subdéléguer ses compétences en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres et leurs avenants aux directeur général et chefs des services dans la limite du seuil des marchés passés sans publicité préalable. Par arrêté, le maire a consenti des délégations de signature pour la signature de bons de commande, devis et engagements d'un montant maximal variant de 250 € à 10 000 €, au profit de dix responsables de service et du directeur général des services, pour les procédures de commande relevant de leur domaine d'action.

Si l'article L. 2122-19 du CGCT autorise le maire à déléguer sa signature à certains fonctionnaires municipaux, cette possibilité n'est applicable, depuis 2004, qu'aux champs de compétences propres du maire et non aux attributions confiées par l'organe délibérant, lesquelles peuvent seulement être déléguées à des élus bénéficiaires d'une délégation de compétence en vertu de l'article L. 2122-23 précité⁶. L'extension de la délégation de signature donnée par le président d'un exécutif local à un fonctionnaire municipal aux attributions que lui a confiées l'organe délibérant ne concerne, en l'état du droit et sous réserve de l'analyse des juridictions administratives, que les régions, les départements et les établissements publics de

⁴ Articles L. 133-16 du code du tourisme et L. 2123-22 du CGCT.

⁵ Articles L. 133-19 du code du tourisme et 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

⁶ Avant cette date, l'article L. 2122-23 du CGCT disposait que « *sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le maire notwithstanding les dispositions des articles L. 2122-17 à L. 2122-19* ». Il en résultait « *que les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales [pouvaient] faire l'objet d'une subdélégation lorsque cette dernière [était] prévue dans la délibération du conseil municipal* » (CAA Nancy, 7 août 2003, n° 98NC01059). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié la rédaction de cet article, qui prévoit désormais que, « *sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18* », excluant toute subdélégation aux fonctionnaires municipaux.

coopération intercommunale, et non les communes⁷. La chambre régionale des comptes appelle donc l'attention de la commune sur les risques juridiques actuels de la pratique consistant, pour le maire, à donner délégation de signature à des responsables administratifs en matière d'exercice du pouvoir adjudicateur, quand bien même le conseil municipal aurait expressément autorisé une telle subdélégation. L'ordonnateur, qui a justifié ces délégations par la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services, a annoncé la mise en place d'un processus permettant de renforcer le suivi et le contrôle, par les responsables de service puis les élus, des bons de commande engagés.

Les délégations de fonctions consenties par le maire, au cours de la précédente mandature et de l'actuelle, aux huit adjoints et, dans le second cas, aux trois conseillers municipaux délégués portent sur des attributions effectives et identifiées de façon précise pour permettre d'en apprécier la consistance. Toutefois, sous la précédente mandature, l'arrêté par lequel il avait délégué à plusieurs adjoints la participation à diverses commissions extra-municipales ou leur présidence et, pour l'actuelle, l'arrêté par lequel il délègue à l'ensemble des adjoints la capacité à ester en justice au nom de la commune, ne précisent pas l'ordre de priorité entre eux. Pour les juridictions administratives, une telle délégation « *ne permet pas d'identifier, à un moment donné et pour une catégorie déterminée d'acte, le titulaire de la délégation* »⁸ et l'ordre de priorité ne saurait être déterminé par l'ordre du tableau des adjoints, lequel ne lie pas l'appréciation du maire lorsqu'il procède aux délégations⁹. Si, pour le maire, il est impossible d'apporter une telle précision au regard de l'évolution du calendrier des astreintes en fonction de la disponibilité des élus, la seule mention de l'existence de ces astreintes peut suffire à établir un ordre de priorité entre eux.

La chambre régionale des comptes rappelle donc au maire la nécessité de préciser l'ordre de priorité dans lequel les titulaires de la délégation de la capacité à ester en justice seraient autorisés à agir, le défaut de précision étant susceptible de frapper de nullité les actes signés ou pris par les délégataires.

1.3 Les liens avec l'intercommunalité

Saint-Palais-sur-Mer fait partie des 33 communes membres de la CARA, après avoir participé, dès 1968, au syndicat intercommunal à vocation multiple de la presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté, puis, en 1995, à la communauté de communes du Pays royannais, devenue communauté d'agglomération en 2001.

⁷ Réponse du ministère de l'intérieur du 19 mai 2015 à la question écrite n° 58357 du 1^{er} juillet 2014. Il est toutefois à noter que, à rebours de la lettre de l'article L. 2122-23 du CGCT comme de la doctrine, une autre réponse du même ministère, publiée concomitamment à la précédente, conclut de manière différente : « *l'articulation des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ne permet pas de subdéléguer une des compétences citées par l'article L. 2122-22 mais elle permet au maire d'en déléguer la signature à un élu, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23. La délégation de signature prévue par l'article L. 2122-19 n'est directement applicable qu'aux champs de compétences propres du maire. S'agissant des compétences déléguées au maire par le conseil municipal, la délégation à des fonctionnaires doit être expressément prévue par la délibération mentionnée à l'article L. 2122-22 et ne concerner que les fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19* ». Une autre réponse, datant de 2010, va dans le même sens, mais en se fondant sur une jurisprudence antérieure à l'évolution législative de 2004 (CAA de Nancy, 7 août 2003, n° 98NC01059).

⁸ CAA Bordeaux, 28 mai 2002, *Carrière*, n° 98BX00268.

⁹ CAA Nantes, 26 décembre 2002, *Commune de Gouray*, n° 01NT02068.

1.3.1 Le maintien de la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme

Parmi les dernières compétences transférées à la CARA¹⁰, la gestion des eaux pluviales urbaines fait l'objet d'une délégation de gestion avec la commune. Cette dernière s'est vue confier la gestion des équipements et la réalisation des prestations de services liées à cette compétence, pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, afin de permettre à l'agglomération de préparer les modalités de son exercice sur l'ensemble de son territoire.

À l'instar de nombreuses autres communes de la CARA, Saint-Palais-sur-Mer s'est opposée en 2017, comme le permet la loi¹¹, au transfert à l'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU). Cette opposition se justifiait par, d'une part, le souhait de la CARA de se concentrer, dans un premier temps, sur la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du programme local de l'habitat (PLH), et, d'autre part, la volonté de la commune de conserver la maîtrise sur le PLU et les dispositifs qui l'accompagnent (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, règlement local de publicité, etc.). La commune a de nouveau manifesté son opposition au transfert de cette compétence à la suite du renouvellement municipal et communautaire de 2020, transfert qui n'est pas intervenu, au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y étant également opposé.

La commune, comme sept autres, instruit elle-même les autorisations d'urbanisme et n'entend pas mutualiser avec l'agglomération ou d'autres communes cette mission, y compris si le maire demeurerait l'autorité compétente pour délivrer ces autorisations, en l'absence de délégation de cette compétence au président de l'agglomération. Elle a prescrit, le 2 juin 2015, la révision générale de son PLU, qui avait été approuvé en 2012 et modifié en 2013. Le projet de nouveau PLU a été arrêté le 29 juillet 2021.

En revanche, Saint-Palais-sur-Mer a transféré à la CARA la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, alors que la loi lui offrait la possibilité de conserver l'exercice de cette compétence.

1.3.2 Des coopérations infra-communales avec d'autres stations balnéaires

Saint-Palais-sur-Mer s'est engagée, hors du cadre communautaire *stricto sensu*, dans plusieurs coopérations avec certaines communes voisines. À la concertation, avec Vaux-sur-Mer, sur une partie de l'animation touristique et de l'évènementiel, s'est ajoutée l'initiative, à laquelle prennent part six municipalités, dont Saint-Palais-sur-Mer, d'une association informelle des villes touristiques de la CARA, pour réfléchir aux problématiques communes à ces stations balnéaires et soumettre des propositions à l'agglomération.

¹⁰ En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur ayant toutefois repoussé la date limite pour définir les modalités d'exercice de cette compétence jusqu'à fin 2021.

¹¹ Le II de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit, par dérogation au transfert automatique, dans un délai de trois ans à compter de sa publication, à la communauté d'agglomération en matière de plan local d'urbanisme, que « si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Neuf communes de celle-ci ont également candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt du Gouvernement sur l'installation de conseillers numériques France Services. La candidature de Saint-Palais-sur-Mer ayant été retenue, l'installation de ces conseillers, financés par l'État, devrait permettre de renforcer la politique municipale en faveur de la dématérialisation des services publics afin de mieux accompagner les personnes âgées, part importante de la population du territoire.

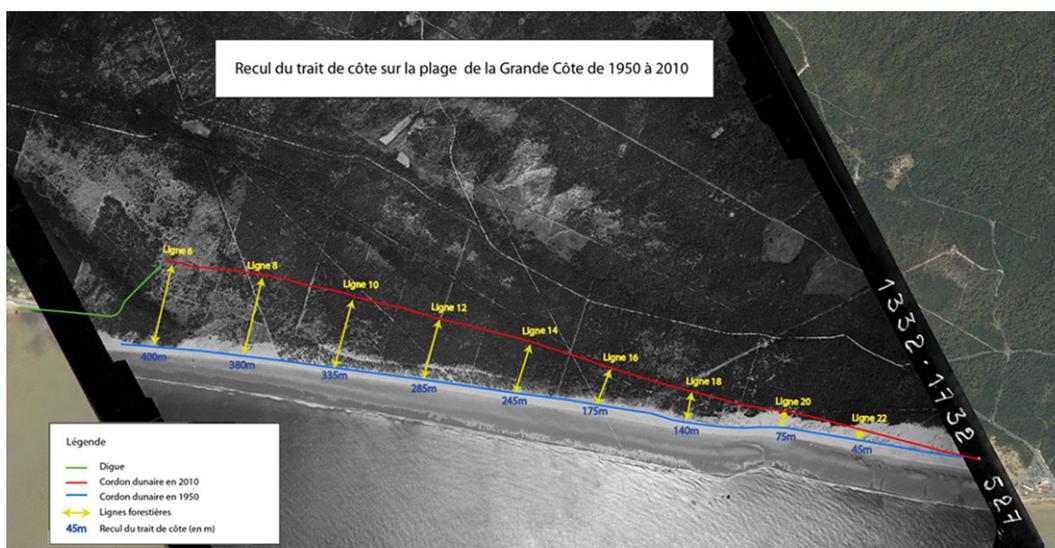
1.4 La prévention des risques littoraux

La commune est couverte en partie par un plan de prévention des risques naturels (PPRn) « feux de forêt, érosion et submersion marine », approuvé le 15 octobre 2003 et révisé partiellement le 22 juin 2007. Le PPRn est annexé au PLU.

Une partie significative des espaces naturels du territoire communal est concernée par le risque de feux de forêt, les risques littoraux concernant des espaces plus restreints. La commune est couverte par le programme d'actions de prévention des inondations de l'estuaire de la Gironde, porté par le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde, dont fait partie la CARA. Ce programme, centré sur les problématiques estuariennes, concerne peu Saint-Palais-sur-Mer. Le PPRn n'identifie pas de zone soumise à un risque de submersion marine.

La commune est soumise, comme la plupart du littoral atlantique, au recul du trait de côte, ce qui a conduit le conseil municipal à approuver, en février 2022, son inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à ce phénomène. Le PPRn cible une seule zone soumise à cet aléa, la plage de la Grande Côte. En effet, la côte, essentiellement rocheuse, est constituée par une falaise calcaire de 10 à 15 mètres de hauteur, qui s'interrompt régulièrement, laissant place à de petites anses au fond desquelles se trouvent des plages de sable. Ces plages reculent lentement, en particulier celles du Platin (30 mètres de recul observé entre 1973 et 1991) et de la Grande Côte.

Carte n° 2 : Évolution du trait de côte sur la plage de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer

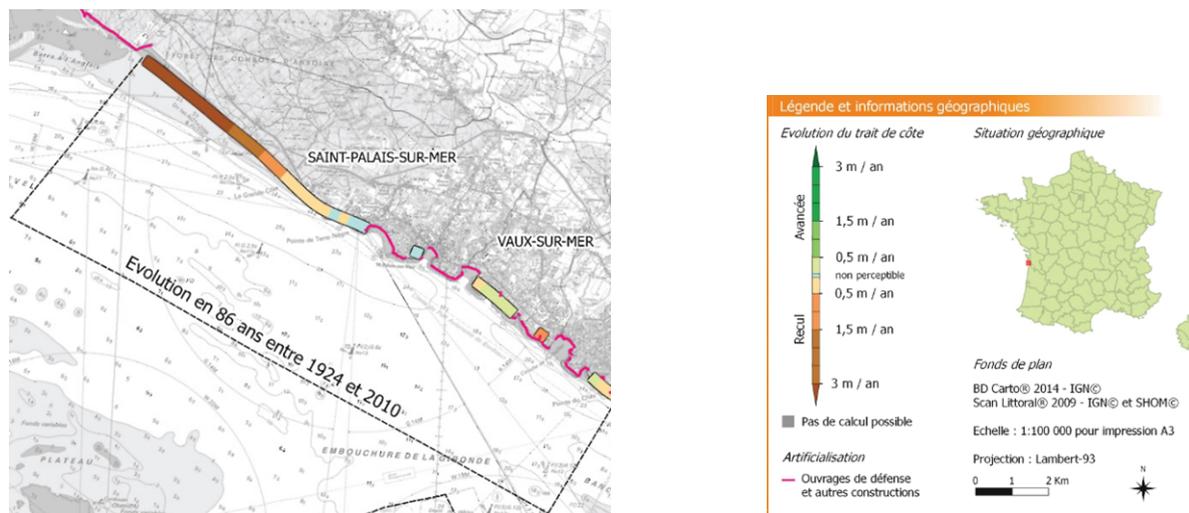


Source : site internet de la CARA

Un suivi du trait de côte est réalisé par la CARA qui s'est lancée dans la mise en place d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière, dont la phase de consultation, impliquant le groupement d'intérêt public Littoral, s'est achevée en octobre 2021.

La commune compte plusieurs linéaires d'ouvrages de défense et de protection de la côte. Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) en cours d'élaboration intègre parmi les projets prioritaires des travaux de défense de la falaise du Platin, où des effondrements ont récemment nécessité une interdiction d'accès au sentier des douaniers, pour un montant total évalué à 750 000 € au cours des quatre prochaines années.

Carte n° 3 : Indicateur de l'érosion côtière sur le territoire de Saint-Palais-sur-Mer



Source : extrait de la représentation cartographique pour la région Nouvelle-Aquitaine de l'indicateur national de l'érosion côtière réalisée par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), octobre 2015, p. 6

2 L'ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

2.1 Un pilotage budgétaire perfectible

Les prévisions budgétaires de la commune sont prudentes en recettes et dépenses de fonctionnement. En moyenne, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement ont été consommées à 96 % et les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 108 % des prévisions faites au budget. Les prévisions de dépenses d'équipement sont moins précises - hors restes à réaliser, la commune n'a consommé en moyenne que 49 % des crédits inscrits - même si ces prévisions ont eu tendance à s'améliorer depuis 2018.

Tableau n° 3 : Niveau d'exécution des dépenses d'équipement

<i>En €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Total crédits ouverts</i>	2 331 426,13	4 730 133,6	9 232 640,3	6 825 401,6	6 461 643,27	4 396 024,92
<i>Dont DM</i>	123 142		- 11 382	21 000		
<i>Mandats émis</i>	1 206 886,33	2 097 788,25 €	4 082 420,4	2 779 853,16	3 593 502,99	2 402 819,79
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	1 000 385,49	1 733 022,3 €	4 268 731,6	3 914 953,27	1 886 874,92	972 156,25
<i>Crédits annulés</i>	124 154,31	899 323,05 €	881 488,3	130 595,17	981 265,36	1 021 048,88
<i>Taux de réalisation avec RAR</i>	94,67 %	80,99 %	90,45 %	98,09 %	84,81 %	76,77 %
<i>Taux de réalisation hors RAR</i>	51,77 %	44,35 %	44,22 %	40,73 %	55,61 %	54,66 %

Source : comptes administratifs du budget principal

Les consommations de crédits sont particulièrement faibles pour l'opération « Le Spot », qui a fait l'objet d'un engagement comptable global à la notification des marchés en août 2017 et donné lieu à plusieurs aléas de chantier selon l'ordonnateur, ainsi que pour les opérations d'éclairage public.

Tableau n° 4 : Taux de consommation des crédits par opération

<i>En %</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Équipements généraux</i>	50,1	27,5	32,7	27,5	39,0	11,1
<i>Complexe municipal le Spot</i>			5,4	34,2	81,9	88,6
<i>Équipements scolaires</i>	85,7	46,3	47,8	91,2	28,1	47
<i>Équipements culturels</i>	94,5	35,9	15,1	97,0	57,5	85,1
<i>Équipements sportifs</i>		75,5	30,9	90,7	71,5	94,1
<i>Construction salle omnisports</i>	95,8					
<i>Voirie et réseaux</i>	69,5	41,2	75,6	54,5	41,9	67,6
<i>Éclairage public</i>	18,9	80,9	56,1	17,5	9,8	21,8
<i>Total</i>	51,77	44,35	44,22	40,73	55,61	54,66

Source : comptes administratifs du budget principal

La perspective, annoncée par l'ordonnateur, de l'adoption d'un PPI, inexistant jusqu'alors, devrait permettre à la commune d'améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires, sous réserve que la priorisation des opérations retenues soit réaliste dans leur exécution, en tenant notamment compte de la capacité d'agir des services municipaux.

2.2 Une information financière et budgétaire à améliorer

2.2.1 Une information financière en ligne à enrichir

La population communale étant inférieure à 10 000 habitants, le budget est voté par nature. La présentation des comptes est également faite par fonction avec un niveau de ventilation des crédits permettant d'apprécier le poids de chaque domaine d'intervention d'une manière satisfaisante, y compris en matière de charges de personnel. Comme évoqué précédemment, les dépenses d'investissement font l'objet d'une ventilation par opération.

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que les documents suivants sont consultables sur le site internet d'une collectivité :

- la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles qui est jointe au budget et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ;
- le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, qui doit faire état des engagements pluriannuels de la collectivité ;
- la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif.

Au 1^{er} octobre 2021, les seuls éléments disponibles sur le site internet de la commune étaient les rapports d'orientations budgétaires des trois dernières années, les budgets pour 2019 et 2020 accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique ainsi que le compte administratif de 2018. L'ordonnateur s'est toutefois engagé à remédier à cette lacune.

2.2.2 Des documents budgétaires à compléter des annexes obligatoires

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que les documents budgétaires des communes sont assortis d'annexes, destinées à améliorer l'information des élus et du public. Le contrôle de la présence, de l'exhaustivité et du correct renseignement de ces annexes a été réalisé au regard de la liste détaillée par l'instruction comptable M14 (tome 2, chapitre 4, § 1.2.1.4). Dans le cas de Saint-Palais-sur-Mer, seules les annexes relatives à l'état de la dette et au personnel sont présentes et correctement renseignées à l'appui des budgets primitifs. En revanche, de nombreuses annexes sont absentes ou non renseignées, notamment dans le budget primitif pour 2021, voté le 25 mars 2021 :

- l'annexe B1.2 sur le calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt ;
- l'annexe C2 listant les organismes dans lesquels a été pris un engagement financier : les différentes délégations de service public de la commune devraient notamment y figurer, ainsi que les garanties ou cautionnements d'emprunt octroyés par la commune ;
- l'annexe C3.1 listant les organismes de regroupement auxquels adhère la commune : l'appartenance de la commune à la CARA devrait y figurer ;
- l'annexe D1 relative aux taux de contributions directes.

Ces annexes, présentes mais non renseignées en 2021, étaient absentes des budgets primitifs des années 2018, 2019 et 2020, à l'exception de l'annexe sur les taux de contributions directes, présente et renseignée en 2018 et 2019. Certaines annexes, spécifiques aux comptes administratifs, sont également absentes en 2018, 2019 et 2020 :

- les états des entrées et des sorties d'immobilisations (annexes 10.1 et 10.2) ;
- les états des opérations liées aux cessions et acquisitions (annexes 10.3 et 10.4) ;
- l'état des travaux en régie (annexe A11) ;
- la liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (annexe B1.7) ;
- la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (annexe C3.5).

Ces documents constituent des annexes obligatoires aux documents budgétaires de la commune et doivent être présentés au vote des conseillers. Leur absence ou le fait de mal les renseigner constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante, de nature à justifier l'annulation du budget¹². L'ordonnateur s'est engagé à ce que la commune, en lien avec son éditeur de logiciel, assortisse les prochains budgets des annexes exigées et à les renseigner.

Dans l'intervalle, la chambre régionale des comptes rappelle à la commune la nécessité d'actualiser les documents financiers mis en ligne sur son site internet et de renseigner les annexes aux budgets, conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT.

Recommandation n° 1 : Veiller à garantir de manière exhaustive, précise et fiable l'information budgétaire et financière, en renseignant les annexes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs et en complétant les documents mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

2.3 La fiabilité des comptes

2.3.1 Une absence de concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif à corriger

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable* ». L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification en tenant l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens, et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan en tenant l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations. « *L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre* », grâce aux échanges entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés¹³.

¹² TA Versailles, 13 décembre 1994, *SAN de St-Quentin-en-Yvelines* ; TA Rennes, 12 mars 1997, n° 941262.

¹³ Tome 2, titre 4, chapitre 3, § 1.1.

La comparaison de l'inventaire du budget principal de l'exercice 2018, dernière année pour laquelle ce document était disponible au moment du contrôle, avec l'état de l'actif de la même année a révélé d'importantes différences. Au 31 décembre 2018, l'état de l'actif du comptable faisait état d'une valorisation totale du patrimoine de 60 561 603 € tandis que l'inventaire du patrimoine établi par la commune ne faisait apparaître qu'une valeur nette comptable totale de 21 663 916 € au 1^{er} janvier 2019. À titre d'exemple, les réseaux de voirie (compte 2151) sont valorisés pour 14 163 429 € à l'état de l'actif contre 8 275 016 € dans l'inventaire. La discordance entre les deux documents s'expliquerait par l'absence de prise en compte par la commune de la plupart des éléments patrimoniaux antérieurs aux années 2000.

La chambre régionale des comptes rappelle à la commune qu'elle doit mettre en concordance son inventaire et l'état de l'actif, en recensant ses équipements et biens fonciers, immobiliers et mobiliers, afin de l'ajuster, le cas échéant à l'état de l'actif du comptable. L'ampleur des écarts constatés entre les deux documents revêt un important enjeu de fiabilité des comptes. L'ordonnateur et le comptable ont indiqué qu'un travail de rapprochement débiterait en avril 2022.

Recommandation n° 2 : En lien avec le comptable public, mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

2.3.2 Une comptabilité d'engagement inaboutie

Les collectivités territoriales ont l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté du 26 avril 1996, conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT.

La tenue d'une telle comptabilité permet de connaître à tout moment les crédits disponibles pour mandatement et, en fin d'exercice, le montant des rattachements de charges et produits qui influent sur le résultat de fonctionnement. En 2020, la commune a procédé à des rattachements de charges pour un total de 230 000 €, représentant 4 % de ses charges de gestion. Entre 2015 et 2020, le montant moyen des charges rattachées a été de 113 000 €.

La procédure de création et de suivi des engagements n'est pas formalisée. Le service comptable dispose des arrêtés de délégation de signature afin de pouvoir contrôler la qualité du signataire et le respect des montants autorisés. Le circuit des bons de commande n'a pas été dématérialisé mais devait l'être au 1^{er} janvier 2022 selon la commune. Un examen des grands livres comptables a permis de constater une dégradation constante, bien que modérée, de la tenue de la comptabilité d'engagement depuis 2017. Le nombre d'engagements constatés à la même date que le mandatement a augmenté régulièrement. En 2020, il a été procédé à 89 mandatements avec un engagement concomitant, pour un volume financier total de 113 000 €.

Tableau n° 5 : Engagements comptables au moment du paiement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Engagements faits au mandatement</i>	0	1	13	20	75	89
<i>Volume de dépenses concernées (en €)</i>	0	12 861	33 923	8 529	70 016	113 444
<i>Nombre total de mandats émis</i>	nc	2 877	3 100	2 953	3 330	nc

Source : grands livres

La chambre régionale des comptes invite la commune à accroître la fiabilité et l'exhaustivité de sa comptabilité d'engagement des dépenses. Celles-ci seraient facilitées si elle adoptait une procédure formalisée de suivi et de validation des bons de commande permettant l'inscription des engagements comptables et d'assurer le lien entre engagement comptable et engagement juridique ainsi que le suivi de la dépense jusqu'à sa liquidation puis son mandatement. L'ordonnateur a indiqué que le circuit de validation des bons de commande en cours de mise en place devrait permettre que toute facture soit précédée d'un engagement.

2.3.3 La nécessité de procéder au virement des frais d'études suivies de réalisation

L'instruction comptable M14 prévoit que les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études »). Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire. Dès qu'il est constaté que ces frais d'études ne seront pas suivis de réalisation, ils doivent être amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Les frais d'études entièrement amortis sont sortis du bilan et le comptable crédite le compte 2031 par le débit du compte 28031 à due concurrence par opération d'ordre non budgétaire. En 2019, ces amortissements apparaissent pour 54 880 € en opérations non-budgétaires.

En revanche, les frais d'études suivies de réalisation ne sont pas systématiquement virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) au lancement des travaux. À titre d'exemple, une partie des frais d'études comptabilisés en 2015 concerne la construction du Spot¹⁴. Cette opération étant achevée, les frais correspondant devraient être intégrés dans le compte d'immobilisation idoine. L'examen des comptes a révélé qu'aucun rattachement de frais d'étude n'avait été opéré entre 2015 et 2016 (crédit du compte 2031).

¹⁴ « Mission construction SPOT » : 3 254 € ; « Indemnité concours construction complexe municipal » : 11 188,8 € ; « Jury concours construction complexe municipal » : 1 205,66 € ; « Analyse financières des trois projets architectes » : 3 168 € ; « Publication marché Spot » : 1 080 € (mandat qui aurait pu être imputé sur le c/ 2033 « Frais d'insertion ») ; « Jury concours construction complexe municipal » : 1 568,16 €.

Tableau n° 6 : Intégration des frais d'études

<i>En €</i>	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Frais d'études (débit c/ 2031)</i>	34 897,82	0	16 786,87	6 837,60	0
<i>Rattachement à une immobilisation (crédit c/ 2031)</i>	0	0	0	0	0

Source : comptes de gestion

Dans ces conditions, la chambre régionale des comptes rappelle à la commune la nécessité de procéder aux écritures comptables prévues par l'instruction comptable et budgétaire M14 en matière de frais d'études réalisées, ce à quoi se sont engagés l'ordonnateur et le comptable.

Recommandation n° 3 : Transférer les frais d'études au compte des immobilisations en cours concerné lors du lancement des travaux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

2.3.4 Un défaut de provisionnement des risques et charges à corriger

Aucune provision pour risques et charges n'était constituée par la commune jusqu'à la fin de l'année 2021.

Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, pris pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du même code, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Selon l'instruction M14, le compte 1511 enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. La commune a eu à faire face à des contentieux en matière d'urbanisme et de gestion des ressources humaines, pour lesquels aucune provision n'a été constituée.

Par ailleurs, le compte 49 « Provisions pour dépréciation des comptes de tiers » n'a pas fait l'objet d'écritures sur la période contrôlée, alors que des créances pouvaient justifier un tel provisionnement.

Enfin, la commune a ouvert à ses agents la possibilité de disposer d'un compte épargne-temps (CET) pour lequel le provisionnement est obligatoire¹⁵. En effet, les jours de congés inscrits sur les CET constituent une charge potentielle devant être retracée en comptabilité, la prise de ces jours sous la forme de congés (personnels de remplacement, report des activités) ou leur indemnisation, prévue par la commune, représentant un coût. Avec 1 246 jours de CET

¹⁵ En application du § 1 du chapitre 2 du titre 1 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14.

cumulés au 30 septembre 2021 par 57 agents, la charge potentielle liée à leur indemnisation s'élèverait à 43 000 € environ.

En conséquence, la chambre régionale des comptes rappelle à la commune, en vertu du principe comptable de prudence, la nécessité d'examiner les risques et charges liés à son activité et de constituer pour chacun d'eux des provisions, le cas échéant ajustées et reprises, en se référant au guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges établi par le comité de fiabilité des comptes locaux. Selon l'ordonnateur, le provisionnement, qui a débuté en 2021 s'agissant des créances douteuses, est intervenu à compter de 2022 pour les jours inscrits sur les CET susceptibles d'être monétisés. Par ailleurs, il a annoncé « *une procédure d'évaluation des risques inhérents aux contentieux afin d'estimer la somme à inscrire au budget* ».

Recommandation n° 4 : Identifier les risques et charges probables inhérents à l'activité de la commune (litiges, comptes épargne-temps, créances contentieuses) et constituer des provisions pour chacun d'eux, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

2.3.5 Conclusion

La fiabilité des comptes de la commune est affectée par d'importants écarts constatés entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable, qui s'élevaient à près de 39 M€ à la fin de 2018. Elle se trouverait par ailleurs confortée s'il était procédé au transfert régulier des frais d'études au compte des immobilisations en cours lors du lancement des travaux et si des provisions étaient constituées pour les risques auxquels la municipalité est exposée à raison des litiges dans lesquels elle est impliquée, des CET qu'elle a mis en place et des créances douteuses qu'elle détient. L'ordonnateur s'est engagé à régulariser ces anomalies, en lien avec le comptable.

2.4 Des régies d'avances et de recettes à contrôler

Après un mouvement de regroupement opéré entre 2019 et 2021, la commune comptait, au 1^{er} octobre 2021, six régies : la régie d'avances et de recettes des activités nautiques, trois régies de recettes (droits de place, services aux administrés et services culturels) ainsi que deux régies d'avances (centre de vacances et de loisirs et communication).

L'ordonnateur a transmis, pour chacune de ses régies opérationnelles pendant la période examinée, l'acte constitutif, les actes de nomination des régisseurs et des mandataires ainsi que les diverses modifications intervenues, documents qui n'appellent pas d'observation, sous réserve des imprécisions relevées par la chambre régionale des comptes dans les actes d'institution de la régie de recettes et d'avances des activités nautiques. Les règles de cautionnement et d'indemnité de responsabilité sont respectées.

En application de l'article R. 1617-17 du CGCT, l'ordonnateur, au même titre que le comptable, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Un contrôle administratif doit ainsi être réalisé régulièrement par l'ordonnateur. Il doit faire l'objet

d'un compte rendu formalisé se traduisant par un procès-verbal de vérification. Aux termes de l'article précité et de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, explicitée par la circulaire du 5 juin 2013 de la direction générale des finances publiques relative aux consignes actualisées de contrôle des régies de recettes et/ou d'avances, le plan de contrôle des régies doit répondre aux critères suivants :

- lorsqu'un contrôle sur pièces ou d'autres informations font apparaître des anomalies significatives, il y a obligation de procéder, sans délai, à une vérification, sur place ;
- en dehors de ce cas, la périodicité du contrôle sur place est proportionnée aux enjeux et risques variables de chaque régie, appréciés et justifiés par le comptable :
 - contrôle sur place au moins tous les 2 ans pour les régies connaissant le plus de risques (contrôle sans délai en cas de changement du régisseur) ;
 - contrôle sur place au moins tous les 6 ans pour les régies connaissant le moins de risques.

Par ailleurs, le comptable assignataire a la faculté, s'il l'estime nécessaire, de procéder au contrôle des régies sans tenir compte des règles de périodicité minimale ainsi définies. Ces obligations sont d'une importance particulière dans la mesure où elles visent notamment à prévenir les situations de gestion de fait et de détournement de fonds publics.

Interrogée sur les modalités et la périodicité de leur contrôle par les services de la ville ou de la direction générale des finances publiques, la commune a indiqué que « *les régies ne font pas l'objet d'une vérification formalisée par l'ordonnateur* » mais que « *le service des finances est en contact permanent avec les régisseurs, ce qui rend les opérations comptables fluides* ». Elle n'a communiqué qu'un seul procès-verbal de vérification d'une régie de recettes, celle des corps-morts, réalisée en 2015. Les autres régies, notamment celles à enjeux comme la régie des activités nautiques ou celle des droits de place, n'ont pas fait l'objet de contrôles.

La chambre régionale des comptes recommande donc à la municipalité de mettre en œuvre une procédure continue et régulière de contrôle des régies, ce à quoi se sont engagés l'ordonnateur et le comptable, le premier indiquant que l'acquisition récente d'un logiciel de gestion des marchés et de suivi des encaissements devrait permettre la suppression des carnets à souches au sein de la régie des droits de place, le second annonçant un travail commun de regroupement de certaines régies afin d'améliorer leur suivi.

Recommandation n° 5 : Assurer et formaliser périodiquement les contrôles des régies d'avances et de recettes en complémentarité avec le comptable, conformément à l'article R. 1617-17 du CGCT, en identifiant prioritairement les régies à enjeux.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

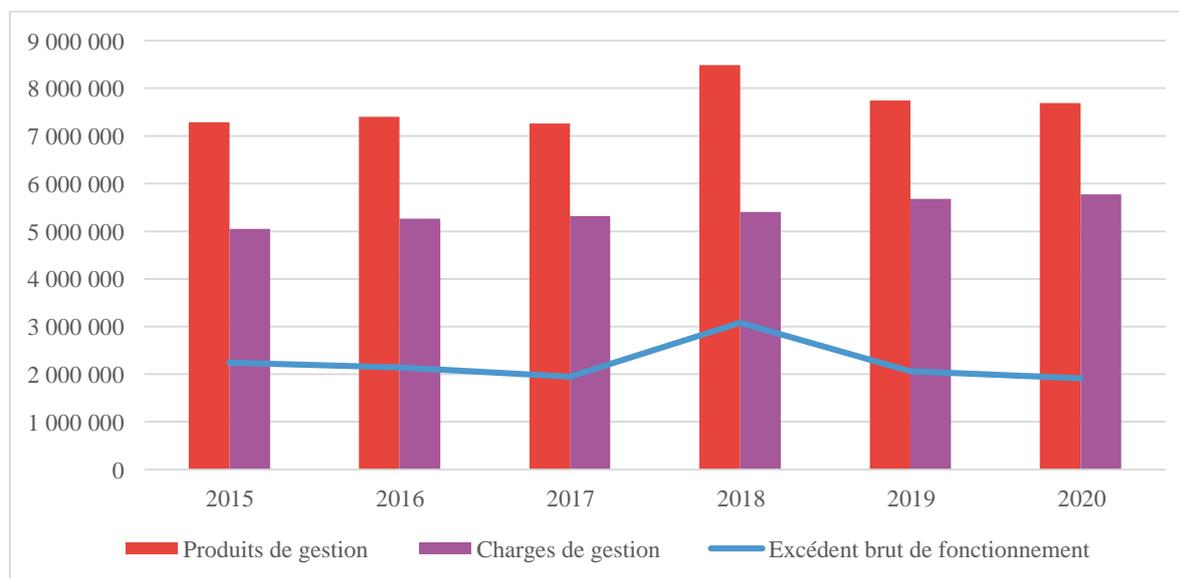
3.1 La situation financière globale

Sur la période 2015-2020, la commune présente une situation financière satisfaisante qui lui permet de préserver un important niveau d'épargne. Pour autant, la progression de ses charges de fonctionnement (+ 2,7 % par an en moyenne) est supérieure à celle de ses ressources (+ 1,1 % en moyenne annuelle). Les recettes tirées de l'opération du lotissement communal en 2018 ont permis d'éviter une dégradation trop rapide de l'excédent brut de fonctionnement (en baisse de 3,1 % en moyenne par an). Le maintien de ce niveau d'épargne à l'avenir ne sera possible qu'en ralentissant la progression des charges de fonctionnement ou en augmentant les recettes fiscales.

Le niveau de l'épargne dégagée a permis d'autofinancer une part significative des dépenses d'équipement (26 %). Des cessions du patrimoine communal ont également contribué au financement des investissements à hauteur de 12 %. S'agissant par nature de ressources non renouvelables, leur contribution pourrait être plus modeste à l'avenir, sous réserve de la cession prochaine de l'immeuble occupé par La Poste avant la construction du « Spot ».

L'endettement est resté limité, mais augmenterait mécaniquement si la commune entendait maintenir le rythme de ses investissements. Une baisse de son niveau d'épargne sous la pression des dépenses de fonctionnement risquerait par ailleurs d'entraîner une dégradation de sa solvabilité, aujourd'hui excellente.

Graphique n° 1 : Les charges et produits de fonctionnement



Source : chambre régionale des comptes (CRC), d'après les comptes de gestion

3.2 La section de fonctionnement

L'évolution détaillée de la section de fonctionnement figure en annexe n° 2.

3.2.1 Les ressources de la commune

Les ressources de fonctionnement ont légèrement progressé (en moyenne + 1,1 % par an). La commune a bénéficié, en 2018, de la reprise des excédents de l'opération du lotissement du « Clos du Peux Blanc », à l'origine d'un pic de recettes. La progression des ressources fiscales (en moyenne + 3,1 % par an) a permis d'absorber la baisse des dotations de l'État et la montée en puissance du prélèvement opéré au titre de la « loi SRU ».

3.2.1.1 Les ressources fiscales

En 2020, les ressources fiscales ont atteint 6,31 M€. Après déduction du prélèvement de 284 000 € dû au titre de l'article 55 de la « loi SRU », elles étaient un peu supérieures à 6 M€. La fiscalité représentait 78 % de l'ensemble des produits de fonctionnement. Cette prééminence des recettes fiscales est plus forte que celle observée parmi l'ensemble des communes touristiques du littoral maritime de 3 500 à 5 000 habitants (66 % en 2019)¹⁶.

Les recettes de taxes foncières et d'habitation constituent l'essentiel des ressources fiscales de la commune (en moyenne 86 % sur la période). De 2015 à 2020, le produit des impôts directs locaux a progressé de 2,8 % en moyenne par an sous l'effet des revalorisations nationales des bases, de la progression de l'assiette taxable et de l'augmentation, décidée en 2016, de 3 % des taux applicables à ces taxes. Sur 8 180 locaux taxés en 2020 au titre de la taxe d'habitation, seuls 2 647 (32 %) l'étaient en qualité de résidences principales. La commune, qui ne se situe pas en zone tendue, ne peut pas majorer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires situées sur son territoire mais continuera de percevoir le produit de cette taxe sur ces résidences, après la suppression de celle perçue sur les principales, en 2023.

Les droits de mutations à titre onéreux ont progressé nettement plus rapidement que les autres recettes fiscales. Leur niveau, de 509 000 € en 2015, a atteint 888 000 € en 2020, soit une progression annuelle moyenne de 11,7 %. En 2020, ils représentaient 14 % des ressources fiscales de la commune. Le classement en station de tourisme permet aux communes de moins de 5 000 habitants¹⁷ de percevoir directement le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux, à défaut versé au département qui le reverse via un fonds de péréquation. La perception par la commune du produit de cette taxe a représenté, sur la période contrôlée, une ressource annuelle moyenne de 667 000 €.

¹⁶ Direction générale des collectivités locales, *Les finances des communes en 2019*, mars 2021.

¹⁷ Celles de plus de 5 000 habitants perçoivent déjà, au titre des dotations annuelles, le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière sur les mutations à titre onéreux.

3.2.1.2 Les autres ressources de fonctionnement

Le montant de dotation globale de fonctionnement a diminué régulièrement (806 000 € en 2020, contre 1,12 M€ en 2015), à la différence de la dotation de solidarité rurale, en légère hausse (73 000 € en 2020, contre 63 000 € en 2015). Par ailleurs, la commune perçoit des aides et concours de la part d'autres organismes (région, département, caisse d'allocations familiales...) pour un montant annuel moyen de 179 000 € entre 2015 et 2020.

Les produits des services comprennent pour l'essentiel les redevances d'occupation du domaine public, les recettes des activités scolaires et périscolaires ainsi que celles des services culturels (spectacles, conservatoire et bibliothèque) et des activités nautiques. Ces dernières ont été reprises en gestion directe par la commune en 2017 (cf. *infra*, 5). En 2019, le total des produits des services a atteint près de 650 000 € avant de chuter, en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, à 485 000 €, la baisse la plus significative concernant les activités nautiques (- 32 %).

Les immeubles de la commune mis en location ont généré une recette annuelle moyenne de 109 000 € de 2015 à 2020 (94 000 € en 2020). La plus grande part de ces recettes est liée à la location de commerces et des locaux de la Poste. En 2018, le budget principal a bénéficié du versement de l'excédent de 803 000 € dégagé par le budget annexe du lotissement communal du « Clos du Peux Blanc » : le dernier des 19 lots de ce lotissement ayant été cédé par la commune en 2017, ce budget a été clôturé au 31 décembre 2018.

3.2.2 Les charges de fonctionnement

3.2.2.1 Les dépenses de personnel

De 2015 à 2020, les dépenses de personnel ont augmenté de 3,9 % en moyenne chaque année. Cette dernière année et selon les données communiquées dans le budget primitif pour 2021, elles représentaient 3,8 M€, soit 58 % des dépenses réelles de fonctionnement, deux points de plus que la moyenne nationale observée dans les communes de la même strate.

Une part de cette augmentation est liée à la reprise, en régie en 2017, des activités nautiques auparavant gérées par l'office de tourisme municipal, dissous à partir de cette date à la suite du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la CARA. D'après le compte administratif pour 2020, les dépenses de personnel affectées à la fonction 414 « Autres équipements sportifs » ont été de 148 000 €.

Le régime indemnitaire mis en place explique une autre part de l'augmentation de ces dépenses. Il représentait, en 2019, 18 % de la rémunération des agents titulaires. En 2020, le régime indemnitaire et la compensation des heures supplémentaires ont atteint 377 000 €, soit une augmentation de plus de 27 % par rapport à 2019, à la suite de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant la crise sanitaire.

3.2.2.2 Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général ont progressé de 27 % de 2015 à 2020 (+ 4,9 % par an en moyenne) pour atteindre 1,86 M€ en 2020.

Les achats de biens en sont le principal poste (681 000 € en 2020, dont 237 000 € d'électricité et 216 000 € de fourniture de petits équipements). Concernant les achats de prestations de services, les dépenses pour fêtes et cérémonies (compte 6232) sont passées de 125 000 € en 2018 à 203 000 € en 2019, avant de redescendre à 145 000 € en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) se composent pour l'essentiel des indemnités des élus (176 000 € en 2020) et des subventions. Le volume de ces dernières a évolué depuis 2015, sous l'effet principalement de la fin de la subvention versée, jusqu'en 2016, à l'office de tourisme (290 000 € en 2016), à la suite de la création, le 1^{er} janvier 2017, de l'office de tourisme communautaire. Cette évolution a conduit, en contrepartie, à la majoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la CARA, qui est passée de 50 000 € à 300 000 €, la commission locale d'évaluation des transferts de charges ayant évalué le transfert de charge opéré à cette occasion à 246 000 €.

La ville verse également des subventions aux associations locales pour un montant moyen de 43 000 € sur la période 2015-2020.

3.3 La section d'investissement

L'évolution détaillée de la section d'investissement figure en annexe n° 3.

3.3.1 Le financement des investissements

La commune dégage une épargne importante qui lui permet d'autofinancer l'essentiel de ses investissements. Compte tenu de ses recettes réelles de fonctionnement, le taux d'épargne brute était de 29 % en moyenne sur la période 2015-2020, alors qu'il s'établissait, au niveau national, pour les communes touristiques de 3 500 à 5 000 habitants, à 20 % en 2019¹⁸.

Au cours de cette période, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 1,93 M€ en moyenne chaque année, hors reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement en 2017. Après déduction de l'annuité de la dette, la CAF nette, oscillant entre 900 000 € et 2,1 M€ entre 2015 et 2019, est exceptionnellement négative en 2020, à la suite du remboursement anticipé d'un prêt relais cette année-là. L'autofinancement est alimenté par des cessions foncières.

¹⁸ Direction générale des collectivités locales, *Les finances des communes en 2019*, mars 2021.

Tableau n° 7 : L'autofinancement de la commune – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>CAF brute</i>	2 001 079	1 905 164	1 787 135	2 925 531	1 949 486	1 800 664
- <i>Annuité de la dette</i>	931 308	931 621	867 169	804 699	753 306	4 147 960
= <i>CAF nette ou disponible</i>	1 069 771	973 543	919 966	2 120 833	1 196 180	- 2 347 296
<i>Recettes d'investissement (TLE, FCTVA, subventions,...)</i>	797 431	647 797	328 320	656 103	1 480 645	730 529
<i>Produit des cessions</i>	253 000	2 000	268 320	6 500	124 639	1 201 253
<i>Financement propre disponible</i>	2 120 202	1 623 340	1 516 605	2 783 435	2 801 464	- 415 514

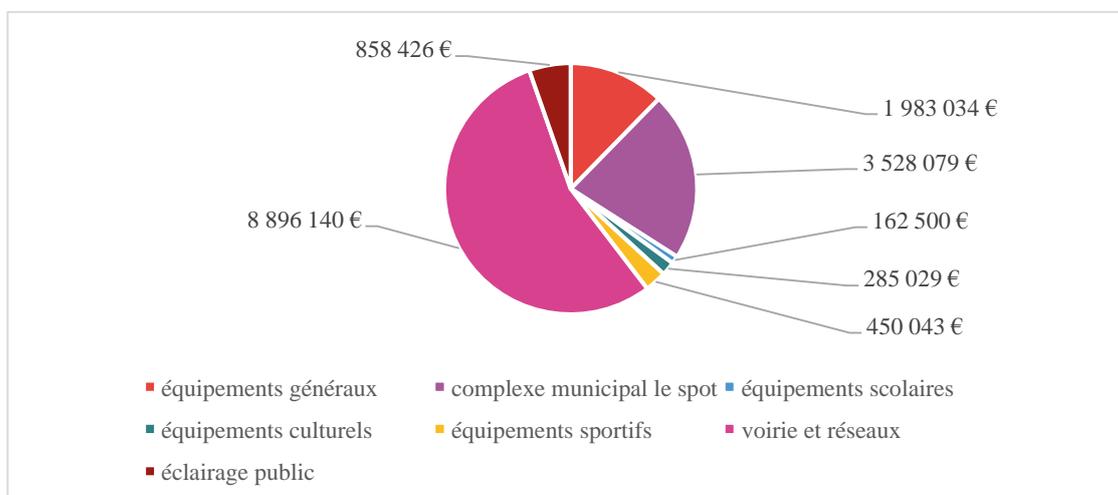
Source : ANAFI, comptes de gestion 2015 à 2020

Les principales cessions opérées résultent de la vente :

- en 2017, de deux locaux commerciaux pour 250 000 € ;
- en 2019, de parcelles pour 114 000 € pour la construction de logements sociaux ;
- en 2020, des locaux commerciaux du Spot pour 370 000 € (cf. *infra*, 4.2.2).

Au cours de la période 2015-2020, les produits des cessions de patrimoine ont atteint près de 1,5 M€ et 2,3 M€ en incluant les excédents de l'opération du lotissement du « Clos du Peux Blanc », permettant à la commune de financer plus de 15 % de ses dépenses d'équipement. Celles-ci, sur la même période, se sont élevées à 16,2 M€ environ, soit une moyenne annuelle de près de 2,7 M€. Les opérations sur la voirie, les réseaux et l'éclairage public ont représenté 60 % de ces dépenses et les crédits affectés à l'opération du « Spot » 22 %.

Graphique n° 2 : Les dépenses d'équipement 2015-2020



Source : comptes administratifs 2015 à 2020

3.3.2 L'endettement

L'endettement de la commune s'établissait à 4,5 M€ au 31 décembre 2020, contre 5,9 M€ au 1^{er} janvier 2015. Un prêt relais, souscrit en février 2018 pour un montant de 3,5 M€ afin de financer l'opération du « Spot » a été remboursé en 2020. Deux autres emprunts, de 1,5 M€ chacun, ont été souscrits en 2017 et 2019 pour financer les investissements. Hors remboursement du prêt relais, les annuités en capital ont été en moyenne de 823 000 € de 2015 à 2020.

Tableau n° 8 : Endettement de la commune – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Dettes au 31/12</i>	5 507 837	4 576 766	5 244 050	7 924 987	8 671 131	4 517 886
<i>Annuité en capital</i>	931 308	931 621	867 169	804 699	753 306	4 147 960
<i>Charges d'intérêt</i>	227 348	194 217	188 492	164 415	153 889	133 123
<i>Capacité de désendettement (en année)</i>	2,8	2,4	2,9	2,7	4,5	2,5

Source : ANAFI, comptes de gestion 2015 à 2020

Au 31 décembre 2020, la dette communale souscrite auprès d'établissements financiers était composée de 12 contrats pour un capital restant dû de 4,5 M€. 11 de ces contrats étaient des contrats à taux fixe, pour un encours total de 4 489 061 € et un à taux variable (EURIBOR 6M) pour un encours de 18 750 €. Ce dernier contrat ne présente aucun risque, au regard du faible montant restant à rembourser et de la formule de calcul de son taux¹⁹. Le taux d'intérêt moyen de la dette de la commune était de 2,32 % à la même date.

Compte tenu du niveau élevé de sa capacité d'autofinancement, la solvabilité de la commune est très satisfaisante : en consacrant l'intégralité de sa CAF brute au remboursement de la dette, la commune se serait désendettée intégralement en 2,5 années à la fin de l'année 2020, soit un niveau largement en-dessous du seuil de 12 années, fixé par l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

¹⁹ Basé sur la moyenne des taux EURIBOR à 6 mois augmentée d'une marge de 0,58%.

4 LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Les enjeux et l'organisation du pouvoir adjudicateur

Au cours de la période 2015-2020, Saint-Palais-sur-Mer a procédé à 85 consultations, dont 77 relevant de marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA). Seuls trois appels d'offres ouverts ont été lancés, pour des prestations d'assurance en 2015 puis 2020 et pour le mobilier urbain en 2017. Le total des montants attribués lors de ces procédures a varié entre 763 000 € en 2015 et 4,9 M€ en 2017, année de l'attribution des marchés de travaux du « Spot ».

Plusieurs contrats de délégation de service public (DSP) et de concession ont été signés, notamment pour les concessions de plages, l'exploitation du cinéma et celle des tennis.

Les marchés publics de l'opération du « Spot » ainsi que les DSP des tennis et du cinéma ont fait l'objet d'un examen particulier.

4.2 Le complexe municipal « Le Spot »

La construction du complexe municipal « Le Spot », initiée en décembre 2014, est l'opération emblématique de la précédente mandature. Elle a consisté dans la construction, sur l'emplacement d'un ancien hangar commercial, d'un complexe municipal comprenant un cinéma, un bureau postal, un poste de police municipale, des logements et des locaux commerciaux ou tertiaires, ainsi que des places de stationnement. Elle s'inscrivait dans le cadre d'un projet plus vaste de restructuration de l'arrière centre-ville de la commune.

4.2.1 La construction du Spot

4.2.1.1 Le concours de maîtrise d'œuvre

Par une délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal a exercé ses attributions de maître d'ouvrage en déterminant la localisation du projet, en définissant son programme et en arrêtant l'enveloppe financière prévisionnelle. Le montant total du projet était alors estimé à 2,54 M€ TTC, à raison de 2,22 M€ pour les travaux, 233 000 € de maîtrise d'œuvre, 25 000 € de frais de concours, 25 000 € au titre de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination, 20 000 € pour le bureau de contrôle, 10 000 € d'études de sol et 10 000 € pour le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire comme les contraintes et exigences de qualité, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement étaient détaillés dans les documents fournis aux concurrents : le règlement du concours, le programme et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières et un acte d'engagement.

Ces documents ont été mis à disposition dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre que le conseil municipal a lancée, par la même délibération, pour un niveau

de prestation « esquisse plus »²⁰. Le recours à cette procédure se justifiait par le montant de la maîtrise d'œuvre, proche du seuil de procédure formalisée pour les marchés de services des collectivités territoriales (207 000 € HT)²¹.

Par cette délibération, le conseil municipal a prévu que siègeraient au jury du concours le maire, en qualité de président, cinq membres titulaires (et cinq suppléants) désignés en son sein, trois personnalités « dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par arrêté du maire », en l'espèce deux architectes proposés par l'ordre de cette profession et l'architecte conseil de la commune, ainsi que, à titre consultatif, le trésorier de la ville, le directeur général de ses services, le directeur des services techniques et la responsable des marchés publics. Le jury de concours, alors régi par les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics (CMP)²², devait être « composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ». La composition retenue par la commune ne paraît pas méconnaître ces dispositions.

Les modalités d'organisation du concours, par nature restreint, étaient fixées par l'article 70 de ce code, qui renvoyait à son article 40 pour les conditions de publication de l'avis d'appel public à la concurrence et à ses dispositions relatives à l'appel d'offres pour ce qui concerne les délais de réception des candidatures. L'avis d'appel public à candidature, limitant à trois le nombre minimum de candidats admis à présenter une offre, soit le seuil minimal pour garantir une concurrence réelle, a été envoyé le 17 décembre 2014 au *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE) et au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* (BOAMP) et mis en ligne sur le site de dématérialisation²³. La date limite de réception des candidatures a été fixée dans le respect du délai minimal de 30 jours²⁴.

L'avis et le règlement de concours comportaient les rubriques essentielles, suffisamment détaillées, quant à son objet, la mission confiée à l'attributaire, les compétences requises et la forme des groupements, le contenu du dossier de candidature et son délai de remise, les critères de sélection des candidatures, la prime versée aux participants non retenus, les critères d'évaluation des projets et leur délai de remise ainsi que les conditions de leur anonymisation.

L'ouverture des plis s'est opérée à l'expiration du délai de dépôt des candidatures. Elle a été réalisée par le service des marchés publics de la commune, qui a procédé à leur vérification administrative, aucune commission technique n'ayant été réunie pour vérifier la recevabilité des candidatures. Le jury a examiné, le lendemain, en une seule journée, les 68 candidatures déposées : ces délais d'examen, particulièrement brefs compte tenu des nombreuses candidatures, sont toutefois conformes à ce qui était prévu par le règlement du concours.

L'extrait du rapport de présentation de la consultation précise que « devant le nombre important de dossiers de qualité, il a été décidé d'utiliser la méthode dite "des avocats" », qui

²⁰ Cette dénomination, à la différence du caractère plus sommaire de l'esquisse ou de celui très détaillé de l'avant-projet sommaire, implique la remise d'une planche de dessin adaptée à la taille des opérations et aux nécessités de compréhension, compatible avec l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

²¹ II de l'article 74 du code des marchés publics (CMP) et 2° du II de l'article 26 du même code.

²² Cette article prévoyait notamment, pour les collectivités territoriales, que « les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 » (élection de cinq titulaires et cinq suppléants parmi les membres du conseil municipal, à la représentation proportionnel au plus fort reste) et que, « lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer [au] concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ».

²³ Conformément au 2° du III de l'article 40 du CMP.

²⁴ II de l'article 60 du CMP.

« consiste à éliminer progressivement le nombre de candidatures suite à l'analyse des compétences et des références présentées dans le cadre des "affiches", tout en respectant les critères de jugement »²⁵. Un tableau avait été préparé à l'attention des membres du jury, avec l'identité des candidats, la composition de l'équipe, la présence ou l'absence des pièces demandées ainsi qu'un espace dédié aux commentaires. Le caractère sommaire de ces derniers ainsi que l'absence, dans le procès-verbal du jury, de précision sur les circonstances de l'examen des candidatures et de motivation de l'avis formulé à l'issue ne permettent toutefois pas d'apprécier les conditions dans lesquelles la sélection s'est opérée, notamment les critères précis, parmi ceux mentionnés dans le règlement de concours, sur la base desquels la méthode dite « des avocats » a été mise en œuvre. Le nombre de propositions à examiner, dans un délai contraint, justifiait pourtant une organisation méthodique et transparente de cette phase, par nature délicate. L'ordonnateur a pris acte de la nécessité de « se faire accompagner dans la procédure, complexe, du concours afin de garantir le maximum de transparence dans toutes les étapes précédant le choix du titulaire du marché ».

Le jury a désigné les trois équipes admises à concourir : une parisienne, une bordelaise et une royannaise. En application du I de l'article 80 du CMP, les équipes non retenues ont été informées du rejet de leur candidature et du nom de celles sélectionnées, le courrier d'information se bornant à justifier ce choix par l'adéquation de ces candidatures avec le projet municipal. Le maire a cependant apporté des précisions sur les circonstances du rejet d'une candidature, à la demande d'une agence d'architectes.

Les esquisses que les trois équipes sélectionnées avaient remises ont fait l'objet, après anonymisation et numérotation, d'une analyse préalable par un cabinet économiste. Le jury, réuni le 27 mai 2015, a formulé son avis en désignant l'équipe royannaise première du classement, en se fondant, comme l'analyse préalable, sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement du concours. Le procès-verbal du jury ne comporte toutefois pas d'avis motivé sur chacun des projets, au regard de leurs critères d'évaluation, contrairement à ce que prévoyait le V de l'article 70 du CMP, ni ne précise si le vote a été réalisé à main levée ou à bulletins secrets.

À l'issue de cette procédure, le conseil municipal, seul compétent pour le faire²⁶, a autorisé, le 7 juillet 2015, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet royannais, conformément au classement réalisé par le jury. L'avis d'attribution du concours a été publié sur les mêmes supports que l'avis de concours. Le montant des honoraires demandé par le cabinet s'élevait à ce stade à près de 310 000 € TTC. Les deux équipes évincées ont été informées du rejet de leur projet, des motifs de ce rejet, du nom de l'auteur du projet retenu et des motifs de ce choix, conformément au I de l'article 80 du CMP.

Le conseil municipal, le 1^{er} mars 2016, a approuvé l'avant-projet sommaire déposé par le maître d'œuvre et autorisé la poursuite des études d'aménagement. Cet avant-projet a porté le montant prévisionnel des travaux à près de 2,62 M€ TTC, hors options éventuelles évaluées à 331 000 € TTC environ et honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre (327 000 € TTC). Le 25 juillet 2016, le conseil municipal a adopté l'avant-projet détaillé, actualisant à 2,74 M€ TTC

²⁵ Suivant les recommandations formulées par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques sur la sélection des candidatures lors d'un concours d'architecture, le jury a sélectionné, au terme d'un premier tour, les candidatures recevant le soutien d'au moins un membre (« avocat ») puis, à l'issue d'un second tour, celles ayant reçu un nombre de suffrages au moins égal à quatre. Une fois ce tri opéré, la sélection du jury se poursuit par une analyse plus fine de l'ensemble des références et arguments des candidats restants.

²⁶ En application du VIII de l'article 70 du CMP.

le coût des travaux (+ 540 000 € par rapport à la première estimation, avec la prise en compte de la demande de la commune d'adapter la salle de cinéma en salle de cinéma-spectacle), hors options (331 000 € TTC) et installation d'écrans publicitaires extérieurs (185 000 €).

Il en est résulté un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre de 356 000 € (+ 46 000 € par rapport à la première estimation), qui a fait l'objet d'un avenant, signé par le maire auquel ce pouvoir avait été délégué en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, après l'avoir toutefois soumis pour avis au conseil municipal.

À l'issue de la procédure d'enquête publique menée entre avril et mai 2016, le conseil municipal a autorisé, le 28 juin 2016, le dépôt du permis de construire.

4.2.1.2 Le marché à procédure adaptée (MAPA) de travaux

Pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées, le recours à la procédure adaptée est une possibilité²⁷, l'acheteur conservant toutefois la faculté de passer une procédure formalisée même en-dessous de ces seuils.

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté par le conseil municipal dans l'avant-projet détaillé, étant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux²⁸, la commune a choisi de recourir à un MAPA. Les règles alors applicables à ce marché figuraient dans l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, en vigueur du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

La valeur estimée du besoin était, en tout état de cause, supérieure au seuil de 90 000 € HT, en-dessous duquel l'acheteur choisit librement les modalités de publicité, adaptées en fonction des caractéristiques du marché public²⁹ : la commune devait donc publier un avis de marché soit dans le BOAMP, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Le recours au MAPA permettait de déterminer librement les modalités de la procédure, sans que ne s'imposent de délai minimal de remise des offres ni d'instance obligatoire pour sélectionner l'attributaire. Certaines règles minimales étaient toutefois applicables :

- les modalités de la procédure devaient se conformer aux principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures), principes à valeur constitutionnelle³⁰ dont la méconnaissance est susceptible de constituer un délit de favoritisme, quel que soit le montant du marché en cause³¹ ;
- les principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence imposaient d'informer les candidats sur les critères d'attribution du marché dès le lancement de la procédure, soit

²⁷ Article 28 du CMP en vigueur jusqu'au 31 mars 2016 ; article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vigueur du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 ; articles L. 2123-1 et R. 2131-1 à R. 2131-8 du code de la commande publique (CCP) applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

²⁸ Ce seuil était de 5,186 M€ HT jusqu'au 31 décembre 2015, 5,225 M€ HT jusqu'au 31 décembre 2017, 5,548 M€ HT jusqu'au 31 décembre 2020, avant d'être abaissé à 5,350 M€ HT depuis le 1^{er} janvier 2021.

²⁹ En application de l'article 41 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée et de l'article 34 du décret du 25 mars 2016 précité.

³⁰ Décision n° 2003-473 DC, 26 juin 2003, *Loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit*, cons. 10.

³¹ Cass. crim., 14 février 2007, n° 06-81.924.

dans l'avis d'appel public à concurrence, soit dans le cahier des charges³², sans qu'il soit nécessaire de communiquer la méthode de notation des offres³³ ;

- l'application de critères de pondération, réservés par les textes aux procédures formalisées, était vivement recommandée, en tant qu'outil, précis et objectif, d'analyse des offres³⁴ ;
- la négociation sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, était possible, sous réserve d'en informer préalablement le candidat lors du lancement de la consultation, de respecter le principe d'égalité de traitement si la négociation était limitée à certains candidats³⁵ et de ne pas modifier les caractéristiques principales du marché, notamment son objet ou les critères de sélection des candidatures ou de choix des offres³⁶, celles irrégulières ou inacceptables ne pouvant devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation qu'à la condition de ne pas être anormalement basses³⁷ ;
- l'acheteur devait fixer des « *délais de réception des candidatures et des offres en tenant compte de la complexité du marché public et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur candidature et leur offre* »³⁸.

Par ailleurs, plusieurs dispositions encadraient l'information des candidats ou soumissionnaires évincés, qui devaient être informés sans délai du rejet de leur candidature ou offre et pouvaient obtenir, à leur demande, les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande ainsi que les caractéristiques et avantages de l'offre retenue et le nom de l'attributaire du marché lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable³⁹.

L'opération de travaux, précédée de la définition de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire, notamment des prestations attendues par référence à des spécifications techniques⁴⁰, a été divisée en 15 lots⁴¹.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 17 janvier 2017 ainsi que sur le site internet de la commune. L'avis, qui autorisait la présentation de variantes⁴², mentionnait les critères d'attribution des lots en lien avec l'objet du marché, à savoir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de deux critères pondérés, le prix (50 %) et la valeur technique (50 %). Le règlement de la consultation (article 5.1.1) précisait, au moyen de sous-critères eux-mêmes pondérés, les modalités d'appréciation de la valeur technique. Ces critères et sous-critères s'inscrivaient dans le cadre posé par les articles 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée et 62 du décret du 25 mars 2016 précité, en permettant

³² CE, 24 février 2010, *Communauté de communes de l'Enclave des Papes*, n° 333569.

³³ CE, 31 mars 2010, *Collectivité territoriale de Corse*, n° 334279.

³⁴ Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, *Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics*, p. 72.

³⁵ CE, 18 septembre 2015, *Société AXCESS*, n° 380821.

³⁶ CE, 27 avril 2011, *Président du Sénat contre Société Bio Paris Ouest*, n° 344244.

³⁷ Lecture combinée des articles 28 et 53 du CMP applicable jusqu'au 31 mars 2016 (CAA Marseille, 18 juin 2018, *Société Raffalli Travaux publics*, n° 17MA00975), III de l'article 59 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée en vigueur du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et article R. 2152-1 du CCP depuis le 1^{er} avril 2019.

³⁸ I de l'article 43 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée en vigueur du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et article R. 2143-1 du CCP depuis le 1^{er} avril 2019.

³⁹ Articles 55 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée et 99 du décret du 25 mars 2016 précité.

⁴⁰ Articles 30 et 31 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée et articles 6 à 9 du décret du 25 mars 2016 précité.

⁴¹ Article 32 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée.

⁴² 2° du I de l'article 58 du décret du 25 mars 2016 précité.

aux candidats, au sens de la jurisprudence, d'être « *raisonnablement informés* »⁴³ sur les attentes du pouvoir adjudicateur et « *d'avoir connaissance, au moment de la préparation de leurs offres, de l'existence et de la portée de ces éléments* »⁴⁴ ainsi que de leur mise en œuvre⁴⁵.

Les conditions posées par la commune à la participation des candidats et aux pièces exigées à l'appui de leur candidature, telles qu'elles étaient précisées par le règlement de la consultation, n'appellent pas d'observation⁴⁶. Le délai laissé pour soumissionner, de 32 jours, soit un délai proche de ceux prévus dans le cas de procédures formalisées, ne paraît pas inadapté au regard de la complexité du marché⁴⁷, dont les lots correspondaient, pour la plupart, à des prestations classiques (voirie et réseaux, gros œuvre, menuiserie, serrurerie, espaces verts, etc.).

Tableau n° 9 : Nombre de candidatures déposées et retenues pour chacun des lots

<i>Numéro de lot et intitulé</i>	Candidatures	
	Reçues	Retenues
<i>1 – VRD – aménagements extérieurs</i>	4	4
<i>2 – Fondations profondes</i>	5	5
<i>3 – Gros œuvre</i>	3	3
<i>4 – Étanchéité</i>	3	3
<i>5 – Menuiseries extérieures aluminium et acier</i>	5	5
<i>6 – Serrurerie</i>	3	3
<i>7 – Menuiserie bois</i>	6	6
<i>8 – Cloisons - plafonds</i>	6	6
<i>9 – Carrelage – revêtement de sol souple - faïence</i>	5	5
<i>10 – Peinture</i>	5	5
<i>11 - Électricité</i>	6	6
<i>12 – Plomberie – sanitaire – chauffage – rafraichissement - ventilation</i>	6	6
<i>13 – Équipements scéniques et cinéma</i>	2	2
<i>14 – Espaces verts</i>	5	5
<i>15 – Signalétique</i>	2	2

Source : commune de Saint-Palais-sur-Mer

L'analyse des candidatures, avant celle des offres, n'a conduit à aucun rejet.

⁴³ CJUE, 18 octobre 2001, *SIAC Construction Ltd c/ County Council of the County of Mayo*, n° C-19/00 (§ 42).

⁴⁴ CJUE, 24 janvier 2008, *Emm. G. Lianakis AE c/ Dimos Alexandroupolis*, n° C-532/06 (§ 36 à 40).

⁴⁵ CE, 30 janvier 2009, *ANPE*, n° 290236 et 31 mars 2010, *Collectivité territoriale de Corse*, n° 334279.

⁴⁶ Au regard des prescriptions des articles 44, 48 et 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée.

⁴⁷ Article 43 du décret du 25 mars 2016 précité.

Le rapport d'analyse des offres, réalisé par le maître d'ouvrage au titre de sa mission d'assistance à la passation des contrats de travaux, fait état, pour chacun des quinze lots, d'une méthodologie rigoureuse et argumentée d'examen des offres, se fondant sur les critères et sous-critères mentionnés dans les documents de la consultation. Il retrace également la négociation menée avec les soumissionnaires, le règlement de la consultation (article 2.1) ayant prévu la possibilité pour l'acheteur d'engager ou non des négociations⁴⁸, le cas échéant avec trois candidats. Il en ressort un classement des offres pour l'ensemble des lots.

Les écarts importants de prix et la faiblesse tarifaire de certaines offres ou de leurs composantes sont justifiés et corrigés lorsqu'ils résultaient d'une erreur du soumissionnaire. Aucun des soumissionnaires ne paraît avoir formulé une « offre anormalement basse » au sens de l'article 60 du décret du 25 mars 2016 précité et de l'interprétation qu'en donne la jurisprudence. Pour un lot, le gros œuvre, le prix de l'offre des soumissionnaires présentait un surplus significatif par rapport à l'estimation de l'acheteur (entre + 178 000 € et + 227 000 € par rapport à l'estimation avant négociation et hors option, + 166 000 € d'écart entre le montant de l'offre classée première à l'issue de la négociation et l'estimation de l'acheteur, options incluses). À l'achèvement du classement des offres pour l'ensemble de l'opération, l'écart entre l'estimation de l'acheteur et le montant total des travaux tous lots confondus sur la base des offres les mieux classées s'élevait à près de 139 000 € HT (+ 166 000 € TTC).

Le maire, par décisions prises entre le 21 juin et le 28 août 2017, a attribué les lots conformément aux propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en application de la délégation de pouvoir que lui avait donnée le conseil municipal le 29 mars 2014 de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

L'exécution de ces lots s'est opérée en conformité globale avec les montants attribués au moment de la signature des marchés. La chambre a relevé une hausse d'environ 4 % des coûts entre ces montants et ceux définitifs (+ 132 000 €), la quasi-totalité de cette hausse résultant de la signature d'avenants en cours d'exécution. Au global, le coût des travaux aura progressé de près de 1,2 M€ entre l'enveloppe prévisionnelle et la fin de l'opération. Par ailleurs, le coût de la maîtrise d'œuvre n'a presque pas évolué en cours d'exécution du marché. En définitive et hors les autres frais occasionnés par cette opération (organisation du concours, mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, bureau de contrôle, études de sol, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, etc.), la différence entre le montant inscrit dans l'enveloppe prévisionnelle établie en décembre 2014 (2,5 M€) et le montant exécuté au terme des travaux (3,8 M€) s'élève à près de 1,3 M€. Selon l'ordonnateur, cet écart est principalement lié « *aux modifications apportées au projet initial dont certaines sont indépendantes de la volonté de la commune (défection de la CARA qui devait aménager des logements saisonniers)* ».

⁴⁸ Conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 précité.

4.2.2 La commercialisation des espaces commerciaux et logements

La municipalité a commercialisé un certain nombre d'espaces du bâtiment communal, après la réception du chantier en juillet 2019.

En application de l'article L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales* ». L'article L. 2241-1 de ce code dispose que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » et que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (...) au vu de l'avis du service des domaines* », l'article L. 2122-21 du CGCT confiant au maire le soin « *d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange* ». En l'absence de dispositions spécifiques au sein de ces codes, la cession des biens immobiliers des collectivités territoriales est relativement libre en termes de publicité et de mise en concurrence, la juridiction administrative ayant indiqué qu'« *aucune disposition législative non plus qu'aucun principe général ne fait obligation à une commune de recourir à l'adjudication préalablement à la cession d'un bien immobilier lui appartenant* »⁴⁹. Font toutefois exception les cas dans lesquels la vente peut être qualifiée de marché ou concession de travaux au sens du code de la commande publique ou doit à tout le moins respecter les principes généraux de la commande publique, ce qui exclut les contrats dont l'objet est exclusivement de céder un bien du domaine privé, comme c'est le cas pour les espaces commerciaux et logements du « Spot ».

4.2.2.1 Les espaces commerciaux

Ainsi que l'atteste le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2017, en partie consacrée à la mise à jour de l'échéancier prévisionnel financier de l'opération « Le Spot », les cellules commerciales devaient demeurer de la propriété communale, afin que la ville puisse « *choisir ses locataires en fonction des critères d'installation qu'elle aura définis* ».

Cette option n'est pourtant pas celle retenue par la commune. Par une délibération du 17 décembre 2019 et en application de l'article L. 2241-1 du CGCT précité, le conseil municipal a autorisé la vente de trois cellules commerciales et d'une réserve, d'une part, ainsi que de deux emplacements de stationnement, d'autre part, à la société X. pour respectivement 370 000 € et 36 000 €. Le pôle domanial de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) avait estimé la valeur de ces locaux à 324 000 €, les emplacements de stationnement ayant été valorisés à 18 000 € pièce. Le choix de la vente, en lieu et place de la location, a été justifié par l'ordonnateur « *compte tenu du faible intérêt des propositions qui ont été faites à la commune [et] du peu de marge de manœuvre dont elle disposait pour contraindre les preneurs dans le cadre d'un bail commercial* ».

La délibération précitée du 17 décembre 2019 fait état d'une proposition reçue par la commune par courrier du 4 juillet 2019 puis, à la suite de divers échanges, d'une offre écrite en date du 7 novembre 2019. Dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du

⁴⁹ CE, 26 octobre 1994, *Monier*, n° 121717 ; 8 février 1999, *Ville de Lourdes*, n° 168043 ; CAA Nancy, 25 mars 2004, *Commune de Corre*, n° 99NC01278.

17 décembre 2019, le maire indique la réception « *d'autres propositions moins intéressantes pour la commune* », sans davantage de précision. Parmi les onze demandes d'achat ou de location formellement parvenues à la commune, deux portaient sur une partie des locaux commerciaux, en vue d'y installer un magasin de maroquinerie (offre de location) ou de décoration intérieure (offre d'achat). En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a communiqué des documents constitutifs, selon lui, d'une troisième offre qui aurait été adressée à la commune, pour l'installation d'une boulangerie, sans qu'il soit possible, au regard des pièces communiquées, de rattacher cette offre au Spot. D'après le maire, la proposition de la société X. a été retenue en raison de son caractère global, la lettre d'intention d'achat portant sur l'ensemble des cellules commerciales, et financièrement attractif.

4.2.2.2 Les logements

Contrairement à la partie commerciale du bâtiment, la cession d'une partie des logements était envisagée dès le lancement du projet, pour une recette prévisionnelle initialement évaluée à près de 1,3 M€, puis entre 832 000 € et 864 000 € en juin 2016 au moment où la commune formulait son offre de vente à la CARA des logements saisonniers qui lui étaient destinés. Ces huit studios (dix initialement) ont été transformés en six logements à la suite de l'abandon par l'agglomération de son projet d'achat.

Le conseil municipal a fixé les conditions de ces cessions, en application de l'article L. 2241-1 du CGCT précité, pour un montant de 1,303 M€, auxquels devaient s'ajouter 161 000 € pour huit places de stationnement, soit un total de 1,464 M€. Le pôle domanial de la DDFiP avait estimé qu'une transaction pour un montant total de 1,5 M€ était conforme aux données du marché immobilier local.

Tous les logements ont été vendus au cours de l'année 2020, de gré à gré ou dans le cadre de mandats confiés à quatre agences immobilières locales, à l'exception du duplex, transformé en logement de fonction du nouveau directeur général des services de la commune, conformément au projet initial. La concession de cet appartement en logement de fonction à titre d'occupation précaire avec astreinte n'appelle pas d'observation.

4.2.3 Le bilan financier de l'opération

Les comptes administratifs de la commune ne permettent pas de chiffrer précisément le coût du projet, l'opération 200.1 « Complexe municipal Le Spot », qui présente un total de 3,53 M€, ne regroupant pas l'ensemble des dépenses réalisées, certaines étant rattachées à l'opération 200 « Équipements généraux ». Avec un total de 3,41 M€, la reconstitution à partir des grands livres comptables des dépenses engagées pour les travaux fait apparaître un montant légèrement supérieur à celui communiqué par la commune (3,38 M€), l'écart correspondant au paiement de factures hors marché, comptabilisé par celle-ci dans la rubrique « Autres dépenses ».

Tableau n° 10 : Bilan financier de l'opération « Le Spot » - en €

DÉPENSES	
<i>Acquisition des bâtiments anciens</i>	802 178,00 €
<i>Premières études de sol</i>	9 009,10 €
<i>Démolition des bâtiments anciens</i>	38 829,60 €
<i>Travaux</i>	3 379 435,06 €
<i>Honoraires</i>	413 583,49 €
<i>Taxes</i>	90 128,07 €
<i>Frais divers</i>	26 268,12 €
<i>Frais financiers</i>	94 215,00 €
<i>Autres dépenses</i>	131 826,13 €
<i>Reversement TVA payée sur les ventes</i>	226 000,02 €
Total des dépenses	5 211 472,59 €
RECETTES	
<i>FCTVA</i>	583 000,00 €
<i>Vente des logements</i>	776 666,65 €
<i>Vente des cellules commerciales</i>	338 333,33 €
<i>Vente de places de stationnement seules</i>	15 000,00 €
<i>Vente de l'ancien immeuble de La Poste</i>	0,00 €
<i>Emprunt</i>	1 500 000,00 €
<i>Subventions</i>	395 081,00 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	43 146,00 €
<i>Excédent du budget annexe du lotissement</i>	804 000,00 €
Total des recettes	4 455 226,98 €
SOLDE	- 756 245,61 €

Source : commune de Saint-Palais-sur-Mer

En dépenses, le coût total a été évalué par la commune à 5,21 M€, en incluant l'achat du foncier et la démolition des constructions préexistantes. Ce coût intègre également le reversement de la TVA grevant la vente des logements et des cellules commerciales.

L'opération a généré des recettes. La vente des logements, des espaces commerciaux et des places de stationnement a permis à la commune de percevoir 1,13 M€. Cette dernière a également bénéficié de subventions pour un montant proche de 400 000 €. Par ailleurs, la commune a indiqué avoir bénéficié d'une dotation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 583 000 €. Compte tenu des règles de calcul de ce fonds, fixées, par l'article L. 1615-6 du CGCT, à 16,404 % des dépenses éligibles, ce montant correspondrait au bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses engagées pour l'opération. Or, les dépenses

liées aux parties du bâtiment vendues ne peuvent pas ouvrir droit à attribution du fonds, en vertu de l'article L. 1615-7 du même code⁵⁰.

En outre, si la commune ne fait mention que d'un seul emprunt, d'un montant de 1,5 M€, elle a également contracté, à la fin de l'année 2017, un emprunt relais de 3,5 M€ afin de faire face au décalage entre le montant des dépenses à régler pour les travaux et celui des recettes perçues à l'avenir. Enfin, l'ordonnateur a fait état de la cession prochaine, pour un montant légèrement supérieur à celui estimé par les Domaines, de l'immeuble de La Poste, après l'échec d'un premier projet de vente en juillet 2020, pour un montant de 877 000 €, contre 960 000 € estimés par le pôle domanial de la DDFiP. À cette recette probable s'ajoutent quelques produits annuels complémentaires issus de la location du bureau de poste (11 000 € HT/an), l'exploitation concédée du cinéma (2 500 €/an)⁵¹ et la concession d'un logement au directeur général des services (5 700 €/an).

En définitive, le coût de l'opération, en incluant les frais d'acquisition et de démolition des anciens bâtiments, initialement évalué à 3,6 M€, s'est établi à 5,2 M€, soit un surplus de 1,6 M€, à la suite, pour l'essentiel, des modifications apportées par la commune au contenu même du projet. Son financement a été facilité par les excédents générés par l'opération du lotissement du « Clos du Peux Blanc » à son achèvement (804 000 €), ainsi que, dans une moindre mesure, par les recettes de la vente des locaux commerciaux du « Spot » (406 000 €), laquelle n'avait pas été initialement envisagée.

Aujourd'hui « déficitaire » de 756 000 €, l'opération du « Spot » devrait s'équilibrer avec la cession prochaine de l'immeuble auparavant occupé par La Poste, qui figurait dans le plan de financement prévisionnel du projet.

4.2.4 Les liens de certains élus avec l'opération

Plusieurs dispositions concourent à prévenir et sanctionner les situations dans lesquelles un élu pourrait influencer ou paraître influencer la décision de l'organe délibérant dont il est membre en raison des intérêts qu'il détiendrait dans l'affaire.

De manière générale, l'article L. 1111-1-1 du CGCT prévoit que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes fixés par la charte de l' élu local, en veillant « à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » et en s'engageant, « lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, (...) à les faire connaître avant le débat et le vote ». L'article L. 2131-11 du même code frappe d'illégalité « les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». En matière de commande publique et depuis avril 2016, « l'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens », une telle situation étant caractérisée lorsqu'une « personne qui participe au déroulement de la

⁵⁰ Qui prévoit, dans son premier alinéa, que « les immobilisations cédées à un tiers ne figurant pas au nombre des collectivités ou établissements bénéficiaires du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ne donnent pas lieu à attribution du fonds ».

⁵¹ Le conseil municipal a toutefois décidé du dégrèvement de la redevance normalement due par l'exploitant en 2020, au regard des conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation des cinémas.

procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance »⁵². Le juge administratif peut annuler un acte, une procédure de passation ou un contrat litigieux pour méconnaissance des principes généraux du droit de la commande publique (liberté d'accès, transparence des procédures, égalité de traitement des candidats), notamment en cas de partialité du pouvoir adjudicateur⁵³. Enfin, le code pénal réprime la prise illégale d'intérêts (article 432-12) ainsi que l'octroi d'avantages injustifiés (« favoritisme ») dans la commande publique (article 432-14).

La chambre régionale des comptes a examiné, au regard de ces dispositions, l'implication de deux anciens membres du conseil municipal dans certaines étapes de l'opération du « Spot », à savoir l'attribution d'un lot du marché de travaux et la cession des locaux commerciaux. Il n'en ressort pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, des agissements manifestement illégaux, compte tenu de la situation respective de ces élus et de leur influence limitée au cours de ces étapes. D'une part, en l'état de la jurisprudence administrative, leur implication ne paraît pas, à elle seule, de nature à remettre en cause l'impartialité du pouvoir adjudicateur. D'autre part, les éléments à la disposition de la chambre ne semblent pas suffire à caractériser le délit de prise illégale d'intérêts, *a fortiori* dans sa rédaction résultant de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, applicable aux faits en cause. Les élus concernés, MM. A. et B., ont fait valoir, en réponse aux observations provisoires, que leur implication n'était pas critiquable au regard de leur situation au moment des faits et de la part qu'ils avaient prise dans les décisions de la commune. La société X. s'étant portée acquéreuse des locaux commerciaux a produit des pièces confirmant les affirmations de l'élu auquel ces locaux ont été loués ultérieurement, après l'expiration de son mandat de conseiller municipal.

En tout état de cause, ces situations, susceptibles de se reproduire dans d'autres circonstances (travaux de voirie, octroi de subventions, etc.), peuvent, à tort ou à raison, faire douter du respect de l'exigence d'impartialité dans l'exercice des responsabilités publiques. Elles exposent la commune au risque d'annulation par le juge administratif de l'acte litigieux (délibération, arrêté, procédure de passation, contrat, etc.) et les élus intéressés à un risque pénal.

Interrogé sur les mesures prises en matière de prévention des conflits d'intérêts, l'ordonnateur a indiqué que, lors de l'installation de l'actuel conseil municipal, lecture avait été donnée de la charte de l'élu local et que les services municipaux s'assuraient que les élus n'étaient pas concernés par une question inscrite à l'ordre du jour, une mention spécifique étant désormais portée en marge des convocations au conseil municipal.

La chambre régionale des comptes recommande à la commune, au vu de ce qui précède, de renforcer son organisation afin de mieux prévenir tout risque de conflit d'intérêts, notamment en veillant à ce que les élus intéressés à une affaire se déportent des procédures concourant à la préparer, la décider et la mettre en œuvre. Au-delà, la commune pourrait s'inspirer des recommandations formulées par l'Agence française anticorruption en matière de prévention et de détection des atteintes à la probité, en élaborant une cartographie des risques auxquels elle est exposée dans ce domaine et un code de conduite pour faire face à ces risques, ces instruments devant demeurer proportionnés à sa taille et à ses activités.

⁵² 5 du I de l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2019. Cette disposition figure aujourd'hui à l'article L. 2141-10 du CCP.

⁵³ CE, 14 octobre 2015, *Société Applicam*, n° 390968.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué qu'une procédure de déclaration d'intérêts serait prochainement élaborée et communiquée aux membres du conseil municipal afin de les sensibiliser et de prévenir les risques de conflit d'intérêts dans la gestion des affaires de la commune.

Recommandation n° 6 : Mettre en place une organisation prévenant tout risque de conflit d'intérêts.

4.3 Les délégations de service public

4.3.1 L'exploitation du club de tennis

Après l'avoir assurée en régie puis confiée à une association jusqu'en 2014, la commune a choisi, à la fin de la même année, de déléguer à la SARL Z. l'animation de ses terrains et bâtiments dédiés à la pratique et à l'enseignement du tennis. Ce choix se justifiait par l'absence en interne de compétences et ressources suffisantes pour la gestion des courts de tennis et les avantages de l'affermage (transfert des risques et responsabilités vers le délégataire, expertise professionnelle du prestataire, maîtrise du service par le contrôle du délégataire).

4.3.1.1 Les modalités de passation et de renouvellement de la DSP

La DSP envisagée à la fin de l'année 2014 remplissant l'un des critères d'inapplication des règles de définition et de passation fixées par les dispositions alors en vigueur⁵⁴, sa préparation n'était soumise qu'à une obligation de publicité dans les conditions fixées alors par l'article R. 1411-2 du CGCT.

En l'espèce, la consultation préalable à la conclusion de la première DSP a pris la forme d'un avis d'appel public à concurrence, laissant quarante jours aux candidats pour remettre leurs offres, précisant leurs modalités de présentation, les caractéristiques essentielles de la convention envisagée ainsi que la pondération des critères d'attribution, conformément à l'article R. 1411-2 précité. La commune avait également préparé un cahier des charges précisant l'objet, la nature et les conditions d'exécution, notamment financières, de la délégation envisagée. À la suite de l'audition par le maire et trois de ses adjoints des quatre candidats soumissionnaires, le choix du délégataire a été proposé par le maire, au regard de sa « *solide expérience dans la gestion de clubs de tennis* », aucune disposition n'exigeant alors, pour une DSP de cette nature, la réunion d'une commission *ad hoc*.

La délégation, telle qu'elle est décrite dans la première convention, présente les caractéristiques de l'affermage, le délégataire n'ayant que l'entretien des installations à sa

⁵⁴ Le c de l'article 41 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et de l'article L. 1411-12 du CGCT rendait inapplicables les dispositions que cette loi et les articles L. 1411-1 à L. 1411-11 du CGCT fixaient pour la définition et la passation des DSP « *lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et portant sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an* ».

charge et la commune finançant l'ensemble des investissements et des grosses réparations⁵⁵. La commune a ainsi payé en 2019 la réfection des courts en terre battue pour près de 102 000 € TTC et celle de la couverture d'un court pour environ 86 000 € TTC.

Les conditions d'exploitation des tennis ont été fragilisées juridiquement à l'achèvement de la DSP en 2017 en raison d'un défaut d'anticipation des démarches nécessaires à son renouvellement.

À l'approche du terme de la première DSP, prévu le 31 août 2017, le conseil municipal, lors de sa séance du 26 juillet 2017, a saisi la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin qu'elle se prononce sur le principe d'une nouvelle DSP et sur la nécessité de passer un avenant à l'actuelle afin de la prolonger de trois mois, le temps du recrutement du nouveau délégataire ou de son renouvellement. Cette prolongation se fondait sur les dispositions alors en vigueur en matière de modification d'un contrat de concession, « *lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil [européen] et à 10 % du montant du contrat de concession initial* »⁵⁶. Ce n'est toutefois que lors de sa séance du 5 septembre 2017, soit après l'échéance de la délégation initiale, que le conseil municipal, suivant l'avis favorable de la CCSPL rendu au début du mois d'août 2017, a approuvé cette prolongation et autorisé le maire à signer l'avenant la permettant, signature qui n'est intervenue que le 13 septembre 2017. Cette approbation a toutefois respecté les prescriptions de l'article L. 1411-6 du CGCT.

Au cours de ce même conseil municipal du 5 septembre 2017 a été approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP, après l'avis favorable de la CCSPL. La signature de la nouvelle convention de DSP, avec le même attributaire que précédemment, a été autorisée par le conseil municipal le 22 décembre 2017 et n'est intervenue que le 25 janvier 2018, avant d'être transmise au contrôle de légalité le 5 février 2018.

Au préalable, s'était tenue la réunion de la CCSPL du 12 octobre 2017 au cours de laquelle avaient été analysées les candidatures et les offres, qui devaient être remises au plus tard le 6 octobre 2017, soit vingt jours après la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP. Or, cette commission ne pouvait procéder à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres, missions relevant soit d'une commission spécialement constituée, soit de la commission d'appel d'offres, dont les compétences avaient été depuis élargies aux procédures de DSP.

Les modalités de passation de la nouvelle DSP n'appellent pas d'autre observation. Elles ont cependant conduit, faute d'anticipation, à la poursuite de l'exécution de la première DSP en dehors de tout fondement contractuel, et ce à deux reprises, entre les 1^{er} et 13 septembre 2017 le temps de conclure l'avenant de prolongation ayant rétroactivement régularisé la situation, puis entre le 16 décembre 2017 et le 5 février 2018, avant que le deuxième contrat de DSP ne soit signé. Dès lors, la chambre régionale des comptes invite la commune à mieux anticiper les

⁵⁵ La concession est un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances ; la rémunération du concessionnaire, qui assume le risque d'exploitation, est assurée par les usagers (CE, 30 mars 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*). L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui, en règle générale, en a assuré le financement, le fermier étant chargé de la maintenance de ces ouvrages ou, dans certains cas, de leur modernisation ou leur extension (CE, 29 avril 1987, *Commune d'Élancourt*, n° 51022).

⁵⁶ 6° de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2019.

délais nécessaires au renouvellement des DSP par lesquelles elle confie à un opérateur économique la gestion d'un service public, ce que s'est engagé à faire l'ordonnateur.

4.3.1.2 L'insuffisante information des élus municipaux sur son exécution

4.3.1.2.1 Le montant de la redevance versée à la commune

L'article 7 des deux conventions de DSP qui se sont succédé depuis 2015 régit les conditions financières s'appliquant au délégataire, qui perçoit la totalité des recettes afférentes à la pratique du tennis (cotisations, cartes d'abonnement, locations horaires, inscriptions aux tournois, prix des leçons d'enseignement du tennis et recettes publicitaires, etc.) et reverse à la commune une redevance annuelle de 3 000 € jusqu'en 2020.

Jusqu'en 2016, les prescriptions de l'article 40 de la loi du 29 janvier 1993 précitée et de l'article L. 1411-2 du CGCT, relatives à la durée de la convention de délégation, aux motifs de sa prolongation et aux modalités de détermination des redevances et tarifs pratiqués, étaient applicables à cette DSP. À compter du 1^{er} avril 2016, l'article 31 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, puis, depuis le 1^{er} avril 2019, l'article L. 3114-4 du code de la commande publique (CCP) ont repris ces dispositions en exigeant que « *les montants et les modes de calcul des droits d'entrée et des redevances versées par le concessionnaire à l'autorité concédante [soient] justifiés dans le contrat de concession* ».

En l'espèce, l'article 7 de la convention de DSP pour 2015 à 2017 disposait que « *le délégataire s'engage à reverser à l'autorité délégante la somme de 3 000 € (...) pour l'année 2015* », laquelle était toutefois considérée comme une « *année test* » ; cette somme devait être « *revue chaque année en fonction des résultats d'exploitation* », à la suite d'un accord passé chaque année après l'établissement de ces résultats pour l'année écoulée. Cette disposition n'a toutefois pas été mise en œuvre, le niveau de la redevance n'ayant pas été rapporté aux résultats annuels dégagés par l'exploitation des tennis. Au surplus, tels qu'ils ressortent des documents communiqués par le délégataire à la commune, ces résultats sont communs à plusieurs établissements et ne permettent pas de connaître avec précision ceux rattachables aux tennis de Saint-Palais-sur-Mer.

Lors du renouvellement de la convention en 2018, la commune a renoncé à cette possibilité, la nouvelle rédaction des stipulations financières ne prévoyant plus de révision du montant de la redevance.

Seule une révision, liée à la mise à disposition de salles supplémentaires, est possible. C'est ainsi que le montant de la redevance a été porté à 3 150 € par un avenant conclu le 1^{er} décembre 2020, en contrepartie de la mise à disposition de nouveaux équipements. La signature de cet avenant, qui n'apportait pas une modification substantielle au contrat au sens de l'article R. 3135-7 du CCP, a été autorisée par le conseil municipal conformément au premier alinéa de l'article L. 1411-6 du CGCT.

L'ordonnateur a fait valoir, en réponse aux observations provisoires, que l'absence d'actualisation du montant, modique, de la redevance se justifiait par le transfert au délégataire de la quasi-totalité des dépenses d'entretien des tennis auparavant à la charge de la commune.

4.3.1.2.2 Le contrôle de l'activité du délégataire

Les conventions de 2015 et 2018 prévoient la transmission, chaque année, d'« *un rapport d'activité précis (...) et [d']un rapport financier complet retraçant sa gestion* », certifié par un expert-comptable et deux commissaires aux comptes, avec les derniers relevés bancaires.

Ce rapport est destiné à garantir un contrôle suffisant et effectif par l'organe délibérant de la collectivité délégante sur l'activité du délégataire, la qualité du service proposé et les tarifs pratiqués. La réglementation prévoit que le rapport contienne, au minimum, des données comptables⁵⁷, une analyse de la qualité des ouvrages ou services demandés au concessionnaire ainsi que, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, des données comptables complémentaires⁵⁸ et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier avec les informations utiles relatives à l'exécution du service (tarifs pratiqués, mode de détermination de ces tarifs, évolution, autres recettes d'exploitation)⁵⁹. Ce rapport doit être examiné à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante suivant sa communication⁶⁰.

La commune a transmis les rapports établis par la société délégataire pour la période contrôlée, à l'exception de celui pour l'année 2017. Ces rapports, qui se présentent généralement sous la forme de diaporamas sommaires d'une quinzaine de pages, recensent, pour l'année écoulée, les aménagements et rénovations opérés par le délégataire, les actions de communication et de développement qu'il a mises en œuvre, l'évolution du nombre de licenciés et dessinent les perspectives pour l'année à venir. Ils sont assortis d'une extraction de la comptabilité analytique de la SARL Z. retraçant les charges, les produits et le bénéfice imputables à l'activité d'exploitation des tennis de Saint-Palais-sur-Mer. Ils ne répondent qu'imparfaitement aux engagements contractuels et à la réglementation, ne permettant pas notamment d'apprécier les conditions d'exercice du service. La présentation des éléments financiers est partielle et ne figure pas systématiquement dans le corps du document présenté par la commune comme le rapport du délégataire. Ainsi, aucune explication n'est fournie sur les variations importantes de bénéfices.

De surcroît, ces documents n'ont pas systématiquement fait l'objet d'une communication au conseil municipal, comme en 2017, année au terme de laquelle le délégataire n'a remis aucun rapport, et 2019, année pour laquelle le rapport a pourtant été produit.

La chambre régionale des comptes rappelle à la commune, au regard de ce qui précède, qu'elle doit veiller au respect par le délégataire de l'obligation de produire chaque année un rapport détaillé et chiffré sur l'exécution de la délégation, systématiquement présenté au conseil municipal, et de s'assurer de l'équilibre financier du contrat.

⁵⁷ Comptes annuels de résultat, méthodes et éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés, état des variations du patrimoine immobilier, état des autres dépenses de renouvellement réalisées.

⁵⁸ Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service, état du suivi du programme contractuel d'investissements, inventaire des biens de retour et de reprise, engagements à incidences financières.

⁵⁹ En application des articles 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 précitée et 33 du décret du 1^{er} février 2016 précité (entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2019) puis des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP (à compter du 1^{er} avril 2019). L'article L. 1411-3 du CGCT dans sa version antérieure au 1^{er} avril 2016, qui prévoyait un tel rapport et fixait son contenu, n'était pas applicable aux DSP de faible montant.

⁶⁰ Article L. 1411-3 du CGCT.

L'ordonnateur a reconnu que la commune, même si elle avait relancé à plusieurs reprises le délégataire pour obtenir ses rapports d'activité, aurait dû se montrer plus insistante ; il s'est engagé à ce que les prochains comportent les informations prévues par le contrat et la réglementation et soient systématiquement présentés au conseil municipal. Le délégataire, pour sa part, a pris acte de la nécessité d'assortir ces rapports de détails concernant les tarifs et leur évolution.

Recommandation n° 7 : Veiller, pour la délégation de service public des tennis, au respect de l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel détaillé et chiffré sur son activité (articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du code de la commande publique), présenter ce rapport au conseil municipal conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT et s'assurer de l'équilibre financier du contrat.

4.3.2 L'exploitation du cinéma

L'exploitation de l'ancien cinéma municipal « Le Surf » faisait l'objet d'une DSP, en vertu d'une convention signée en novembre 2010 qui a expiré en novembre 2016. À l'approche de cette date, le conseil municipal a envisagé de la prolonger d'une année, le temps que s'achève la construction du « Spot », hébergeant une nouvelle salle de cinéma susceptible de modifier les conditions d'exploitation de cette activité pour l'avenir. Toutefois, ni la CCSPL, ni le conseil municipal ne se sont prononcés en faveur de cette prolongation. Dans ces conditions, la chambre régionale des comptes n'a pas été en mesure de déterminer si la DSP s'était poursuivie avec ce délégataire après novembre 2016 et, le cas échéant, dans quelles conditions juridiques.

Cette première convention, qui stipulait certaines exigences d'ouverture au public, de programmation et de diffusion, fixait de manière précise les modalités de calcul et de révision de la redevance due chaque année par le délégataire, dont le tarif devait être « réactualisé tous les ans par délibération du conseil municipal » (article 18). Ce dernier ne s'est toutefois pas prononcé sur une telle réactualisation au cours de la période contrôlée. De surcroît, il n'a été destinataire du rapport d'activité du délégataire que pour les années 2014 et 2015, aucun compte rendu n'étant intervenu en 2016 et 2017, durant lesquelles la DSP est supposée s'être poursuivie, au moins en 2016.

L'ancien délégataire ayant fait part de la cessation de son activité pour cause de retraite en janvier 2018, le conseil municipal, suivant l'avis de la CCSPL de février 2018, s'est prononcé, en mars 2018, en faveur d'une occupation temporaire du domaine public, dispositif permettant l'exploitation temporaire des locaux de l'ancien cinéma dans l'attente de l'achèvement du Spot.

Peu avant la réception du chantier du « Spot », le conseil municipal, le 25 juin 2019, a approuvé le principe du recours à une DSP sous forme d'affermage pour la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du nouveau cinéma, dénommé « Michel Legrand », et autorisé le maire à engager et négocier la procédure d'attribution de cette délégation. La procédure de passation, qui n'a conduit qu'au dépôt d'une offre, retenue après négociation avec le candidat, n'appelle pas d'observation au regard des règles simplifiées qui s'appliquent à un projet de DSP de faible montant.

Le contrat de DSP, signé en février 2020 après l'autorisation donnée par le conseil municipal, comporte des précisions sur les missions de service public confiées au délégataire (diversité de la clientèle accueillie, périodes d'ouverture, politique tarifaire...) et l'oblige à « faire de la salle de cinéma un outil de développement culturel en diversifiant les programmes » et en proposant des prestations « de nature à satisfaire la clientèle coutumière du lieu et attirer une nouvelle clientèle ». Le contrat comprend par ailleurs des dispositions financières détaillées, relatives aux tarifs des prestations, aux modalités de calcul de la redevance d'affermage (composée d'une part fixe de 2 500 € et d'une part variable en fonction du nombre d'entrées) ainsi qu'aux sanctions pécuniaires en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles.

La survenue de la crise sanitaire peu après la conclusion de cette DSP ayant profondément perturbé les conditions d'exploitation du cinéma, à l'activité quasi-nulle, un avenant signé par le maire après l'autorisation du conseil municipal a procédé au dégrèvement de la redevance due par le délégataire pour l'année 2020.

En conclusion sur les délégations de service public, compte tenu des anomalies constatées pour celle des tennis et de l'absence de compte rendu d'activité de l'ancienne du cinéma certaines années, la chambre régionale des comptes appelle l'attention de la commune sur la nécessité de permettre au conseil municipal d'exercer un contrôle annuel et suffisant sur l'exécution des DSP, conformément aux dispositions précitées du CCP et du CGCT.

5 LA GESTION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

La commune gère au sein de son budget principal les activités de location des corps-morts, qui génèrent des produits modestes (5 465 € en 2020), et le centre nautique, dont les recettes sont plus significatives, s'élevant, en 2019, à environ 261 000 €, même si elles ont chuté à 177 000 € en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire.

5.1 Le centre nautique municipal

Les prestations proposées par le centre nautique consistent dans la location de matériels, des cours individuels ou collectifs et des stages. Ces prestations s'adressent à la fois à un public scolaire ou de centres de loisirs ainsi qu'aux touristes fréquentant la station. Les tarifs des activités proposées sont fixés par décisions du maire et s'inscrivent dans la moyenne pratiquée par les autres prestataires privés du littoral (écoles de surf, loueurs de chars à voile ou de *paddle*).

L'équipe du centre est composée de deux moniteurs de voile présents à l'année, de six à huit saisonniers pour la période estivale ainsi que d'un agent chargé du suivi du centre.

Jusqu'en 2016, ses activités étaient gérées par l'office municipal de tourisme. À la création de l'office communautaire, lors du transfert à la CARA de la compétence relative à la promotion du tourisme, elles ont été reprises en régie directe par la commune, sans que la situation de l'agent chargé du suivi de ces activités ne soit régularisée. En effet, cet agent, transféré à l'office communautaire de tourisme, n'est pas hiérarchiquement rattaché aux

services communaux. Dans un premier temps, une convention de prestation de services entre cet office et la commune, conclue le 3 juillet 2017 et applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le mettait gracieusement à la disposition de la commune, lui permettant de continuer à assurer le suivi administratif du centre nautique, à 80 % de son temps partiel, en demeurant sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'office. Malgré plusieurs relances de la commune les 13 décembre 2018 et 22 février 2019, cette convention n'a pas été renouvelée, l'agent continuant toutefois de réaliser ces missions pour la commune.

Par ailleurs, les modalités de suivi des recettes du centre nautique, qui représentent des volumes financiers importants à l'échelle de la collectivité, sont peu satisfaisantes.

Ces recettes se composent du produit des prestations réalisées pour des collectivités (centre de loisirs municipal, centre « Louis Gaston Roussillat » géré par la fédération des œuvres laïques de la Creuse, stages de voile scolaires de la CARA, etc.) et du produit des activités proposées aux touristes pendant la saison estivale. Le paiement de ces dernières s'effectue grâce à la régie de recettes des activités nautiques. La régie effectue huit versements par saison, soit environ un par semaine en juillet et août. L'examen du détail de ces versements pour les années 2017, 2018 et 2019 fait apparaître une faible proportion de paiements en espèces (5 à 11 % du total selon les années). Les recettes perçues en 2018 ont été en recul par rapport à 2017, ce qui peut s'expliquer notamment par une absence de paiement par carte bleue pendant quatre semaines en juillet 2018, à la suite de la résiliation du contrat du terminal de paiement électronique antérieurement détenu par l'office de tourisme et par la moindre activité auprès du centre « Louis Gaston Roussillat ». Pour l'exercice 2020, les contraintes sanitaires ont entraîné une très forte baisse des activités auprès des collectivités.

Tableau n° 11 : Les recettes des activités nautiques – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Droits perçus sur les corps morts (c/ 70322)</i>	6 171 €	5 735 €	8 095 €	6 540 €	5 995 €	5 465 €
<i>Centre nautique (c/ 70631)</i>	0 €	0 €	263 326 €	230 720 €	260 927 €	177 220 €
<i>dont régie</i>	0 €	0 €	153 522 €	148 108 €	165 277 €	152 982 €

Source : comptes de gestion et grands livres 2015 à 2020

Les procédures d'encaissement des recettes ne font pas l'objet d'une formalisation suffisante avec les services financiers, comme l'illustrent, d'une part, l'absence de renseignement quotidien des montants encaissés et, d'autre part, leur simple suivi à l'aide d'un fichier sous tableur sans mention des quittances correspondantes, éditées par une caisse enregistreuse. Pourtant, la municipalité est équipée d'un logiciel (Axyomes) doté des fonctionnalités lui permettant de garantir la traçabilité de ces mouvements.

C'est pourquoi la chambre régionale des comptes recommande à la commune de renforcer le contrôle qu'elle exerce sur ce centre, en particulier en se rapprochant de la CARA afin de régulariser la situation administrative de l'agent chargé du suivi de ces activités et en modernisant les procédures d'encaissement de leurs recettes. L'ordonnateur a précisé, en réponse aux observations provisoires, l'intégration prochaine de cet agent dans les services de la commune, et la mise en place, dès l'été 2022, d'une procédure spécifique de suivi des recettes nautiques, en lien avec le comptable et l'éditeur du logiciel utilisé.

Recommandation n° 8 : Renforcer le contrôle sur le centre nautique, en sécurisant la situation administrative de l'agent chargé du suivi des activités de ce centre et en modernisant les procédures d'encaissement de ses recettes.

5.2 L'assujettissement à la TVA

Au cours de la période contrôlée, la commune n'a assujetti à la TVA aucune des activités – d'enseignement ou de location – de son centre nautique.

5.2.1 Rappel des règles applicables

Deux conditions subordonnent, pour le droit européen⁶¹, le non-assujettissement à la TVA des personnes morales de droit public. Pour ce faire, il convient, d'une part, que l'activité soit exercée par un organisme agissant en tant qu'autorité publique, cette condition pouvant être satisfaite, si la législation nationale le prévoit, pour les activités ayant un lien étroit avec la pratique du sport ou de l'éducation physique, et, d'autre part, que le non-assujettissement ne conduise pas à des distorsions de concurrence d'une certaine importance. La France a prévu, à l'article 256 B du code général des impôts (CGI), que « *les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence* ». Pour le Conseil d'État, doivent être regardés « *comme des activités effectuées en tant qu'autorités publiques les services à caractère sportif rendus par les personnes morales de droit public* »⁶², tels les services nautiques.

Pour vérifier si le non-assujettissement de ces activités est susceptible d'entraîner des distorsions dans les conditions de la concurrence, l'administration fiscale⁶³ apprécie le cadre territorial dans lequel s'exerce l'activité en fonction du champ d'action géographique de l'organisme concerné, de l'étendue du marché ou de la clientèle vers laquelle son activité est orientée. Le caractère concurrentiel de l'activité ne peut être établi que par rapport à la même activité ou une activité semblable au titre de laquelle les entreprises privées sont soumises à la taxe : l'organisme de droit public exerçant la même activité qu'un organisme de droit privé exonéré de TVA n'a pas à collecter celle-ci.

5.2.2 La situation des activités nautiques de Saint-Palais-sur-Mer

La commune de Saint-Palais-sur-Mer, lorsqu'elle propose des leçons nautiques, agit donc en tant qu'autorité publique et satisfait la première condition du non-assujettissement à la

⁶¹ Articles 13 et 132 de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et CJUE, 29 octobre 2015, n° C-174/14.

⁶² CE, 28 mai 2021, n° 442378.

⁶³ BOFiP-TVA-CHAMP-10-20-10-10 du 4 février 2015, § 100 à 150.

TVA. Selon la DDFiP, « sur le littoral de la Charente-Maritime et de la Vendée, les écoles de voile sont organisées soit par des associations sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée, soit par des collectivités locales ». La commune ne se trouve donc en concurrence qu'avec des opérateurs, publics ou privés, exonérés⁶⁴, satisfaisant ainsi la seconde condition du non-assujettissement.

Toutefois, au cours de la période contrôlée, une certaine confusion a régné sur cette question. Les décisions du maire fixant les tarifs de l'école municipale de voile, en particulier celle de 2019, précisaient que certaines prestations étaient assujetties à la TVA (formule « voile libre / prêt de matériel ») à la différence d'autres (tarifs scolaires et classe de mer, école de sport, licences voile). La consultation des tickets de caisse émis par la régie a révélé que la TVA était parfois facturée aux clients, sans qu'aucune écriture ne soit cependant passée sur les comptes 445, dédiés à l'enregistrement du montant des taxes collectées pour le compte de l'État.

Si la commune pouvait, à bon droit, ne pas soumettre à la TVA les leçons nautiques qu'elle propose, elle était et reste redevable de cette taxe sur les locations seules de matériels.

En conséquence, la commune doit se conformer à la législation applicable en matière d'assujettissement à la TVA de ses activités économiques, en soumettant pour l'avenir à la TVA les locations seules de matériels, ce à quoi s'est engagé l'ordonnateur, et en régularisant sa situation passée auprès de l'administration fiscale.

Recommandation n° 9 : Mettre les activités nautiques de la commune en conformité avec la réglementation applicable en matière d'assujettissement à la TVA.

5.3 La nécessité de créer un budget annexe pour les activités nautiques

Le centre nautique est actuellement géré au sein du budget principal de la commune.

Si, aux termes de l'article L. 2221-1 du CGCT, les communes « peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial » (SPIC), ces régies doivent cependant être dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit uniquement de l'autonomie financière, conformément à l'article L. 2221-4 du même code. Seuls les SPIC exploités en régie dotés uniquement de l'autonomie financière doivent faire l'objet d'un budget annexé au budget communal (article L. 2221-11 du CGCT). Ils doivent être administrés, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur (article L. 2221-14 du CGCT).

Une présomption pesant sur leur caractère industriel et commercial, les activités nautiques de la commune devraient être isolées dans un budget annexe, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M4 et doté de son propre compte au Trésor (c/ 515). En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a attesté des démarches entreprises pour la création prochaine de ce budget annexe.

⁶⁴ Les organismes constitués à but non lucratif et dont la gestion est désintéressée qui proposent des services sportifs sont exonérés de TVA en vertu du 1° du 7 de l'article 261 du CGI.

Aux termes de l'article L. 2224-1 du CGCT, le budget d'un SPIC exploité en régie, affermé ou concédé, doit être équilibré en recettes et en dépenses par des ressources propres, l'article L. 2224-2 du même code interdisant en principe aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses des services de cette nature, afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service ne soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers. Toutefois, cet article autorise une telle prise en charge, notamment « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* » et sous réserve que le conseil municipal l'autorise, à peine de nullité, par une délibération motivée.

Recommandation n° 10 : Suivre les activités nautiques de la commune, à caractère industriel et commercial, au sein d'un budget annexe dédié, conformément aux articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2221-14 du CGCT ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M4.

5.4 Les liens avec des prestataires extérieurs

La commune commercialise, dans le cadre de ses activités nautiques, des prestations réalisées par des intervenants extérieurs, qui la lui refacturent sous réserve d'une commission perçue en retour. Il s'agit principalement d'activités de surf, pour lesquelles les moniteurs communaux ne sont pas qualifiés.

Les dépenses liées aux interventions de ces prestataires extérieurs figurent au compte 6288 « Autres services extérieurs », lesquelles s'élevaient à près de 24 000 € en 2019. Parmi celles-ci figurent des prestations réalisées hors saison (baptêmes de char à voile pour le centre de loisirs principalement) et, durant la période estivale, des stages de surf et des sorties de *stand-up paddle* vendus par le service nautique pour le compte d'une société tierce, dont les facturations font apparaître une ligne « - commission 20 % ».

Aux termes de l'article R. 1617-6 du CGCT relatif au fonctionnement des régies des collectivités territoriales, « *la nature des produits à encaisser est fixée par l'acte constitutif de la régie* ». L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies autorise l'encaissement de recettes pour le compte de tiers « *lorsque, pour satisfaire les besoins des usagers, la collectivité souhaite mettre à leur disposition un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires* » et que ce service génère des recettes, mais à condition que « *l'assemblée délibérante adopte le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte des tiers avec lesquels la collectivité aura signé une convention* ». La même instruction prévoit que si l'opération de reversement des sommes dues aux tiers se réalise, comme c'est le cas de Saint-Palais-sur-Mer, par le comptable, « *cette opération s'effectue par l'intermédiaire de comptes de tiers et non pas budgétairement* »⁶⁵. Elle souligne que la responsabilité du

⁶⁵ « *Dans ce cas, les sommes encaissées pour le compte d'un tiers s'imputent, chez le comptable, au crédit du compte 4648 "autres encaissements pour le compte de tiers" lors du versement du régisseur et au débit de ce même compte, lors du reversement audit tiers qui se fait au vu d'un ordre de paiement émis par l'ordonnateur et de la convention passée entre le tiers et la collectivité ou l'établissement public local* ».

régisseuse ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations, la collectivité devant « *prendre toute garantie contre ce risque potentiel (assurance ou clause de non prise en charge du risque lié au maniement de fonds pour le compte d'un tiers dans la convention passée avec ledit tiers)* ». Enfin, l'acte constitutif de la régie doit déterminer « *limitativement les produits que le régisseur (...) est habilité à encaisser* » ; « *cette énumération est exhaustive : aucune autre recette ne peut être encaissée par l'intermédiaire de la régie* » (titre 1, chapitre 2, § 1.3.1).

Or, la décision du maire du 21 avril 2017 portant institution de la régie de recettes et d'avances des activités nautiques prévoit que « *la régie encaisse les produits suivants : les activités nautiques (stages de voile, jardin de la mer, école de sport, char à voile...)* » (article 4), sans autre précision. Sa décision du 3 juillet 2019, qui complète la précédente, ajoute l'encaisse des produits de « *la location de matériel (catamarans, dériveurs, fun boat, kayaks, planches à voile, stand-up paddle et combinaisons)* » et de « *la location de corps morts dans la Conche et du stationnement des bateaux sur la plage du Bureau* », sans davantage de précision sur le champ exact des activités nautiques susceptibles de générer des recettes. Les décisions fixant les tarifs des activités nautiques proposées par la commune en 2017 et 2018 ne mentionnent pas les tarifs des prestations pour lesquelles elle a recours à un prestataire extérieur. Seules les décisions postérieures font état de tarifs de séances de surf et glisse, avec la mention du prestataire extérieur uniquement à compter de 2020. Aucune de ces décisions ne pose le principe et le montant de la commission retenue par la commune. Enfin, le partenariat liant la commune à ce prestataire n'a pas fait l'objet d'une formalisation particulière.

Le manque de précision de l'acte constitutif de la régie sur la nature des recettes encaissées, l'absence de délibération du conseil municipal autorisant le principe de l'encaissement des recettes de prestations réalisées par un prestataire extérieur comme l'absence de délibération ou de décision établissant le montant de la commission perçue par la commune à cette occasion ainsi que le défaut de formalisation du partenariat entre le prestataire et la municipalité constituent autant d'anomalies qui affectent la régularité du fonctionnement de la régie des activités nautiques dans la gestion des prestations qu'elle commercialise pour le compte de tiers. La chambre régionale des comptes recommande donc à la commune de mettre le fonctionnement du centre nautique municipal en conformité avec les dispositions précédemment citées.

Ces irrégularités ont conduit la régisseuse du service nautique à outrepasser ses attributions, en percevant des recettes en l'absence de décisions fixant leurs modalités de recouvrement. La chambre régionale des comptes rappelle que le fait pour un régisseur d'exécuter des opérations qu'il n'est pas habilité à effectuer, comme, dans le cas d'espèce, l'encaissement de recettes sans autorisation, est susceptible de constituer une gestion de fait et expose aux poursuites prévues par l'article 432-10 du code pénal, relatif à la concussion.

L'ordonnateur s'est engagé, en réponse aux observations provisoires, à modifier l'acte constitutif de la régie nautique et conclure une convention avec le prestataire avant l'été 2022 afin de sécuriser ses conditions d'intervention et de rémunération.

Recommandation n° 11 : Sécuriser le partenariat avec les tiers proposant des prestations commercialisées par le centre nautique en le formalisant à travers une convention et en définissant précisément les modalités de son exécution, conformément à l'article R. 1617-6 du CGCT et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies.

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des points contrôlés en fiabilité des comptes	52
Annexe n° 2. Évolution détaillée de la section de fonctionnement.....	53
Annexe n° 3. Évolution détaillée des modalités de financement des investissements	54
Annexe n° 4. Liste des abréviations	55

Annexe n° 1. Liste des points contrôlés en fiabilité des comptes

<i>Nature du contrôle</i>	Contrôle effectué	Contrôle sans objet
<i>A- Concordance de la balance générale du compte administratif et des résultats budgétaires de l'exercice du compte de gestion (tableau A13, recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, tableau A14 résultats cumulés budget principal et budgets annexes) pour tous les exercices.</i>	X	
<i>B- Cohérence des comptes de liaison (451) entre le budget principal et les comptes annexes (comptes rattachés et budgets annexes) (dernier exercice en jugement).</i>		X
<i>C - Concordance des comptes d'emploi des valeurs inactives (P612) avec la balance des comptes de gestion (tableau C) (dernier exercice en jugement).</i>	X	
<i>D - Justification des soldes de comptes de la classe 2 :</i> - participations et créances rattachées à des participations (c/ 26) , - autres immobilisations financières (c/ 27), - immobilisations : transferts du c/ 23 (travaux en cours) au c/ 21.	X X	X
<i>E – Application des dispositions réglementaires en matière :</i> - de rattachement des charges et des produits à l'exercice ; - d'amortissements et de provisionnements ; - de charges à répartir ; - de reprises sur subventions d'investissement ; - d'ICNE (intérêts courus non-échus) ; - de cessions d'immobilisations.	X X X X X X	

Annexe n° 2. Évolution détaillée de la section de fonctionnement

<i>en €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	<i>Var. ann. moy.</i>
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	5 430 318	5 665 601	5 611 201	6 119 565	6 110 466	6 315 248	3,1 %
+ <i>Fiscalité reversée</i>	-33 728	-33 707	-283 870	-283 870	-283 870	-283 870	53,1 %
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	5 396 590	5 631 894	5 327 330	5 835 695	5 826 596	6 031 378	2,2 %
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	533 563	523 376	817 448	1 515 678	763 132	584 342	1,8 %
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	1 359 364	1 199 021	1 115 744	1 087 616	1 049 181	1 073 802	-4,6 %
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	0	44 626	0	46 749	99 973	0	
= <i>Produits de gestion (A)</i>	7 289 517	7 398 917	7 260 522	8 485 737	7 738 881	7 689 522	1,1 %
<i>Charges à caractère général</i>	1 466 755	1 638 166	1 660 956	1 698 814	1 797 141	1 864 170	4,9 %
+ <i>Charges de personnel</i>	3 021 364	2 987 203	3 362 970	3 409 067	3 556 481	3 617 880	3,7 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	376 151	423 142	62 355	63 000	54 535	72 830	-28,0 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	189 217	213 760	230 740	235 170	270 780	222 057	3,3 %
= <i>Charges de gestion (B)</i>	5 053 487	5 262 272	5 317 021	5 406 052	5 678 937	5 776 936	2,7 %
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	2 236 030	2 136 645	1 943 501	3 079 686	2 059 944	1 912 586	-3,1 %
+/- <i>Résultat financier</i>	-227 343	-194 214	-188 489	-164 412	-153 885	-133 120	-10,2 %
+/- <i>Autres produits et charges excep. réels</i>	-7 608	-37 267	32 122	10 257	43 428	21 198	
= <i>CAF brute</i>	2 001 079	1 905 164	1 787 135	2 925 531	1 949 486	1 800 664	-2,1 %
- <i>Dotations nettes aux amortissements</i>	206 408	205 296	248 366	270 863	273 574	388 816	13,5 %
+ <i>Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	4 053	4 050	0	0	5 454	2 666	-8,0 %
= <i>Résultat section de fonctionnement</i>	1 798 724	1 703 918	1 538 769	2 654 669	1 681 366	1 414 514	-4,7 %

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 3. Évolution détaillée des modalités de financement des investissements

<i>en €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
CAF brute	2 001 079	1 905 164	1 787 135	2 925 531	1 949 486	1 800 664	12 369 059
- Annuité en capital de la dette	931 308	931 621	867 169	804 699	753 306	4 147 960	8 436 063
= CAF nette ou disponible (C)	1 069 771	973 543	919 966	2 120 833	1 196 180	-2 347 296	3 932 996
TLE et taxe d'aménagement	294 494	289 698	292 507	274 127	252 581	280 586	1 683 993
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	460 768	347 636	0	339 478	900 659	434 657	2 483 198
+ Subventions d'investissement reçues	42 170	5 286	25 557	18 498	327 405	15 286	434 200
+ Fonds affectés à l'équipement	0	5 177	10 256	24 000	0	0	39 433
+ Produits de cession	253 000	2 000	268 320	6 500	124 639	1 201 253	1 855 712
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 050 431	649 797	596 640	662 603	1 605 283	1 931 782	6 496 536
= Financement propre disponible (C+D)	2 120 202	1 623 340	1 516 605	2 783 435	2 801 464	-415 514	10 429 532
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	184,1%	97,2%	37,9%	100,2%	78,7%	-20,2%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 151 905	1 670 714	4 002 205	2 777 027	3 560 322	2 059 581	15 221 754
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	54 982	471 700	80 216	49 575	133 153	343 238	1 132 865
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-600	-550	-26 559	14 364	550	5 285	-7 510
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	913 915	-518 525	-2 539 256	-57 531	-892 562	-2 823 619	-5 917 577
<i>Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)</i>	523 000	0	1 500 000	3 500 000	1 500 000	0	7 023 000
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	1 436 915	-518 525	-1 039 256	3 442 469	607 438	-2 823 619	1 105 423

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

Annexe n° 4. Liste des abréviations

ABRÉVIATIONS	DÉFINITION DU TERME
<i>BOAMP</i>	Bulletin officiel des annonces des marchés publics
<i>BOFIP</i>	Bulletin officiel des finances publiques
<i>CAA</i>	Cour administrative d'appel
<i>CAF</i>	Capacité d'autofinancement
<i>CARA</i>	Communauté d'agglomération Royan Atlantique
<i>CCP</i>	Code de la commande publique
<i>CCSPL</i>	Commission consultative des services publics locaux
<i>CE</i>	Conseil d'État
<i>CEREMA</i>	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
<i>CET</i>	Compte épargne-temps
<i>CGCT</i>	Code général des collectivités territoriales
<i>CGI</i>	Code général des impôts
<i>CG3P</i>	Code général de la propriété des personnes publiques
<i>CJUE</i>	Cour de justice de l'Union européenne
<i>CMP</i>	Code des marchés publics
<i>CRC</i>	Chambre régionale des comptes
<i>DDFiP</i>	Direction départementale des finances publiques
<i>DGF</i>	Dotation globale de fonctionnement
<i>DSP</i>	Délégation de service public
<i>EURIBOR</i>	Euro interbank offered rate
<i>FCTVA</i>	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
<i>HT</i>	Hors taxe

ABRÉVIATIONS	DÉFINITION DU TERME
<i>INSEE</i>	Institut national de la statistique et des études économiques
<i>JOUE</i>	Journal officiel de l'Union européenne
<i>MAPA</i>	Marché à procédure adaptée
<i>PLH</i>	Programme local de l'habitat
<i>PLU</i>	Plan local d'urbanisme
<i>PPI</i>	Programme pluriannuel d'investissement
<i>PPR_n</i>	Plan de prévention des risques naturels
<i>RIFSEEP</i>	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
<i>SARL</i>	Société à responsabilité limitée
<i>SCoT</i>	Schéma de cohérence territoriale
<i>SPIC</i>	Service public à caractère industriel et commercial
<i>SRU</i>	Solidarité et renouvellement urbain
<i>TA</i>	Tribunal administratif
<i>TTC</i>	Toutes taxes comprises
<i>TVA</i>	Taxe sur la valeur ajoutée

Source : CRC

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.comptes.

Monsieur le Président de la chambre régionale
des comptes de Nouvelle Aquitaine
3, place des grands hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

Le 11/05/2022

Dossier suivi par Philippe PELALO
Directeur Général des services
Mail : p.pelalo@stpalaissurmer.fr
N/Réf : SG 01/16-05-2022

**Objet : Notification du rapport d'observations définitives
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune**

Monsieur le Président,

Par mail en date du 3 mai dernier, vous m'avez communiqué votre rapport d'observations définitives.

Conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-après mes observations en vous demandant de bien vouloir prendre en compte les actions déjà engagées au regard de vos recommandations.

Pour votre information, la révision générale du PLU a été approuvée par le conseil municipal le 14 avril 2022.

Recommandation n°1 :

- L'information financière à destination de la population.

Les documents prévus à l'article L 2313-1 du CGCT sont, pour le budget 2022, mis en ligne sur le site internet de la commune (voir capture d'écran)

- Compléter les annexes budgétaires obligatoires.

Ces annexes ont été renseignées pour le budget 2022 (voir capture d'écran du site internet).

Recommandation n°6 :

- Prévention des conflits d'intérêts (voir procédure présentée au conseil municipal du 14 avril 2022)

Recommandation n°9 :

- L'assujettissement à la TVA des activités nautiques (voir déclaration faite aux services fiscaux)

Recommandation n° 10 :

- Création d'un budget annexe dédié aux activités nautiques (voir budget annexe voté par le conseil municipal en 2022)

Recommandation n° 11 :

- Sécuriser le partenariat avec les tiers proposant des prestations commercialisées (voir conventions validées par le conseil municipal).

Voici les informations que je souhaitais porter à votre connaissance témoignant de notre volonté de mettre en application vos recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Claude BAUDIN





Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

Maire	VILLE DE	Aff. Générales
DGS	St PALAIS / MER	Culture
DST		Événementiel
13 JAN. 2022		Enfance
Com		Urbanisme
Police		Commerce
Nautisme		X



69D7 000979 68206
SIR_CERT02
CI 049193-00000030



COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER
NAUTISME
MAIRIE
1 AVENUE DE COURLAY
17420 ST PALAIS SUR MER

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-secteur-public@insee.fr

A la date du 07/01/2022

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	211 703 806
Identifiant SIRET du siège	211 703 806 00011
Désignation	COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER
Sigle	
Catégorie juridique	7210 Commune et commune nouvelle
Activité Principale Exercée (APE)	8411Z Administration publique générale
Date de prise d'activité	01/01/1978

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	211 703 806 00128	Statut : Etablissement secondaire (non siège)
Adresse	MAIRIE 1 AV DE COURLAY 17420 SAINT-PALAIS-SUR-MER	
Enseigne	NAUTISME	
Activité Principale Exercée (APE)	9311Z Gestion d'installations sportives	
Date de prise d'activité	01/01/2022	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'établissement au répertoire Sirene
Date de l'événement	01/01/2022
Référence : déclaration n°	V17010006650 Transmise par DDFIP CHARENTE-MARITIME

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE

Toutes les entreprises et leurs établissements situés sur le territoire français, y compris les exploitations agricoles et les institutions et services de l'Etat, sont inscrits dans le répertoire national d'identification baptisé SIRENE. Celui-ci a été créé par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du code de commerce, et sa gestion a été confiée à l'Insee.

L'état civil des entreprises

Le répertoire SIRENE enregistre l'état civil des entreprises :

- le **nom**, le **prénom**, la **date** et le **lieu de naissance** de la personne physique lorsqu'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- la **raison sociale** ou **dénomination**, le **sigle** de l'entreprise, sa **forme juridique**, l'adresse de son **siège social** pour une personne morale.

Pour les établissements, sont indiquées leur adresse ainsi que la date de leur prise d'activité.

L'Insee attribue à chaque entreprise, personne physique ou personne morale, introduite dans SIRENE, un **numéro d'identification appelé Siren**, et à chaque établissement un numéro dit **numéro Siret**.

Le numéro Siren est composé de 9 chiffres, il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'unité légale. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Le numéro Siret est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du numéro Siren et 5 chiffres qui identifient l'établissement en tant qu'unité géographiquement localisée (par exemple, le siège social, un atelier, une usine, un magasin,...) où s'exerce tout ou partie des activités de l'entreprise. Il est donc modifié si l'établissement change d'adresse.

L'activité principale exercée (APE)

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire SIRENE, l'Insee attribue à chaque entreprise introduite dans le répertoire et à chacun de ses établissements un code APE. Celui-ci est déterminé à partir de la déclaration faite par l'entreprise auprès de son CFE (centre de formalités des entreprises).

L'attribution du code APE est une opération de nature statistique qui s'appuie sur la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2, 2008). Elle ne crée par elle-même ni droits, ni obligations pour les entreprises, comme précisé dans l'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

Des administrations ou des organismes peuvent utiliser la NAF pour déterminer le champ d'application d'un texte ou d'un contrat, en fonction de règles ou de besoins qui leur sont propres. L'utilisation qu'ils pourraient faire dans ce cadre du code APE est de leur seule responsabilité.

Le code APE attribué par l'Insee ne peut constituer qu'un simple élément d'appréciation pour l'application d'une réglementation ou d'un contrat.

www.insee.fr, rubrique « Définitions et méthodes » - « Nomenclature » - « Accéder à la NAF 2008 »

Des services aux entreprises

- Pour faciliter l'information aux entreprises, le site www.insee.fr propose une foire aux questions détaillée sur la gestion du répertoire SIRENE. Des formulaires sont également disponibles sur le site pour permettre aux entreprises de contacter l'Insee si nécessaire. Une ligne téléphonique spécialisée 09 72 72 6000 complète ce dispositif (prix d'un appel local depuis un poste fixe).
- L'**avis de situation** est un document qui présente l'identification d'une entreprise ou d'un établissement au répertoire SIRENE. Il est souvent demandé aux entreprises, dans le cadre de leurs démarches auprès des banques ou d'autres organismes. Deux outils permettent de l'obtenir facilement :
 - Le service « AVIS DE SITUATION » sur www.insee.fr qui permet sur saisie du numéro Siren ou Siret de télécharger le document ;

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour de plus amples informations, consultez www.insee.fr

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité, ...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

- [Aller au contenu](#)
- [Aller à l'en-tête](#)

Impots.gouv.fr

•

[Aide](#)

Espace professionnel

- [Gérer](#)
- [Consulter](#)
- [Déclarer](#)
- [Payer](#)
- [Démarches](#)
- [Messagerie](#)

Espace professionnel > Déclarer > TVA

Mme Hélène
DEFACQUES

Choisir une activité pour déclarer la TVA

Abonné :

20171850026565

Vous avez sélectionné le dossier suivant :

- [Espace pro.](#) Dénomination **COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER**
- [Impots.gouv.fr](#) SIREN **211703806**

•

•

•

- [Quitter](#)

Veillez choisir une activité dans la liste ci-dessous pour déclarer la TVA :

[Aide : tous les pas-à-pas](#)

Secteur d'activité	Adresse fiscale	Précisions
<input checked="" type="radio"/> Administration publique générale 8411Z	1 AVENUE DE COURLAY 17420 SAINT- PALAIS-SUR-MER FRANCE	
<input type="radio"/> Gestion d'installations sportives 9311Z	1 AVENUE DE COURLAY 17420 SAINT- PALAIS-SUR-MER FRANCE	NAUTISME
<input type="radio"/> Location de terrains et d'autres biens immobiliers 6820B	AVENUE DE COURLAY 17420 SAINT- PALAIS-SUR-MER FRANCE	LOCATION RESTAURANT PETIT POUCKET ET POST
<input type="radio"/> Production d'électricité 3511Z	1 AVENUE DE COURLAY 17420 SAINT- PALAIS-SUR-MER FRANCE	PHOTOVOLTAIQUE
<input type="radio"/> Promotion immobilière de logements 4110A	AVENUE DE COURLAY 17420 SAINT-	VENTE COMMERCES RUE LOGIS VERT

Secteur d'activité	Adresse fiscale	Précisions
<input type="radio"/> Promotion immobilière de logements 4110A	PALAIS-SUR-MER FRANCE AVENUE DE COURLAY 17420 SAINT- PALAIS-SUR-MER FRANCE 70 AVENUE DE	VENTE LOGT RES LE SPOT
<input type="radio"/> Promotion immobilière de logements 4110A	PONTAILLAC 17420 SAINT- PALAIS-SUR-MER FRANCE	VENTE BOUTIQUE BASE NAUTIQUE

> DÉCLARER

-
- ▶ [Note de présentation brève et synthétique BP 2022](#) 

BUDGETS 2022



- ▶ [Budget Primitif Ville 2022](#) 
- ▶ [Budget Production électricité photovoltaïque 2022](#) 
- ▶ [Budget Nautisme 2022](#) 

RAPPORTS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES

- ▶ [Rapport d'orientation budgétaire 2022](#) 

COMPTES ADMINISTRATIFS

- ▶ [Note de présentation brève et synthétique Compte administratif 2021](#) 
- ▶ [Comptes administratifs 2021](#) 

CAPTURE D'ECRAN DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINT PALAIS SUR MER, RUBRIQUE VIE MUNICIPALE 6 FINANCES ET BUDGETS

CONVENTION de FOURNITURE de PRESTATIONS d'ACTIVITÉS NAUTIQUES

ENTRE

La commune de Saint-Palais-Sur-Mer, domicilié 1, avenue de Courlay, 17420 Saint-Palais-sur-Mer, représentée par son Maire, Claude BAUDIN, intervenant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 10 mars 2022, et dénommé la commune,

ET

« ENERGY SUP », représentée par Lisa BORDESOUULT, 23 Allée des Palmiers, 17420 SAINT PALAIS SUR MER

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la Convention : Mise en place et promotion des activités stand-up paddle et longe côte au sein de l'École de Voile de Saint-Palais-sur-Mer, gérée par la commune, située Plage de NAUZAN à Saint-Palais-sur-Mer.

Article 2 Dates et durée : Les séances mises en place auront lieu en juillet et Août 2022, du lundi au samedi. La convention sera exécutive à la signature, jusqu'à la fin du mois d'Août 2022.

Article 3 Contenu et créneaux horaires : Il sera proposé au public les activités suivantes :

- STAND-UP PADDLE (à partir de 14 ans) : cours particuliers et collectifs d'1h15
- LONGE COTE (à partir de 16 ans) : séance découverte (1h) et séance de perfectionnement (1h)

Les activités se pratiqueront en fonction des horaires de marées.

Article 4 Obligations de la commune : pendant toute la durée de la présente convention, la commune s'oblige :

- 1°) à relayer par tous les moyens dont il dispose, la publicité et la vente de l'activité,
- 2°) à gérer les inscriptions et les réservations des stagiaires,
- 3°) à prévenir par tous les moyens convenus, ENERGY SUP de l'évolution des inscriptions au moins la veille de chaque journée d'activité,
- 4°) à établir le bilan des activités en fin de saison,

Article 5 Obligations d'ENERGY SUP : ENERGY SUP s'oblige à fournir pour chaque séance, une prestation incluant :

- La prise en charge sur le lieu de pratique,
- L'encadrement diplômé titulaire du BEES 1 METIERS DE LA FORME, pour 8 stagiaires,

LD

Un contenu pédagogique sur l'activité, la sécurité et l'environnement, adapté au niveau des stagiaires,
Le matériel adapté au niveau, à l'âge et à la morphologie de chaque stagiaire.

Article 6 : Responsabilités : Les stagiaires inscrits auprès de l'École Française de Voile de Saint-Palais-sur-Mer, organisme agréé par la DDJS sous le n° 96.1734S, sont sous la responsabilité d'ENERGY SUP, organisme qui a souscrit une RC professionnelle auprès de ALLIANZ IARD, sous le contrat n°62255071.
Pendant la durée des séances, les stagiaires sont sous l'autorité directe de l'encadrant titulaire du BEES, et devront se soumettre sans équivoque à son autorité.

Article 7 : Sécurité : ENERGY SUP s'oblige à respecter toutes les consignes de sécurité préalables et nécessaires à la mise en œuvre de l'activité,
Lorsque le cas le nécessitera, ENERGY SUP décidera, de différer ou de remplacer l'activité initialement prévue, ou de changer pour un lieu de pratique plus adapté aux conditions.

Article 8 : Coût des prestations : Le montant des séances est fixé à :

- **STAND-UP PADDLE (à partir de 14 ans) :**
Cours particulier : (1h15)
 - 1 personne : 70 €
 - Duo : 80 € pour les 2 personnes
- **LONGE COTE (à partir de 16 ans)**
 - Séance découverte (1h) : 15 € / personne
 - Séance de perfectionnement (1h) : 12 € / personne

ENERGY SUP sera rémunéré sur les bases suivantes :

La commune encaissera les inscriptions, et règlera en fin de saison les prestations à ENERGY SUP, minorées d'une commission de 20 % du prix public.

La commune effectuera le règlement par mandat administratif du Trésor Public de Royan, sur production d'une facture en bonne et due forme produite par ENERGY SUP, une fois les prestations effectuées, en fin de saison, après validation commune des nombres de séances réellement effectuées.

Article 9 : Dénonciation de la convention : La présente convention peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties, pour des raisons liées au non-respect des termes de la présente convention.

Dans l'hypothèse de l'absence de service sans raison valable, incombant à ENERGY SUP, la commune ne lui versera aucune indemnité.

Article 10 : Règlement des litiges : avant toute action contentieuse auprès des juridictions compétentes, la commune et ENERGY SUP s'engagent à tenter de résoudre leurs différends par toutes les voies possibles de résolution à l'amiable.

Dans le cas où un tel accord ne pourrait aboutir, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541- 86020 POITIERS cedex.

17

Fait à Saint-Palais-sur-Mer, le 22 AVR. 2022 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Palais-sur-mer,



Claude Baudin

Claude BAUDIN, Maire

Pour ENERGY SUP



Lisa BORDESOUULT



DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 114

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 14 avril 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 7 avril 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 14 avril 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 22	<i>Absents représentés</i> : Bruno GUISE (procuration à C. Baudin), Aude TRECOURT-BESSARD (procuration à J. Fettu), Eric PILLOTON (procuration à J.L. Garnier), Pierre BERNARDAUD (procuration à D. Derrien), Bertrand DOUCET (procuration à G. Demont).
procurations : 5	
votants : 27	
Affiché le	Stéphane MAGRENON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **intervenants extérieurs / prestations d'activités nautiques / conventions de partenariat**

Isabelle Prud'Homme, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, aux activités économiques, commerce, artisanat et tourisme, expose que la commune commercialise, dans le cadre de ses activités nautiques, des prestations réalisées par des intervenants extérieurs : OYAT école de surf et Energy Sup (activités longe côte et paddle). La commune encaisse les réservations pour ces activités puis règle à la fin de la saison estivale à ces intervenants les prestations réalisées moyennant une commission de 20 %.

Suite à une recommandation de la chambre régionale des comptes, il est nécessaire de sécuriser le partenariat avec les tiers proposant des prestations commercialisées par le centre nautique en le formalisant à travers une convention qui définit précisément les modalités de son exécution.

L'exposé d'Isabelle Prud'Homme entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les termes de ces conventions avec OYAT école de surf et Energy Sup,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à les signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après transmission en sous-préfecture,
le :

Et publication / notification
du :

Le maire,

Claude BAUDIN

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.

Le maire,



Claude BAUDIN

CONVENTION de FOURNITURE de PRESTATIONS d'ACTIVITÉS NAUTIQUES

ENTRE

La commune de Saint-Palais-Sur-Mer, domiciliée 1, avenue de Courlay, 17420 Saint-Palais-sur-Mer, SIRET n° 21170380600011, représentée par son Maire, Claude BAUDIN, intervenant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 04 juin 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, et dénommée la commune,

ET

« OYAT École de Surf », représentée par M. Philippe MILLON, domiciliée 23 allée des Palmiers 17410 SAINT PALAIS SUR MER, et par M. Jérémy MACKOWIAK, domicilié 3, chemin des Baudits 17540 ARVERT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la Convention : Mise en place et promotion de l'activité Surf (et dérivés) au sein de l'École de Voile de Saint-Palais-sur-Mer, gérée par la commune, située Plage de NAUZAN à Saint-Palais-sur-Mer.

Article 2 Dates et durée : Les séances mises en place auront lieu en juillet et Aout 2022, du lundi au ~~samedi~~ ^{vendredi}. La convention sera exécutive à la signature, jusqu'à la fin du mois d'Août 2022.

Article 3 Contenu et créneaux horaires : Il sera proposé au public 5 formats de prestations de 2 heures :

- 1 X 2 heures sur 1 jour
- 2 x 2 heures sur 2 jours,
- 3 X 2 heures sur 3 jours,
- 4 X 2 heures sur 4 jours,
- 5 X 2 heures sur 5 jours.

Article 4 Obligations de la commune : pendant toute la durée de la présente convention, la commune s'oblige :

- 1°) à relayer par tous les moyens dont elle dispose, la publicité et la vente de l'activité Surf,
- 2°) à gérer les inscriptions et les réservations des stagiaires,
- 3°) à prévenir par tous les moyens convenus, OYAT École de SURF de l'évolution des inscriptions au moins la veille de chaque journée d'activité,
- 4°) à établir le bilan des activités en fin de saison,

Article 5 Obligations de OYAT ÉCOLE DE SURF : OYAT ÉCOLE DE SURF s'oblige à fournir pour chaque séance, une prestation incluant :

- La prise en charge et le transport sur le lieu de pratique,
- L'encadrement diplômé titulaire du BEES option Surf, pour 8 stagiaires,
- Un contenu pédagogique sur l'activité, la sécurité et l'environnement, adapté au niveau des stagiaires,
- Le matériel adapté au niveau, à l'âge et à la morphologie de chaque stagiaire.

Article 6 Responsabilités : Les stagiaires inscrits auprès de l'École Française de Voile de Saint-Palais-sur-Mer, organisme agréé par la DDJS sous le n° 96.1734S, sont sous la responsabilité de OYAT ÉCOLE DE SURF, qui a souscrit une RC professionnelle auprès de ALLIANZ IARD, sous le contrat n°54947892 (M. MILLION) et le contrat n°54930755 (M. MACKOWIAK).

Pendant la durée des séances, les stagiaires sont sous l'autorité directe de l'encadrant titulaire du BEES option Surf, et devront se soumettre sans équivoque à son autorité.

Article 7 Sécurité : OYAT ÉCOLE DE SURF s'oblige à respecter toutes les consignes de sécurité préalables et nécessaires à la mise en œuvre de l'activité, Lorsque le cas le nécessitera, OYAT ÉCOLE DE SURF décidera, de différer ou de remplacer l'activité initialement prévue, ou de changer pour un lieu de pratique plus adapté aux conditions.

Article 8 Coût des prestations : Le montant des séances est fixé à :

- 1 X 2 heures = 55 € par personne (prix public)
- 2 x 2 heures = 100 € par personne (prix public).
- 3 X 2 heures = 135 € par personne (prix public).
- 4 X 2 heures = 160 € par personne (prix public).
- 5 X 2 heures = 180 € par personne (prix public).

OYAT ÉCOLE DE SURF sera rémunéré sur les bases suivantes :

La commune encaissera les inscriptions, et règlera en fin de saison les prestations à OYAT ÉCOLE DE SURF, minorées d'une commission de 20 % du prix public.

La commune effectuera le règlement par mandat administratif du Trésor Public de Royan, sur production d'une facture en bonne et due forme produite par OYAT ÉCOLE DE SURF, une fois les prestations effectuées, en fin de saison, après validation commune des nombres de séances réellement effectuées.

Article 9 Dénonciation de la convention : La présente convention peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties, pour des raisons liées au non-respect des termes de la présente convention.

Dans l'hypothèse de l'absence de service sans raison valable, incombant à OYAT ÉCOLE DE SURF, la commune ne lui versera aucune indemnité.

Article 10 Règlement des litiges : avant toute action contentieuse auprès des juridictions compétentes, la commune et OYAT ÉCOLE DE SURF s'engagent à tenter de résoudre leurs différends par toutes les voies possibles de résolution à l'amiable.

Dans le cas où un tel accord ne pourrait aboutir, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541- 86020 POITIERS cedex.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer, le 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Saint-Palais-sur-mer,

Pour OYAT ÉCOLE DE SURF



Claude BAUDIN, Maire

Philippe MILLON, Jérémy MACKOWIAK



MILLON Philippe
Moniteur SURF/SUP
23 Allée des Palmiers
17420 ST PALAIS SUR MER
☎ : 06 63 81 86 22
SIRET : 481 105 054 00037



oyat ecole surf
MACKOWIAK.JEREMY
03 CHEMIN DES BAUDITS
17530 ARVERT
TEL:+33(0)6 32 23 35 91
SIRET:48109604800030

1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

WILLIAM H. HOLLIDAY
1948-1950
1951-1952
1953-1954
1955-1956
1957-1958
1959-1960
1961-1962
1963-1964
1965-1966
1967-1968
1969-1970
1971-1972
1973-1974
1975-1976
1977-1978
1979-1980
1981-1982
1983-1984
1985-1986
1987-1988
1989-1990
1991-1992
1993-1994
1995-1996
1997-1998
1999-2000
2001-2002
2003-2004
2005-2006
2007-2008
2009-2010
2011-2012
2013-2014
2015-2016
2017-2018
2019-2020
2021-2022
2023-2024
2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE ST
PALAIS SUR MER (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21170380600011

POSTE COMPTABLE : ROYAN

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET COMMUNE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	32
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	36
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	58
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	89
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	90
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	94
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	95
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	96
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	98
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	99
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	100
A4 - Etat des provisions	103
A5 - Etalement des provisions	104
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	105
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	106
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	108
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	109
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	110
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	111
A8 - Etat des charges transférées	112
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	113

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	114
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	116
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	117
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	118
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	119
B1.6 - Etat des engagements reçus	120
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	121
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	122
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	123
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	124

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	125
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	128
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	129
C3.2 - Liste des établissements publics créés	130
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	131
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	132

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	133
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 17380	VILLE DE ST PALAIS SUR MER BUDGET COMMUNE	BP 2022
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	3990
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	4414
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8678756.00	9001832.00	1071.14	1101.61

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	911.33	935.00
2	Produit des impositions directes/population	692.74	507.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1064.83	1133.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	780.76	305.00
5	Encours de dette/population	478.83	860.00
6	DGF/population	106.23	153.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	56.70	56.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93.00	90.10
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	73.30	27.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	45.00	76.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 724 000,00	8 724 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 724 000,00	8 724 000,00
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 764 563,59	7 867 541,58

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	702 436,41	5 818,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 593 640,42

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 467 000,00	8 467 000,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	17 191 000,00	17 191 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 002 720,00	0,00	2 241 850,00	2 241 850,00	2 241 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 037 510,00	0,00	4 210 000,00	4 210 000,00	4 210 000,00
014	Atténuations de produits	452 500,00	0,00	509 630,00	509 630,00	509 630,00
65	Autres charges de gestion courante	326 780,00	0,00	337 480,00	337 480,00	337 480,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 819 510,00	0,00	7 298 960,00	7 298 960,00	7 298 960,00
66	Charges financières	106 000,00	0,00	103 500,00	103 500,00	103 500,00
67	Charges exceptionnelles	44 290,00	0,00	42 570,00	42 570,00	42 570,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 232,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
022	Dépenses imprévues	21 000,00	0,00	20 926,00	20 926,00	20 926,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 994 032,00	0,00	7 500 956,00	7 500 956,00	7 500 956,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 100 000,00	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	415 000,00	0,00	453 044,00	453 044,00	453 044,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 515 000,00	0,00	1 223 044,00	1 223 044,00	1 223 044,00
TOTAL		8 509 032,00	0,00	8 724 000,00	8 724 000,00	8 724 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 724 000,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	128 300,00	0,00	132 200,00	132 200,00	132 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	599 500,00	0,00	586 630,00	586 630,00	586 630,00
73	Impôts et taxes	6 512 532,00	0,00	6 860 600,00	6 860 600,00	6 860 600,00
74	Dotations et participations	1 037 800,00	0,00	961 500,00	961 500,00	961 500,00
75	Autres produits de gestion courante	107 790,00	0,00	109 950,00	109 950,00	109 950,00
Total des recettes de gestion courante		8 385 922,00	0,00	8 650 880,00	8 650 880,00	8 650 880,00
76	Produits financiers	110,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 426 032,00	0,00	8 670 890,00	8 670 890,00	8 670 890,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	83 000,00	0,00	53 110,00	53 110,00	53 110,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		83 000,00	0,00	53 110,00	53 110,00	53 110,00
TOTAL		8 509 032,00	0,00	8 724 000,00	8 724 000,00	8 724 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 724 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 169 934,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	162 342,00	162 342,00	162 342,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 769 376,25	702 436,41	6 800 810,00	6 800 810,00	7 503 246,41
	Total des dépenses d'équipement	3 769 376,25	702 436,41	6 963 152,00	6 963 152,00	7 665 588,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 700,00	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	78 000,00	78 000,00	78 000,00
020	Dépenses imprévues	40 289,45		30 301,59	30 301,59	30 301,59
	Total des dépenses financières	667 989,45	0,00	748 301,59	748 301,59	748 301,59
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 437 365,70	702 436,41	7 711 453,59	7 711 453,59	8 413 890,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	83 000,00		53 110,00	53 110,00	53 110,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	83 000,00		53 110,00	53 110,00	53 110,00
	TOTAL	4 520 365,70	702 436,41	7 764 563,59	7 764 563,59	8 467 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 467 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	220 798,35	5 818,00	179 583,79	179 583,79	185 401,79
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	870 000,00	0,00	3 102 000,00	3 102 000,00	3 102 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 090 798,35	5 818,00	3 281 583,79	3 281 583,79	3 287 401,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	778 687,82	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 414 513,83	0,00	1 790 913,79	1 790 913,79	1 790 913,79
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	970 000,00	970 000,00	970 000,00
	Total des recettes financières	2 208 201,65	0,00	3 362 913,79	3 362 913,79	3 362 913,79
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 299 000,00	5 818,00	6 644 497,58	6 644 497,58	6 650 315,58
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 100 000,00		770 000,00	770 000,00	770 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	415 000,00		453 044,00	453 044,00	453 044,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 515 000,00		1 223 044,00	1 223 044,00	1 223 044,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		4 814 000,00	5 818,00	7 867 541,58	7 867 541,58	7 873 359,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	593 640,42
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 467 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 169 934,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 241 850,00		2 241 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 210 000,00		4 210 000,00
014	Atténuations de produits	509 630,00		509 630,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	337 480,00		337 480,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	103 500,00	0,00	103 500,00
67	Charges exceptionnelles	42 570,00	0,00	42 570,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	35 000,00	453 044,00	488 044,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	20 926,00		20 926,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		770 000,00	770 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		7 500 956,00	1 223 044,00	8 724 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 724 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 110,00	3 110,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	640 000,00	0,00	640 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 503 246,41		7 503 246,41
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	162 342,00	0,00	162 342,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	78 000,00	0,00	78 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 301,59		30 301,59
Dépenses d'investissement – Total		8 413 890,00	53 110,00	8 467 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 467 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	132 200,00		132 200,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	586 630,00		586 630,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	6 860 600,00		6 860 600,00
74	Dotations et participations	961 500,00		961 500,00
75	Autres produits de gestion courante	109 950,00	0,00	109 950,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	3 110,00	23 110,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		8 670 890,00	53 110,00	8 724 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 724 000,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	580 000,00	0,00	580 000,00
13	Subventions d'investissement	185 401,79	0,00	185 401,79
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	3 102 000,00	0,00	3 102 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 000,00	0,00	22 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		453 044,00	453 044,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		770 000,00	770 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	970 000,00		970 000,00
Recettes d'investissement – Total		4 859 401,79	1 223 044,00	6 082 445,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	593 640,42
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 790 913,79
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 467 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 002 720,00	2 241 850,00	2 241 850,00
60611	Eau et assainissement	41 500,00	70 000,00	70 000,00
60612	Energie - Electricité	242 950,00	265 000,00	265 000,00
60621	Combustibles	14 000,00	17 000,00	17 000,00
60622	Carburants	25 900,00	35 000,00	35 000,00
60623	Alimentation	67 300,00	69 000,00	69 000,00
60624	Produits de traitement	8 950,00	9 300,00	9 300,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 200,00	6 100,00	6 100,00
60631	Fournitures d'entretien	24 200,00	25 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	168 850,00	173 000,00	173 000,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	25 000,00	25 000,00
60636	Vêtements de travail	15 800,00	15 750,00	15 750,00
6064	Fournitures administratives	9 100,00	8 600,00	8 600,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	9 200,00	9 200,00	9 200,00
6067	Fournitures scolaires	13 500,00	13 500,00	13 500,00
6068	Autres matières et fournitures	23 360,00	25 150,00	25 150,00
611	Contrats de prestations de services	13 000,00	39 100,00	39 100,00
6135	Locations mobilières	109 300,00	144 000,00	144 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	2 400,00	2 400,00
61521	Entretien terrains	9 500,00	23 450,00	23 450,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 900,00	37 000,00	37 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 000,00	3 000,00	3 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	98 000,00	106 000,00	106 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	120 000,00	47 700,00	47 700,00
61551	Entretien matériel roulant	19 000,00	14 550,00	14 550,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 700,00	19 900,00	19 900,00
6156	Maintenance	69 420,00	63 660,00	63 660,00
6161	Multirisques	52 300,00	59 540,00	59 540,00
617	Etudes et recherches	35 120,00	110 000,00	110 000,00
6182	Documentation générale et technique	12 700,00	11 150,00	11 150,00
6184	Versements à des organismes de formation	38 140,00	35 580,00	35 580,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 300,00	400,00	400,00
6188	Autres frais divers	21 530,00	18 420,00	18 420,00
6226	Honoraires	35 300,00	48 000,00	48 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	24 500,00	44 000,00	44 000,00
6228	Divers	3 000,00	3 180,00	3 180,00
6231	Annonces et insertions	11 350,00	14 300,00	14 300,00
6232	Fêtes et cérémonies	183 870,00	171 000,00	171 000,00
6236	Catalogues et imprimés	41 260,00	53 500,00	53 500,00
6237	Publications	37 300,00	37 300,00	37 300,00
6238	Divers	2 300,00	1 100,00	1 100,00
6241	Transports de biens	2 050,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	9 900,00	11 000,00	11 000,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	200,00	200,00
6256	Missions	4 550,00	4 400,00	4 400,00
6257	Réceptions	1 000,00	6 600,00	6 600,00
6261	Frais d'affranchissement	12 500,00	16 000,00	16 000,00
6262	Frais de télécommunications	44 840,00	46 500,00	46 500,00
627	Services bancaires et assimilés	550,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	9 830,00	11 170,00	11 170,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	59 630,00	59 570,00	59 570,00
6284	Redevances pour services rendus	32 500,00	49 780,00	49 780,00
6288	Autres services extérieurs	93 540,00	120 900,00	120 900,00
63512	Taxes foncières	35 000,00	32 000,00	32 000,00
6353	Impôts indirects	6 700,00	8 000,00	8 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	30,00	100,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 037 510,00	4 210 000,00	4 210 000,00
6218	Autre personnel extérieur	15 800,00	10 000,00	10 000,00
6331	Versement mobilité	17 340,00	18 730,00	18 730,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 970,00	11 870,00	11 870,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	33 400,00	38 870,00	38 870,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 785 200,00	1 775 270,00	1 775 270,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	42 360,00	34 980,00	34 980,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	6 715,00	6 715,00
64118	Autres indemnités titulaires	401 960,00	427 594,00	427 594,00
64131	Rémunérations non tit.	400 800,00	475 150,00	475 150,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	601,00	601,00
64138	Autres indemnités non tit.	37 250,00	65 380,00	65 380,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6417	Rémunérations des apprentis	12 400,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	10 500,00	10 500,00
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	200,00	200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	394 100,00	426 650,00	426 650,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	577 450,00	592 950,00	592 950,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 850,00	22 000,00	22 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	94 430,00	90 790,00	90 790,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	91 200,00	95 200,00	95 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	9 550,00	9 550,00
6478	Autres charges sociales diverses	95 000,00	95 000,00	95 000,00
014	Atténuations de produits	452 500,00	509 630,00	509 630,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	168 500,00	202 630,00	202 630,00
739211	Attributions de compensation	284 000,00	307 000,00	307 000,00
65	Autres charges de gestion courante	326 780,00	337 480,00	337 480,00
6518	Autres	50 640,00	57 570,00	57 570,00
6531	Indemnités	160 100,00	160 500,00	160 500,00
6532	Frais de mission	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	9 700,00	9 700,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	13 000,00	10 700,00	10 700,00
6535	Formation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	12 000,00	3 000,00	3 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	10 000,00	15 000,00	15 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	60 000,00	68 000,00	68 000,00
65888	Autres	40,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 819 510,00	7 298 960,00	7 298 960,00
66	Charges financières (b)	106 000,00	103 500,00	103 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00	102 500,00	102 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	44 290,00	42 570,00	42 570,00
6712	Amendes fiscales et pénales	5 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	2 790,00	1 470,00	1 470,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	6 000,00	6 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	28 100,00	28 100,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	31 500,00	4 500,00	4 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	4 000,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	3 232,00	35 000,00	35 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	30 000,00	30 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 232,00	5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	21 000,00	20 926,00	20 926,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 994 032,00	7 500 956,00	7 500 956,00
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00	770 000,00	770 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	415 000,00	453 044,00	453 044,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	415 000,00	453 044,00	453 044,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 515 000,00	1 223 044,00	1 223 044,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 515 000,00	1 223 044,00	1 223 044,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 509 032,00	8 724 000,00	8 724 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 724 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	18 650,64
--------------------------------	-----------

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 273,61
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	128 300,00	132 200,00	132 200,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	71 800,00	74 900,00	74 900,00
6479	Remboursst sur autres charges sociales	56 500,00	57 300,00	57 300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	599 500,00	586 630,00	586 630,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70322	Stationnement, locat° domaine portuaire,	5 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	170 900,00	194 230,00	194 230,00
7062	Redevances services à caractère culturel	56 000,00	51 000,00	51 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	245 000,00	70 000,00	70 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	20 000,00	30 100,00	30 100,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	86 000,00	90 500,00	90 500,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00	700,00	700,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	100,00	100,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	100 000,00	100 000,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	0,00	10 000,00	10 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	25 000,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	6 512 532,00	6 860 600,00	6 860 600,00
73111	Impôts directs locaux	5 400 000,00	5 641 000,00	5 641 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73211	Attribution de compensation	0,00	68 990,00	68 990,00
7336	Droits de place	160 000,00	150 000,00	150 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	180 000,00	200 000,00	200 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	717 532,00	755 610,00	755 610,00
7388	Autres taxes diverses	50 000,00	40 000,00	40 000,00
74	Dotations et participations	1 037 800,00	961 500,00	961 500,00
7411	Dotation forfaitaire	806 000,00	790 000,00	790 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	72 700,00	75 000,00	75 000,00
744	FCTVA	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	2 200,00	2 200,00
7472	Participat° Régions	40 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	19 300,00	28 300,00	28 300,00
74758	Participat° Autres groupements	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7478	Participat° Autres organismes	32 000,00	40 000,00	40 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 800,00	5 000,00	5 000,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	45 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	1 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	107 790,00	109 950,00	109 950,00
752	Revenus des immeubles	100 000,00	102 000,00	102 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 000,00	6 150,00	6 150,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 790,00	1 800,00	1 800,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		8 385 922,00	8 650 880,00	8 650 880,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	110,00	10,00	10,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	110,00	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels (c)	40 000,00	20 000,00	20 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	40 000,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		8 426 032,00	8 670 890,00	8 670 890,00
= a+b+c+d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	83 000,00	53 110,00	53 110,00
722	Immobilisations corporelles	80 000,00	50 000,00	50 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 000,00	3 110,00	3 110,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		83 000,00	53 110,00	53 110,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		8 509 032,00	8 724 000,00	8 724 000,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				8 724 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	162 342,00	162 342,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	0,00	162 342,00	162 342,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
200	Opération d'équipement n° 200 (5)	1 355 013,08	695 180,00	695 180,00
2001	Opération d'équipement n° 2001 (5)	49 349,89	8 000,00	8 000,00
2002	Opération d'équipement n° 2002 (5)	0,00	1 673 140,00	1 673 140,00
202	Opération d'équipement n° 202 (5)	50 062,80	75 420,00	75 420,00
203	Opération d'équipement n° 203 (5)	15 650,50	91 940,00	91 940,00
204	Opération d'équipement n° 204 (5)	73 082,20	274 000,00	274 000,00
206	Opération d'équipement n° 206 (5)	2 044 300,86	3 683 130,00	3 683 130,00
208	Opération d'équipement n° 208 (5)	181 916,92	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 769 376,25	6 963 152,00	6 963 152,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	627 700,00	640 000,00	640 000,00
1641	Emprunts en euros	620 000,00	640 000,00	640 000,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	7 700,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	78 000,00	78 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	78 000,00	78 000,00
020	Dépenses imprévues	40 289,45	30 301,59	30 301,59
Total des dépenses financières		667 989,45	748 301,59	748 301,59
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 437 365,70	7 711 453,59	7 711 453,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	83 000,00	53 110,00	53 110,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	3 000,00	3 110,00	3 110,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	135,00	135,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	3 000,00	2 667,00	2 667,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	308,00	308,00
Charges transférées (9)		80 000,00	50 000,00	50 000,00
2135	Installations générales, agencements	80 000,00	30 000,00	30 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		83 000,00	53 110,00	53 110,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 520 365,70	7 764 563,59	7 764 563,59

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	702 436,41
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 467 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	220 798,35	179 583,79	179 583,79
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	11 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	80 000,00	80 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	151 027,85	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	55 770,50	99 583,79	99 583,79
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	870 000,00	3 102 000,00	3 102 000,00
1641	Emprunts en euros	870 000,00	3 102 000,00	3 102 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 090 798,35	3 281 583,79	3 281 583,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 193 201,65	2 370 913,79	2 370 913,79
10222	FCTVA	498 687,82	300 000,00	300 000,00
10226	Taxe d'aménagement	280 000,00	280 000,00	280 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 414 513,83	1 790 913,79	1 790 913,79
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	22 000,00	22 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	22 000,00	22 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	970 000,00	970 000,00
Total des recettes financières		2 208 201,65	3 362 913,79	3 362 913,79
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 299 000,00	6 644 497,58	6 644 497,58
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 100 000,00	770 000,00	770 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	415 000,00	453 044,00	453 044,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	20 410,00	35 717,00	35 717,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	870,00	873,00	873,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	1 450,00	1 449,00	1 449,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 870,00	3 871,00	3 871,00
28041513	GFP rat : Projet infrastructure	9 840,00	10 514,00	10 514,00
280423	Privé : Projet infrastructure	0,00	777,00	777,00
28051	Concessions et droits similaires	12 410,00	1 676,00	1 676,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 840,00	3 354,00	3 354,00
28128	Autres aménagements de terrains	40 960,00	43 102,00	43 102,00
281316	Equipements de cimetière	200,00	195,00	195,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	26 910,00	26 910,00
28135	Installations générales, agencements, ..	48 570,00	48 950,00	48 950,00
28152	Installations de voirie	35 130,00	44 455,00	44 455,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	130,00	137,00	137,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 320,00	1 318,00	1 318,00
281534	Réseaux d'électrification	4 960,00	4 958,00	4 958,00
281538	Autres réseaux	0,00	108,00	108,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	16 490,00	18 758,00	18 758,00
281571	Matériel roulant	9 000,00	9 000,00	9 000,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 090,00	8 091,00	8 091,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	35 830,00	37 314,00	37 314,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 550,00	2 090,00	2 090,00
28182	Matériel de transport	88 810,00	70 954,00	70 954,00
28183	Matériel de bureau et informatique	23 410,00	22 039,00	22 039,00
28184	Mobilier	9 160,00	9 504,00	9 504,00
28188	Autres immo. corporelles	39 700,00	46 930,00	46 930,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 515 000,00	1 223 044,00	1 223 044,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 515 000,00	1 223 044,00	1 223 044,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 814 000,00	7 867 541,58	7 867 541,58
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	5 818,00
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	593 640,42
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 467 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 200 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS GENERAUX**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 844 079,71	a 446 818,26	695 180,00	b 695 180,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	268 557,41	82 100,70	87 830,00	87 830,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	155 082,72	6 780,00	25 000,00	25 000,00	0,00
2031	Frais d'études	55 399,22	73 139,10	46 860,00	46 860,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	58 075,47	2 181,60	15 970,00	15 970,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 120 658,07	364 717,56	607 350,00	607 350,00	0,00
2111	Terrains nus	844 674,26	249 861,06	250 000,00	250 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 973,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	2 934,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	430 088,27	85 347,94	272 710,00	272 710,00	0,00
2138	Autres constructions	243 776,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	109 898,86	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	124 448,42	0,00	3 350,00	3 350,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	502,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	718,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	79 289,04	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	147 134,31	26 379,60	30 300,00	30 300,00	0,00
2184	Mobilier	36 334,42	0,00	1 470,00	1 470,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	83 923,41	3 128,96	29 520,00	29 520,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	454 864,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	432 766,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	22 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 141 998,26
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : COMPLEXE MUNICIPAL SPOT**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 554 999,57	a 16 134,64	8 000,00	b 8 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 603,06	15 399,94	8 000,00	8 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 341,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	8 261,92	15 399,94	8 000,00	8 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 540 396,51	734,70	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 540 396,51	734,70	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-24 134,64
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2002 (1)
LIBELLE : MAISON DE SANTE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 673 140,00	b 1 673 140,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	113 140,00	113 140,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	113 140,00	113 140,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 560 000,00	1 560 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	1 560 000,00	1 560 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 673 140,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		207 813,44	a 6 062,67	75 420,00	b 75 420,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	188 964,23	6 062,67	75 420,00	75 420,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	92 328,98	1 040,04	64 000,00	64 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	6 021,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	21 443,76	212,91	2 250,00	2 250,00	0,00
2184	Mobilier	27 143,06	0,00	6 250,00	6 250,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 026,81	4 809,72	2 920,00	2 920,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	18 849,21	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	12 176,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 672,64	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-81 482,67
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 203 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS CULTURELS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		303 940,29	a 607,48	91 940,00	b 91 940,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	236 639,85	607,48	91 940,00	91 940,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	55 113,45	499,96	64 540,00	64 540,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 999,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	1 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	26 944,43	0,00	7 440,00	7 440,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 238,89	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
2184	Mobilier	16 075,98	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	126 159,11	107,52	14 460,00	14 460,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	67 300,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	24 940,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	42 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-92 547,48
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 204 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		493 908,95	a 758,56	274 000,00	b 274 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 606,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 306,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	481 602,95	758,56	274 000,00	274 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	230 609,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	49 991,39	0,00	268 000,00	268 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	45 811,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	14 732,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	26 641,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 308,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	816,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	110 692,21	758,56	6 000,00	6 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 699,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 699,20	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-274 758,56
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 206 (1)
LIBELLE : VOIRIE ET RESEAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		10 781 187,53	a 155 254,44	3 683 130,00	b 3 683 130,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	68 498,40	26 506,18	298 000,00	298 000,00	0,00
2031	Frais d'études	67 550,40	26 506,18	298 000,00	298 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	948,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	696 275,08	0,00	10 100,00	10 100,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	26 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	43 489,75	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	116 169,86	0,00	0,00	0,00	0,00
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	509 648,55	0,00	10 100,00	10 100,00	0,00
20423	Privé : Projet infrastructure	776,92	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 867 913,99	115 159,46	3 375 030,00	3 375 030,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	38 259,77	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	189 139,89	0,00	194 000,00	194 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	101 337,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	312 869,21	110 203,46	2 936 800,00	2 936 800,00	0,00
2152	Installations de voirie	271 078,46	0,00	94 450,00	94 450,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	4 343,02	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 620,00	0,00	26 000,00	26 000,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	8 355,67	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	51 956,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	203 841,66	0,00	59 580,00	59 580,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	5 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	627 200,61	4 956,00	56 200,00	56 200,00	0,00
2184	Mobilier	1 421,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 148 500,06	13 588,80	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	116 834,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 031 665,40	13 588,80	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-3 838 384,44
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 208 (1)
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		955 090,46	a 76 800,36	300 000,00	b 300 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	17 655,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	17 655,67	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	446 676,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	446 676,05	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 582,32	76 800,36	300 000,00	300 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	143 582,32	76 800,36	300 000,00	300 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	347 176,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	347 176,42	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-376 800,36
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	832 644	846 200	3 350	73 920	55 500	341 500	1 600 000	0	0	3 958 340	0	7 711 454
- Equipements municipaux (2)		846 200	3 350	73 920	55 500	275 500	1 600 000	0	0	3 936 240	0	6 790 710
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	10 100	0	172 442
- Opérations financières	832 644											832 644
Dépenses d'ordre	53 110											53 110
Total dépenses de l'exercice	885 754	846 200	3 350	73 920	55 500	341 500	1 600 000	0	0	3 958 340	0	7 764 564
RAR N-1 et reports	0	446 333	0	6 063	607	759	0	0	0	248 675	0	702 436
Total cumulé dépenses d'investissement	885 754	1 292 533	3 350	79 983	56 107	342 259	1 600 000	0	0	4 207 015	0	8 467 000

RECETTES

Total recettes de l'exercice	7 845 542	0	0	0	0	10 000	0	0	0	12 000	0	7 867 542
RAR N-1 et reports	599 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	599 458
Total cumulé recettes d'investissement	8 445 000	0	0	0	0	10 000	0	0	0	12 000	0	8 467 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	2 060 210	2 325 170	228 750	587 379	397 150	525 977	124 600	0	0	2 354 264	120 500	8 724 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	2 060 210	2 325 170	228 750	587 379	397 150	525 977	124 600	0	0	2 354 264	120 500	8 724 000

RECETTES

Total recettes de l'exercice	7 840 920	104 300	0	82 000	49 400	286 650	0	0	0	22 730	338 000	8 724 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	7 840 920	104 300	0	82 000	49 400	286 650	0	0	0	22 730	338 000	8 724 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		885 754	1 292 533	3 350	79 983	56 107	342 259	1 600 000	0	0	4 207 015	0	8 467 000
Dépenses réelles		832 644	1 292 533	3 350	79 983	56 107	342 259	1 600 000	0	0	4 207 015	0	8 413 890
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	30 302	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 302
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	640 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	640 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	162 342	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	162 342
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	66 000	0	0	0	12 000	0	78 000
Opérations d'équipement		0	1 292 533	3 350	79 983	56 107	276 259	1 600 000	0	0	4 195 015	0	7 503 246
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	0	1 186 958	3 350	0	0	0	-73 140	0	0	24 830	0	1 141 998
2001	COMPLEXE MUNICIPAL SPOT	0	24 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 135
2002	MAISON DE SANTE	0	0	0	0	0	0	1 673 140	0	0	0	0	1 673 140
202	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0	0	0	79 983	0	1 500	0	0	0	0	0	81 483
203	EQUIPEMENTS CULTURELS	0	36 440	0	0	56 107	0	0	0	0	0	0	92 547
204	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0	0	0	0	0	274 759	0	0	0	0	0	274 759
206	VOIRIE ET RESEAUX	0	45 000	0	0	0	0	0	0	0	3 793 384	0	3 838 384
208	ECLAIRAGE PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	376 800	0	376 800
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		53 110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 110
040	Opérat° ordre transfert entre sections	53 110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 110
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
RECETTES													
Total recettes investissement		7 851 360	0	0	0	0	10 000	0	0	0	12 000	0	7 873 360
Recettes réelles		6 628 316	0	0	0	0	10 000	0	0	0	12 000	0	6 650 316
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	970 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	970 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 370 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 370 914
13	Subventions d'investissement	185 402	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 402
16	Emprunts et dettes assimilées	3 102 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 102 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	10 000	0	0	0	12 000	0	22 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>1 223 044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 223 044</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>770 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>770 000</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>453 044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>453 044</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 060 210	2 325 170	228 750	587 379	397 150	525 977	124 600	0	0	2 354 264	120 500	8 724 000
Dépenses réelles		837 166	2 325 170	228 750	587 379	397 150	525 977	124 600	0	0	2 354 264	120 500	7 500 956
011	Charges à caractère général	40 100	776 500	62 800	152 230	93 100	167 680	0	0	0	914 460	34 980	2 241 850
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 000	1 251 390	165 550	432 529	296 380	346 327	109 600	0	0	1 435 704	85 520	4 210 000
014	Atténuations de produits	509 630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	509 630
022	Dépenses imprévues	20 926	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 926
65	Autres charges de gestion courante	8 010	293 780	400	2 620	4 300	10 970	15 000	0	0	2 400	0	337 480
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	103 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	103 500

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	33 000	3 500	0	0	3 370	1 000	0	0	0	1 700	0	42 570
68	Dot. aux amortissements et provisions	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		1 223 044	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 223 044
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	770 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	770 000
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	453 044	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	453 044
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		7 840 920	104 300	0	82 000	49 400	286 650	0	0	0	22 730	338 000	8 724 000
Recettes réelles		7 787 810	104 300	0	82 000	49 400	286 650	0	0	0	22 730	338 000	8 670 890
013	Atténuations de charges	95 200	0	0	10 000	0	0	0	0	0	17 000	10 000	132 200
70	Produits des services, du domaine, vente	0	60 300	0	72 000	42 100	228 500	0	0	0	5 730	178 000	586 630
73	Impôts et taxes	6 710 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000	6 860 600
74	Dotations et participations	878 200	24 000	0	0	4 300	55 000	0	0	0	0	0	961 500
75	Autres produits de gestion courante	103 800	0	0	0	3 000	3 150	0	0	0	0	0	109 950
76	Produits financiers	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
77	Produits exceptionnels	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		53 110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 110
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	53 110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 110
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 060 210,00	2 303 170,00	22 000,00	0,00	0,00	4 385 380,00
Dépenses de l'exercice		2 060 210,00	2 303 170,00	22 000,00	0,00	0,00	4 385 380,00
011	Charges à caractère général	40 100,00	756 500,00	20 000,00	0,00	0,00	816 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 000,00	1 251 390,00	0,00	0,00	0,00	1 338 390,00
014	Atténuations de produits	509 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 630,00
022	Dépenses imprévues	20 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 926,00
023	Virement à la section d'investissement	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	453 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 044,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 010,00	293 780,00	0,00	0,00	0,00	301 790,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	103 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	1 500,00	2 000,00	0,00	0,00	36 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		7 840 920,00	104 300,00	0,00	0,00	0,00	7 945 220,00
Recettes de l'exercice		7 840 920,00	104 300,00	0,00	0,00	0,00	7 945 220,00
013	Atténuations de charges	95 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	53 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 110,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	60 300,00	0,00	0,00	0,00	60 300,00
73	Impôts et taxes	6 710 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 710 600,00
74	Dotations et participations	878 200,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	902 200,00
75	Autres produits de gestion courante	103 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		5 780 710,00	-2 198 870,00	-22 000,00	0,00	0,00	3 559 840,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 465 070,00	211 850,00	0,00	204 500,00	352 450,00	68 000,00	1 300,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 465 070,00	211 850,00	0,00	204 500,00	352 450,00	68 000,00	1 300,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	421 160,00	21 400,00	0,00	114 450,00	198 190,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 017 580,00	500,00	0,00	88 050,00	145 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 830,00	188 950,00	0,00	2 000,00	9 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		27 300,00	0,00	0,00	25 000,00	37 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		27 300,00	0,00	0,00	25 000,00	37 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	7 300,00	0,00	0,00	25 000,00	13 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 437 770,00	-211 850,00	0,00	-179 500,00	-315 450,00	-68 000,00	13 700,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		228 750,00	0,00	0,00	228 750,00
Dépenses de l'exercice		228 750,00	0,00	0,00	228 750,00
011	Charges à caractère général	62 800,00	0,00	0,00	62 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	165 550,00	0,00	0,00	165 550,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	400,00	0,00	0,00	400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-228 750,00	0,00	0,00	-228 750,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	219 350,00	9 200,00	200,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	219 350,00	9 200,00	200,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	53 400,00	9 200,00	200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	165 550,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-219 350,00	-9 200,00	-200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	342 130,00	0,00	0,00	0,00	245 249,00	0,00	587 379,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	342 130,00	0,00	0,00	0,00	245 249,00	0,00	587 379,00
011	Charges à caractère général	0,00	74 480,00	0,00	0,00	0,00	77 750,00	0,00	152 230,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	267 650,00	0,00	0,00	0,00	164 879,00	0,00	432 529,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 620,00	0,00	2 620,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	82 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	82 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	72 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-332 130,00	0,00	0,00	0,00	-173 249,00	0,00	-505 379,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	342 130,00	237 549,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	342 130,00	237 549,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	74 480,00	70 050,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	267 650,00	164 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	10 000,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	10 000,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-332 130,00	-165 549,00	-7 700,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		22 700,00	269 350,00	105 100,00	0,00	0,00	397 150,00
Dépenses de l'exercice		22 700,00	269 350,00	105 100,00	0,00	0,00	397 150,00
011	Charges à caractère général	22 700,00	36 710,00	33 690,00	0,00	0,00	93 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	225 370,00	71 010,00	0,00	0,00	296 380,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 900,00	400,00	0,00	0,00	4 300,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 370,00	0,00	0,00	0,00	3 370,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	47 400,00	2 000,00	0,00	0,00	49 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	47 400,00	2 000,00	0,00	0,00	49 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 100,00	2 000,00	0,00	0,00	42 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-22 700,00	-221 950,00	-103 100,00	0,00	0,00	-347 750,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		257 280,00	0,00	0,00	12 070,00	105 100,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		257 280,00	0,00	0,00	12 070,00	105 100,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	27 640,00	0,00	0,00	9 070,00	33 690,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	225 370,00	0,00	0,00	0,00	71 010,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	370,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		44 400,00	0,00	0,00	3 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		44 400,00	0,00	0,00	3 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	40 100,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-212 880,00	0,00	0,00	-9 070,00	-103 100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	371 800,00	154 177,00	0,00	525 977,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	371 800,00	154 177,00	0,00	525 977,00
011	Charges à caractère général	0,00	137 430,00	30 250,00	0,00	167 680,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	223 320,00	123 007,00	0,00	346 327,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 050,00	920,00	0,00	10 970,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	183 150,00	103 500,00	0,00	286 650,00
	Recettes de l'exercice	0,00	183 150,00	103 500,00	0,00	286 650,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	180 000,00	48 500,00	0,00	228 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 150,00	0,00	0,00	3 150,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-188 650,00	-50 677,00	0,00	-239 327,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		38 240,00	26 950,00	0,00	306 610,00	0,00	95 267,00	58 910,00	0,00
Dépenses de l'exercice		38 240,00	26 950,00	0,00	306 610,00	0,00	95 267,00	58 910,00	0,00
011	Charges à caractère général	38 240,00	26 950,00	0,00	72 240,00	0,00	23 500,00	6 750,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	223 320,00	0,00	71 467,00	51 540,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 050,00	0,00	300,00	620,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	3 150,00	0,00	180 000,00	0,00	50 000,00	53 500,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	3 150,00	0,00	180 000,00	0,00	50 000,00	53 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	30 000,00	18 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	35 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-38 240,00	-23 800,00	0,00	-126 610,00	0,00	-45 267,00	-5 410,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	124 600,00	0,00	124 600,00
Dépenses de l'exercice		0,00	124 600,00	0,00	124 600,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	109 600,00	0,00	109 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-124 600,00	0,00	-124 600,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	124 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	124 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	109 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-124 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 504 594,00	727 230,00	122 440,00	0,00	2 354 264,00
Dépenses de l'exercice		1 504 594,00	727 230,00	122 440,00	0,00	2 354 264,00
011	Charges à caractère général	538 420,00	255 300,00	120 740,00	0,00	914 460,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	963 774,00	471 930,00	0,00	0,00	1 435 704,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 730,00	7 000,00	0,00	0,00	22 730,00
Recettes de l'exercice		15 730,00	7 000,00	0,00	0,00	22 730,00
013	Atténuations de charges	15 000,00	2 000,00	0,00	0,00	17 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	730,00	5 000,00	0,00	0,00	5 730,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 488 864,00	-720 230,00	-122 440,00	0,00	-2 331 534,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		976 550,00	30 000,00	34 500,00	349 644,00	113 900,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	976 550,00	30 000,00	34 500,00	349 644,00	113 900,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	206 220,00	30 000,00	34 500,00	153 800,00	113 900,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	767 930,00	0,00	0,00	195 844,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	730,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	15 000,00	0,00	0,00	0,00	730,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-961 550,00	-30 000,00	-34 500,00	-349 644,00	-113 170,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		2 500,00	6 800,00	65 800,00	652 130,00	0,00	2 290,00	0,00	28 000,00	92 150,00
Dépenses de l'exercice		2 500,00	6 800,00	65 800,00	652 130,00	0,00	2 290,00	0,00	28 000,00	92 150,00
011	Charges à caractère général	2 500,00	6 800,00	65 800,00	180 200,00	0,00	2 290,00	0,00	28 000,00	90 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	471 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	5 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	5 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 500,00	-6 800,00	-60 800,00	-650 130,00	0,00	-2 290,00	0,00	-28 000,00	-92 150,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	119 700,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	120 500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	119 700,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	120 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	34 180,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	34 980,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	85 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 520,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	338 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	338 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	178 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	205 300,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00	0,00	0,00	217 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		885 753,59	1 292 532,90	0,00	0,00	0,00	2 178 286,49
Dépenses de l'exercice		885 753,59	846 200,00	0,00	0,00	0,00	1 731 953,59
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 301,59	0,00	0,00	0,00	0,00	30 301,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections	53 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 110,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	162 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 342,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	846 200,00	0,00	0,00	0,00	846 200,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	0,00	756 760,00	0,00	0,00	0,00	756 760,00
2001	COMPLEXE MUNICIPAL SPOT	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
203	EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	36 440,00	0,00	0,00	0,00	36 440,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	446 332,90	0,00	0,00	0,00	446 332,90
RECETTES (2)		8 445 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445 000,00
Recettes de l'exercice		7 845 541,58	0,00	0,00	0,00	0,00	7 845 541,58
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	453 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 044,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 370 913,79	0,00	0,00	0,00	0,00	2 370 913,79
13	Subventions d'investissement	179 583,79	0,00	0,00	0,00	0,00	179 583,79
16	Emprunts et dettes assimilées	3 102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 102 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		599 458,42	0,00	0,00	0,00	0,00	599 458,42
SOLDE (2)		7 559 246,41	-1 292 532,90	0,00	0,00	0,00	6 266 713,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 199 092,90	0,00	0,00	12 000,00	36 440,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		752 760,00	0,00	0,00	12 000,00	36 440,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		752 760,00	0,00	0,00	12 000,00	36 440,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	744 760,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2001	COMPLEXE MUNICIPAL SPOT	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	0,00	0,00	36 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		446 332,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 199 092,90	0,00	0,00	-12 000,00	-36 440,00	0,00	-45 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 350,00	0,00	0,00	3 350,00
Dépenses de l'exercice		3 350,00	0,00	0,00	3 350,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		3 350,00	0,00	0,00	3 350,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	3 350,00	0,00	0,00	3 350,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 350,00	0,00	0,00	-3 350,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	3 350,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	3 350,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	3 350,00	0,00	0,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	0,00	0,00	3 350,00	0,00	0,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-3 350,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	57 702,95	0,00	0,00	0,00	22 279,72	0,00	79 982,67
	Dépenses de l'exercice	0,00	56 450,00	0,00	0,00	0,00	17 470,00	0,00	73 920,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	56 450,00	0,00	0,00	0,00	17 470,00	0,00	73 920,00
202	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0,00	56 450,00	0,00	0,00	0,00	17 470,00	0,00	73 920,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	1 252,95	0,00	0,00	0,00	4 809,72	0,00	6 062,67
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-57 702,95	0,00	0,00	0,00	-22 279,72	0,00	-79 982,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	57 702,95	22 279,72	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	56 450,00	17 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	56 450,00	17 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	56 450,00	17 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	1 252,95	4 809,72	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-57 702,95	-22 279,72	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		51 107,52	2 999,96	2 000,00	0,00	0,00	56 107,48
Dépenses de l'exercice		51 000,00	2 500,00	2 000,00	0,00	0,00	55 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		51 000,00	2 500,00	2 000,00	0,00	0,00	55 500,00
203	EQUIPEMENTS CULTURELS	51 000,00	2 500,00	2 000,00	0,00	0,00	55 500,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		107,52	499,96	0,00	0,00	0,00	607,48
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-51 107,52	-2 999,96	-2 000,00	0,00	0,00	-56 107,48

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		2 500,00	0,00	0,00	499,96	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
203	EQUIPEMENTS CULTURELS	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	499,96	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 500,00	0,00	0,00	-499,96	-2 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	340 758,56	1 500,00	0,00	342 258,56
Dépenses de l'exercice		0,00	340 000,00	1 500,00	0,00	341 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
Opérations d'équipement		0,00	274 000,00	1 500,00	0,00	275 500,00
202	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
204	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	0,00	274 000,00	0,00	0,00	274 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	758,56	0,00	0,00	758,56
RECETTES (2)		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-330 758,56	-1 500,00	0,00	-332 258,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		10 000,00	191 000,00	0,00	139 758,56	0,00	1 500,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 000,00	191 000,00	0,00	139 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		10 000,00	191 000,00	0,00	73 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
202	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
204	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOISIRS	10 000,00	191 000,00	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	758,56	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 000,00	-191 000,00	0,00	-129 758,56	0,00	-1 500,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00
Dépenses de l'exercice		1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	-73 140,00	0,00	0,00	-73 140,00
2002	MAISON DE SANTE	1 673 140,00	0,00	0,00	1 673 140,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 600 000,00	0,00	0,00	-1 600 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	0,00	-73 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2002	MAISON DE SANTE	0,00	1 673 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		510 242,54	3 526 272,26	170 500,00	0,00	4 207 014,80
Dépenses de l'exercice		385 360,00	3 402 480,00	170 500,00	0,00	3 958 340,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Opérations d'équipement		385 360,00	3 402 480,00	158 500,00	0,00	3 946 340,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	-4 290,00	0,00	12 500,00	0,00	8 210,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	89 650,00	3 402 480,00	146 000,00	0,00	3 638 130,00
208	ECLAIRAGE PUBLIC	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		124 882,54	123 792,26	0,00	0,00	248 674,80
RECETTES (2)		0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-510 242,54	-3 526 272,26	-158 500,00	0,00	-4 195 014,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		32 986,00	26 506,18	0,00	63 850,00	376 800,36	0,00	10 100,00
Dépenses de l'exercice		11 410,00	0,00	0,00	63 850,00	300 000,00	0,00	10 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		11 410,00	0,00	0,00	63 850,00	300 000,00	0,00	10 100,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	-4 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	15 700,00	0,00	0,00	63 850,00	0,00	0,00	10 100,00
208	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		21 576,00	26 506,18	0,00	0,00	76 800,36	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-32 986,00	-26 506,18	0,00	-63 850,00	-376 800,36	0,00	-10 100,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	94 050,00	3 358 592,26	73 630,00	0,00	12 000,00	0,00	26 000,00	132 500,00
Dépenses de l'exercice		0,00	94 050,00	3 234 800,00	73 630,00	0,00	12 000,00	0,00	26 000,00	132 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	94 050,00	3 234 800,00	73 630,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	132 500,00
200	EQUIPEMENTS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
206	VOIRIE ET RESEAUX	0,00	94 050,00	3 234 800,00	73 630,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	120 000,00
208	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	123 792,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-94 050,00	-3 358 592,26	-73 630,00	0,00	0,00	0,00	-26 000,00	-132 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					8 175 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					8 175 000,00									
1220159 (1220159)	Caisse des Dépôts et Consignation	10/04/2012	30/04/2012	01/05/2013	625 000,00	F	FIXE	4,420	4,426		A	X Produits CDC	O	A-1
39353 203348 (39353-203348)	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	21/05/2012	04/06/2012	30/04/2013	150 000,00	F	FIXE	5,330	5,333		A	C	O	A-1
70010354780 (70010354780)	Crédit Agricole	07/10/2011	15/02/2012	15/05/2012	800 000,00	F	FIXE	4,590	4,696		T	C	O	A-1
8587158 (8587158)	Caisse d'Epargne	25/11/2009	25/11/2009	25/08/2010	350 000,00	F	FIXE	3,870	3,766		S	C	O	A-1
8740462 (8740462)	Caisse d'Epargne	10/12/2010	10/12/2010	10/03/2011	1 300 000,00	F	FIXE	3,190	3,232		T	C	O	A-1
9004398 (9004398)	Caisse d'Epargne	28/03/2012	05/11/2012	05/11/2013	700 000,00	F	FIXE	4,840	4,860		A	C	O	A-1
9651650 (9651650)	Caisse d'Epargne	24/12/2015	05/12/2015	05/03/2016	400 000,00	F	FIXE	1,630	1,661		T	C	O	A-1
A3309976 (A3309976)	Caisse d'Epargne	09/12/2009	25/02/2010	25/08/2010	150 000,00	V	MOYEURIBOR06M	1,597	1,187		S	C	O	A-1
A331304E (A331304E)	Caisse d'Epargne	25/04/2013	10/05/2013	25/07/2014	700 000,00	F	FIXE	3,670	3,687		A	C	O	A-1
MON512151EUR (MON512151EUR)	La Banque Postale	29/12/2016	02/02/2017	01/06/2017	1 500 000,00	F	FIXE	1,170	1,190		T	C	O	A-1
MON524434EUR (MON524434EUR)	La Banque Postale	21/12/2018	29/03/2019	01/07/2019	1 500 000,00	F	FIXE	1,380	1,400		T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					8 175 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 899 089,70					584 508,88	87 501,61	0,00	18 620,58
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 899 089,70					584 508,88	87 501,61	0,00	18 620,58
1220159 (1220159)	N	0,00	A-1	187 839,79	2,33	F	FIXE	4,420	59 925,54	8 302,52	0,00	3 795,02
39353 203348 (39353-203348)	N	0,00	A-1	60 000,00	5,33	F	FIXE	5,330	10 000,00	3 198,00	0,00	1 796,14
70010354780 (70010354780)	N	0,00	A-1	280 000,13	5,12	F	FIXE	4,590	53 333,32	11 934,00	0,00	1 328,77
8587158 (8587158)	N	0,00	A-1	81 666,59	3,15	F	FIXE	3,870	23 333,34	2 934,75	0,00	791,35
8740462 (8740462)	N	0,00	A-1	346 666,52	3,94	F	FIXE	3,190	86 666,68	10 021,91	0,00	506,86
9004398 (9004398)	N	0,00	A-1	175 000,03	2,84	F	FIXE	4,840	58 333,33	8 470,00	0,00	881,81
9651650 (9651650)	N	0,00	A-1	160 000,00	3,93	F	FIXE	1,630	40 000,00	2 363,50	0,00	146,70
A3309976 (A3309976)	N	0,00	A-1	6 250,00	0,15	V	MOYEURIBOR06M	0,064	6 250,00	2,00	0,00	0,00
A331304E (A331304E)	N	0,00	A-1	326 666,64	6,57	F	FIXE	3,670	46 666,67	11 988,67	0,00	4 504,55
MON512151EUR (MON512151EUR)	N	0,00	A-1	1 025 000,00	10,17	F	FIXE	1,170	100 000,00	11 553,76	0,00	901,88
MON524434EUR (MON524434EUR)	N	0,00	A-1	1 250 000,00	12,25	F	FIXE	1,380	100 000,00	16 732,50	0,00	3 967,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 899 089,70					584 508,88	87 501,61	0,00	18 620,58

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplificateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 899 089,70	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2020-01-23

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - 3 ANS	3	23/01/2020
L	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - 6 ANS	6	23/01/2020
L	1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - 8 ANS	8	23/01/2020
L	1312 REGIONS - 16 ANS	16	23/01/2020
L	1312 REGIONS - 7 ANS	7	23/01/2020
L	1313 DEPARTEMENTS - 10 ANS	10	23/01/2020
L	13148 AUTRES COMMUNES - 10 ANS	10	23/01/2020
L	1318 AUTRES - 10 ANS	10	23/01/2020
L	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA	0	23/01/2020
L	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA - 2 ANS	2	23/01/2020
L	202 FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2031 FRAIS D'ETUDES	0	23/01/2020
L	2031 FRAIS D'ETUDES - 5 ANS	5	23/01/2020
L	204112 BATIMENTS ET INSTALLATIONS - 30 ANS	30	23/01/2020
L	204133 PROJETS D'INFRASTRUCTURES INT NAT. - 30 ANS	30	23/01/2020
L	2041512 BATIMENTS ET INSTALLATIONS - 30 ANS	30	23/01/2020
L	2041513 PROJETS D'INFRASTRUCTURES INT NAT.- 15 ANS	15	23/01/2020
L	2041513 PROJETS D'INFRASTRUCTURES INT NAT.- 30 ANS	30	23/01/2020
L	20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	0	23/01/2020
L	205 CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS - 2 ANS	2	23/01/2020
L	205 CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS - 3 ANS	3	23/01/2020
L	205 CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - 2 ANS	2	23/01/2020
L	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - 4 ANS	4	23/01/2020
L	2111 TERRAINS NUS	0	23/01/2020
L	2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	23/01/2020
L	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMEN TERRAIN	0	23/01/2020
L	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMEN TERRAIN - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMEN TERRAIN - 17 ANS	17	23/01/2020
L	21312 BATIMENTS SCOLAIRES	0	23/01/2020
L	21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE - 15 ANS	15	23/01/2020
L	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	23/01/2020
L	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN CONST	0	23/01/2020
L	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN CONST- 10 ANS	10	23/01/2020
L	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN CONST- 15 ANS	15	23/01/2020
L	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN CONST- 20 ANS	20	23/01/2020
L	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN CONST - 4 ANS	4	23/01/2020
L	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMEN CONST - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	0	23/01/2020
L	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2151 RESEAUX DE VOIRIE	0	23/01/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	0	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 1 AN	1	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 20 ANS	20	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 30 ANS	30	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE - 7 ANS	7	23/01/2020
L	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU - 20 ANS	20	23/01/2020
L	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - 15 ANS	15	23/01/2020
L	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - 20 ANS	20	23/01/2020
L	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0	23/01/2020
L	21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION - 50 ANS	50	23/01/2020
L	21538 AUTRES RESEAUX	0	23/01/2020
L	21538 AUTRES RESEAUX - 15 ANS	15	23/01/2020
L	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE - 1 AN	1	23/01/2020
L	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE - 10 ANS	10	23/01/2020
L	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE - 15 ANS	15	23/01/2020
L	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE - 6 ANS	6	23/01/2020
L	21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2157 MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE - 3 ANS	3	23/01/2020
L	21571 MATERIEL ROULANT - 10 ANS	10	23/01/2020
L	21571 MATERIEL ROULANT - 5 ANS	5	23/01/2020
L	21571 MATERIEL ROULANT - 8 ANS	8	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 10 ANS	10	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 15 ANS	15	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 2 ANS	2	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 3 ANS	3	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 5 ANS	5	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 6 ANS	6	23/01/2020
L	21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE VOIRIE - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE	0	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL -10 ANS	10	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL -15 ANS	15	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL - 2 ANS	2	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL - 6 ANS	6	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL - 7 ANS	7	23/01/2020
L	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILL - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2181 INSTALL. GEN. AGENCEMENTS AMENAG. - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2181 INSTALL. GEN. AGENCEMENTS AMENAG. - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 4 ANS	4	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 6 ANS	6	23/01/2020
L	2182 MATERIEL DE TRANSPORT - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 2 ANS	2	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 4 ANS	4	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 5 ANS	5	23/01/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 6 ANS	6	23/01/2020
L	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 2 ANS	2	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 6 ANS	6	23/01/2020
L	2184 MOBILIER - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 10 ANS	10	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 2 ANS	2	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 20 ANS	20	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 3 ANS	3	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 5 ANS	5	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 6 ANS	6	23/01/2020
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - 8 ANS	8	23/01/2020
L	2313 CONSTRUCTIONS	0	23/01/2020
L	2315 INSTALLATIONS, MAT ET OUTILLAGE TECHNIQUE	0	23/01/2020
L	2315 INSTALLATIONS, MAT ET OUTILLAGE TECH - 15 ANS	15	23/01/2020
L	2315 INSTALLATIONS, MAT ET OUTILLAGE TECH - 17 ANS	17	23/01/2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		673 411,59	I 673 411,59
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		640 000,00	640 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	640 000,00	640 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		33 411,59	33 411,59
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	3 110,00	3 110,00
020	Dépenses imprévues	30 301,59	30 301,59

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	673 411,59	702 436,41	0,00	1 375 848,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 795 044,00	III 2 795 044,00
Ressources propres externes de l'année (a)		602 000,00	602 000,00
10222	FCTVA	300 000,00	300 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	280 000,00	280 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	22 000,00	22 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 193 044,00	2 193 044,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	35 717,00	35 717,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	873,00	873,00
2804133	<i>Subv. Dpt : Projet infrastructure</i>	1 449,00	1 449,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	3 871,00	3 871,00
28041513	<i>GFP rat : Projet infrastructure</i>	10 514,00	10 514,00
280423	<i>Privé : Projet infrastructure</i>	777,00	777,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	1 676,00	1 676,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	3 354,00	3 354,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	43 102,00	43 102,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	195,00	195,00
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	26 910,00	26 910,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	48 950,00	48 950,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	44 455,00	44 455,00
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	137,00	137,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	1 318,00	1 318,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	4 958,00	4 958,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	108,00	108,00
281568	<i>Autres matériels, outillages incendie</i>	18 758,00	18 758,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	9 000,00	9 000,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	8 091,00	8 091,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	37 314,00	37 314,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	2 090,00	2 090,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	70 954,00	70 954,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	22 039,00	22 039,00
28184	<i>Mobilier</i>	9 504,00	9 504,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	46 930,00	46 930,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	970 000,00	970 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	770 000,00	770 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 795 044,00	5 818,00	593 640,42	1 790 913,79	5 185 416,21

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 375 848,00
Ressources propres disponibles	IV 5 185 416,21
Solde	V = IV – II (6) 3 809 568,21

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	34 500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	34 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		34 500,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		34 500,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- le- ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0	Intitulé de l'opération : DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	13 093,00	0,00	0,00	0,00
458101 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (5)	13 093,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	13 093,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	13 093,00	0,00	0,00	0,00
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	13 093,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	13 093,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					1 086 654,31	792 084,78										11 223,09	33 507,05	
IMMOBILIERE 3F	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE 3F	Caisse des dépôts et consignations	321 000,00	280 156,44	34,17	A	V	LIVRETA	1,149	V	LIVRETA	1,100	A-1	3 081,72	8 644,74	
IMMOBILIERE 3F	2016	X Produits CDC	IMMOBILIERE 3F	Caisse des dépôts et consignations	62 000,00	55 535,89	44,17	A	V	LIVRETA	1,140	V	LIVRETA	1,100	A-1	610,89	1 385,69	
SEMIS	2007	X Produits CDC	SEMIS	Caisse des dépôts et consignations	703 654,31	456 392,45	16,17	A	V	LIVRETA	2,669	V	LIVRETA	1,650	A-1	7 530,48	23 476,62	
TOTAL GENERAL					1 086 654,31	792 084,78										11 223,09	33 507,05	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					2 034 525,33	2 034 525,33	0,00
Au profit d'organismes publics					2 034 525,33	2 034 525,33	0,00
2020	Développement du parc des logements locatifs sociaux	EPF Nouvelle Aquitaine	4	A	2 034 525,33	2 034 525,33	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					2 034 525,33	2 034 525,33	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		28,00	1,00	29,00	20,30	1,00	21,30
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	11,00	1,00	12,00	11,30	0,00	11,30
Adjoint administratif principal 2e classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 1ere classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		54,00	3,00	57,00	40,31	1,49	41,80
Adjoint technique	C	16,00	2,00	18,00	10,31	1,49	11,80
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	16,00	0,00	16,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	13,00	1,00	14,00	9,00	0,00	9,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ere classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
ATSEM principal de 1ere classe	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Educateur des APS	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur principal des APS de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	7,00	12,00	5,55	1,38	6,93
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

VILLE DE ST PALAIS SUR MER - BUDGET COMMUNE - BP - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	5,00	5,00	0,00	1,38	1,38
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	3,00	1,00	4,00	3,55	0,00	3,55
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de consevation principal de 1ere classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	1,00	6,00	5,42	0,00	5,42
Adjoint d'animation	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	C	1,00	0,00	1,00	0,71	0,00	0,71
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	0,00	1,00	1,00	0,91	0,00	0,91
Animateur principal de 1ere classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 1ere classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		101,00	12,00	113,00	77,38	5,87	83,25

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	356	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	343	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	400	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
CARA			0,00
Autres organismes de regroupement			
SDEER			0,00
Syndicat de voirie 17			0,00
UNIMA			0,00
SOLURIS			0,00
GIP Littoral			0,00
CAUE 17			0,00
SAGE Seudre			0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	14 740 000,00	4,06	43,07	0,00	6 348 518,00	4,60
TFPNB	80 800,00	2,55	40,78	0,00	32 950,00	2,55
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BASTARD Marie-Christine	
BAUDIN Claude	
BERNARDAUD Pierre	
BLONDEL Thierry	
CHEREL Guillaume	
CODRIDEX Catherine	
DEFAUT Christine	
DEMONT Guy	
DERRIEN Daniel	
DOUCET Bertrand	
FETTU Jeanne	
FLAUSSE Maïté	
FOURNIER Jean-Louis	
FRESSONNET Christine	
GARNIER Jean-Louis	
GUISE Bruno	
LABARRIERE Fabienne	
LAVIGNE Gérard	
LEPARMENTIER Isabelle	
MAGRENON Stéphane	
MESCHIN David	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

NADAUD Lucile	
PILLOTON Eric	
PROUST Sandrine	
PRUD'HOMME Isabelle	
RASSON Fabienne	
TRECOURT-BESSARD Aude	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 120

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 14 avril 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 7 avril 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 14 avril 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Fabienne LABARRIERE, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maité FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 22	<i>Absents représentés</i> : Bruno GUISE (procuration à C. Baudin), Aude TRECOURT-BESSARD (procuration à J. Fettu), Eric PILLOTON (procuration à J.L. Garnier), Pierre BERNARDAUD (procuration à D. Derrien), Bertrand DOUCET (procuration à G. Demont).
procurations : 5	
votants : 27	
Affiché le	Stéphane MAGRENON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **prévention des conflits d'intérêts**

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de l'exercice de votre mandat, vous pouvez être confrontés au risque de prise illégale d'intérêt. La prévention des conflits d'intérêts repose ainsi, d'abord et avant tout, sur la responsabilité individuelle de chaque élu. Il est difficile d'établir, a priori, des règles générales pour le déport (abstention) des élus, chaque situation devant être appréciée concrètement. La présente note a pour objet de vous permettre d'identifier, à l'aide de critères juridiques identifiés, les potentiels conflits d'intérêts auxquels vous pouvez être exposés qui impliquent un déport, voire la renonciation à l'intérêt.

Rappel du cadre juridique : qui est concerné ?

Conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ».



Définition du conflit d'intérêts :

L'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique donne une définition du conflit d'intérêts : « Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

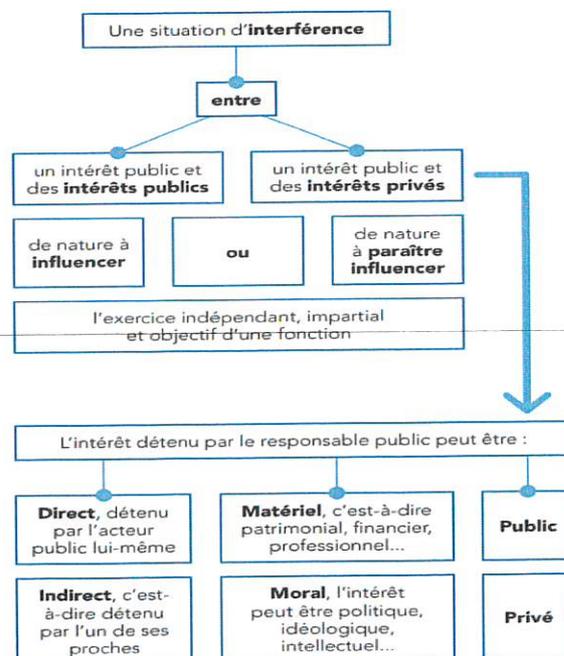
Cette définition met en évidence trois critères pour caractériser une situation de conflit d'intérêts :

- *l'existence d'un intérêt :*
Cet intérêt peut être direct (une autre activité professionnelle) ou indirect (l'activité professionnelle du conjoint), privé (la détention d'actions d'une entreprise) ou public (un autre mandat électif), matériel (une rémunération) ou moral (une activité bénévole ou une fonction honorifique) ;
- *cet intérêt doit interférer avec l'exercice d'une fonction publique :*
L'interférence peut être matérielle (une activité professionnelle spécialisée dans un certain secteur), géographique (les intérêts détenus dans une commune) ou temporelle (des intérêts passés) ;
- *cette interférence doit « influencer » ou « paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction :*

Ce critère implique d'examiner l'intensité de l'interférence au cas par cas : il y a conflit d'intérêts quand l'interférence est suffisamment forte pour soulever des doutes raisonnables quant à la capacité du responsable public pour exercer ses fonctions en toute objectivité.

Le conflit d'intérêts peut ainsi se retrouver dans une variété de situations (vote en séance du conseil municipal participation ou même simple présence aux débats du conseil municipal ; préparation des séances ; participation aux travaux préparatoires des délibérations, notamment aux travaux d'une commission thématique ; exercice d'une délégation du maire ; préparation et signature des mandats de paiement ; exercice d'une délégation de fonction ; invitations à déjeuner, spectacles, événements, cadeaux).

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation d'interférence



Il est important de différencier :

- un élu intéressé, défini à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui constitue une condition d'illégalité administrative de la délibération ;
- du conflit d'intérêt, notion définie par l'article 432-12 du code pénal, caractérisé dès lors que son auteur a accompli sciemment l'élément matériel du délit.

La notion de conseiller intéressé (risque administratif = annulation de la délibération) :

En application de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Cette disposition est applicable à condition, d'une part, que le conseiller municipal ait un intérêt personnel, distinct de celui de la généralité des habitants de la commune, et d'autre part, que sa participation ait une influence effective sur le résultat du vote.

Il convient alors que le conseiller municipal reconnu comme intéressé au regard de ces deux conditions ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

L'intérêt personnel :

Le juge examine en premier lieu l'intérêt personnel à l'affaire que le conseiller peut avoir. Il s'agit non seulement d'intérêts financiers, mais encore d'intérêts patrimoniaux, d'intérêts familiaux ou même d'intérêts moraux. Un conseiller municipal dont l'épouse occupe dans la commune un emploi d'agent de service à temps partiel doit être regardé comme personnellement intéressé à la délibération par laquelle il a été décidé de transformer cet emploi à temps partiel en emploi à temps complet.

L'influence sur le résultat du vote :

Quant à l'influence effective exercée par le conseiller intéressé sur la délibération, elle est appréciée au cas par cas et de façon réaliste (un peu comme il en est en matière électorale pour déterminer si telle irrégularité a faussé les résultats du scrutin) :

- la participation du « conseiller intéressé » aux travaux préparatoires et aux débats préalables (substantiels en matière d'urbanisme par exemple) peut vicier la délibération, même si l'élu s'est retiré avant le vote ; le rapporteur peut avoir influé sur la décision finale alors même que le vote a été acquis à l'unanimité ; si l'élu intéressé exerce un ascendant sur ses collègues, sa présence lors des débats vicie la délibération, même s'il s'est abstenu de prendre part au vote et même s'il a quitté la salle des séances lorsqu'on est passé au vote ;
- à l'inverse, un élu intéressé à l'affaire n'a pas été en mesure d'exercer une influence décisive sur la délibération dès lors qu'il avait quitté la salle au moment du vote sur le projet de modification du plan local d'urbanisme et n'avait pris aucune part active aux réunions préparatoires.

La « prise illégale d'intérêts » = risque pénal pour l' élu :

L'article 432-12 du code pénal définit le délit de prise illégale d'intérêts et fixe les sanctions prévues pour le punir : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

La prise illégale d'intérêts incrimine la confusion entre les intérêts personnels des élus et les intérêts de la collectivité territoriale. L'intéressé doit avoir au moment de l'acte, la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de l'affaire dans laquelle il a pris intérêt.

L'article 432-12 du code pénal emploie la notion très large d'intérêt quelconque. Cet intérêt n'est pas nécessairement pécuniaire. Plus encore que pour la notion de « conseiller intéressé », il peut être moral, politique, direct ou indirect, important ou minime. Il peut se caractériser « par la satisfaction d'une vanité ou un intérêt d'affection ».

La prise illégale d'intérêts est constituée indépendamment de la recherche d'un gain ou avantage personnel et indépendamment du point de savoir si la collectivité ou la population a été lésée. Il en est ainsi de la vente au maire d'un terrain communal inutilisé par la collectivité dans le cadre d'un aménagement, alors même que les deux intérêts, celui de la commune et celui du maire n'étaient pas en opposition.

Même pour les conseillers sans délégation, la jurisprudence est sévère. La cour de cassation considère en effet que la participation, serait-elle exclusive de tout vote, à une délibération portant sur une affaire dans laquelle un conseiller a un intérêt, vaut surveillance de l'opération au sens de l'article 432-12 du code pénal.

La cour de cassation retient par exemple comme délit de prise illégale d'intérêts le « conflit potentiel d'intérêts » en raison de « la relation amicale et professionnelle de longue date »

Ensuite, le juge mesure l'implication de l' élu dans les différentes phases du dossier.

ARTICLE 432-12 DU CODE PÉNAL

- Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique
- ou chargée d'une mission de service public
- ou par une personne investie d'un mandat électif public,

- de prendre,
- recevoir
- ou conserver,

- directement
- ou indirectement,

un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération

dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer

- la surveillance,
- l'administration,
- la liquidation,
- ou le paiement,

Est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Dans le cadre de la passation des marchés publics, de nombreuses situations peuvent exposer à une prise illégale d'intérêts.

Cas dans lequel vous détenez un intérêt dans une opération considérée. Cette notion est vaste, car elle peut être constituée par la perception directe ou indirecte de bénéfices ou d'avantages. A titre d'exemple, on peut citer le cas d'un maire et de son conseil municipal qui ont accordé les travaux à une société, dont elle-même a sous-traité une partie de ceux-ci à une entreprise dont le gérant était le maire de la commune. L'intérêt dans ce cas précis, était direct.

Cependant, l'intérêt n'est pas obligatoirement financier mais peut-être politique, moral ou affectif. A ce titre, un maire a été condamné pour avoir signé des contrats avec une société dans laquelle son fils avait des intérêts patrimoniaux. Dans ce cas, l'intérêt de l'élu était plus moral que pécuniaire. En outre, le délit de prise illégale d'intérêts peut être caractérisé lorsqu'existe une relation amicale avec l'attributaire d'un marché public, dès lors qu'il participe aux travaux et décisions du conseil municipal relatifs à ce marché.

Dans le cas où l'élu est président d'une association à but non lucratif, il paraît difficile de caractériser une prise illégale d'intérêts si la collectivité subventionne cette association, car il n'y a pas de « relation d'affaires ». Cependant, si l'élu assiste à la décision d'attribution de subvention, il contrevient à l'article L.2131-11 du CGCT qui interdit aux membres du conseil de participer à toute délibération portant sur une affaire l'intéressant.

Gestion des situations de conflits d'intérêts :

Un membre du conseil municipal doit tirer les conséquences d'un éventuel conflit d'intérêts, c'est-à-dire, selon les cas, faire une déclaration ad hoc sur un intérêt personnel dans la délibération, s'abstenir s'il estime se trouver en pareille situation, voire renoncer à cet intérêt lorsque ce déport est insuffisant.

Depuis 2015, le code général des collectivités territoriales, en son article L.1111-1-1 qui instaure la « charte de l'élu local », rappelle que tout élu doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts :

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

La déclaration d'intérêts ad hoc :

Lors d'une délibération, lorsque l'élu a des doutes sur le fait qu'il se trouve ou non en situation d'un conflit d'intérêts, il informe oralement l'assemblée des liens qu'il peut avoir avec telle ou telle partie prenante, mettant ainsi ses collègues à même de placer ses prises de position en perspective et, le cas échéant, de l'inviter à s'abstenir de voter

Dès qu'il y a un doute raisonnable sur l'impartialité de l'élu, celui-ci peut se trouver en situation de conflit d'intérêts, quand bien même il serait honnête et de bonne foi.

L'abstention doit conduire la personne concernée à ne pas prendre part au traitement d'une affaire lorsqu'elle estime en conscience ne pas pouvoir la traiter avec objectivité ou lorsqu'elle estime que son impartialité serait susceptible d'être mise en cause par les tiers. Cette obligation d'abstention englobe toute participation, quelle qu'en soit la forme, au traitement d'une affaire.

Lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les élus titulaires d'une délégation de signature en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et signalent leur déport au secrétariat général de la mairie. Le maire désigne ensuite la personne chargée de suppléer l'élu qui s'est déporté.

La mise en œuvre de l'obligation d'abstention : le pourquoi du comment

<ul style="list-style-type: none"> • Les liens familiaux, • La simple relation amicale, • Mon activité professionnelle, • L'activité professionnelle de mes proches (conjoint, enfants...), • Mon engagement bénévole ou honorifique • La détention d'un autre mandat électif • ... 	<p>→ Suffisent à caractériser l'intérêt quelconque de l'article 432-12 du Code pénal.</p>
	<p>→ Quand bien même il n'y a ni contrepartie financière ni intérêts contradictoires.</p>

→ Dès lors, je risque de me trouver en situation de conflit d'intérêts et de tomber sous le coup du délit de prise illégale d'intérêts.
 Le bénéficiaire peut être poursuivi pour recel de prise illégale d'intérêts

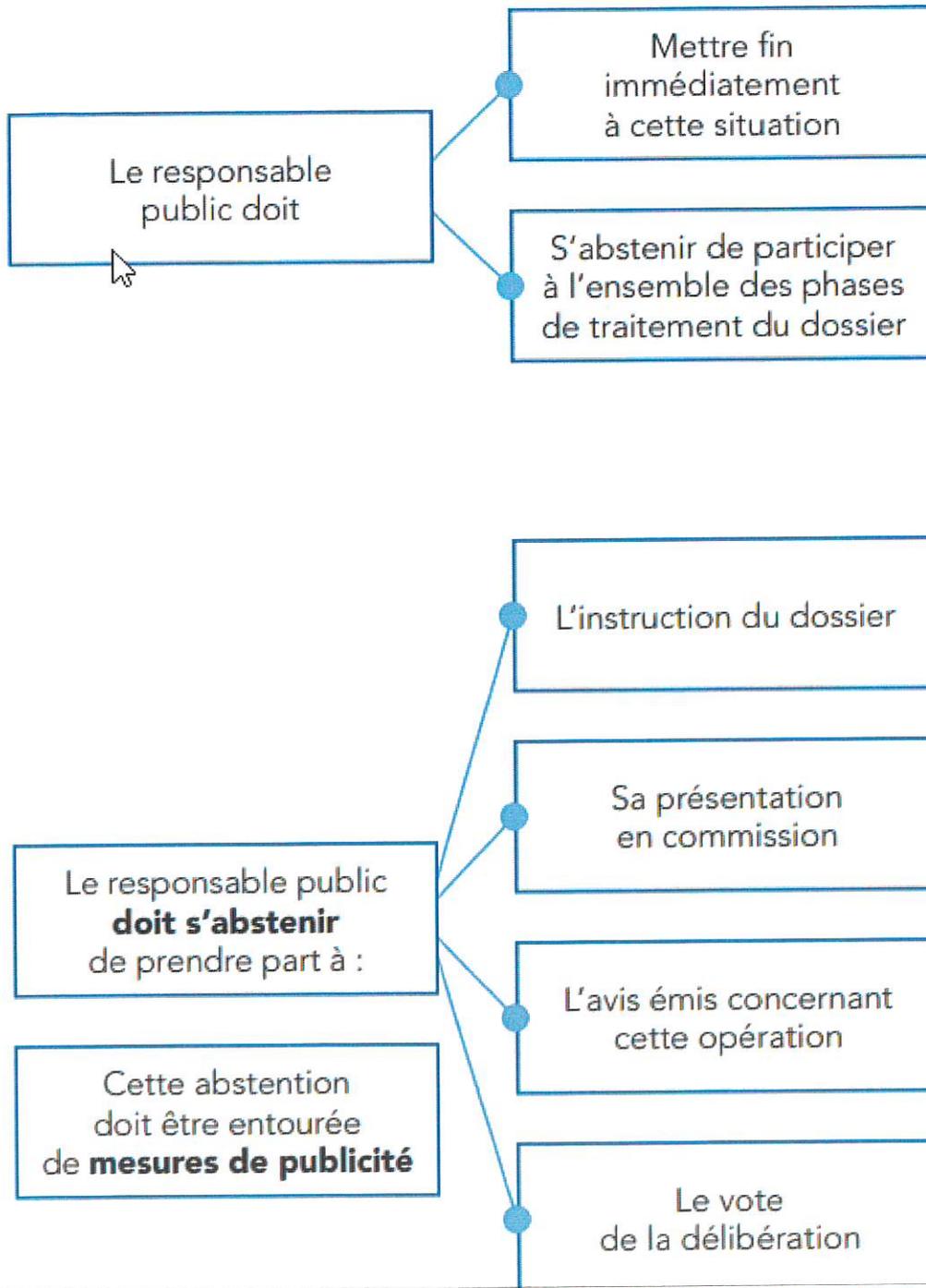
En conséquence, je dois mettre en œuvre → l'obligation d'abstention

<p>Je m'abstiens de prendre part à</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instruction, • La présentation, • L'avis, • Le vote de la délibération. 	<p>En outre, si je suis le Chef de l'exécutif ou si je suis titulaire d'une délégation, cette abstention doit être publique, en application du décret du 31 janvier 2014</p>
<ul style="list-style-type: none"> • En tant que chef de l'exécutif, je prends un arrêté qui énumère les questions sur lesquelles je ne peux pas me prononcer et désigne la personne qui me remplacera sur les différentes phases de ce dossier. • En tant qu'élu titulaire d'une délégation, j'informe, par écrit mon délégant en précisant les questions sur lesquelles je « dois m'abstenir d'exercer mes compétences ». Le chef de l'exécutif prend alors un arrêté listant ces sujets. 	

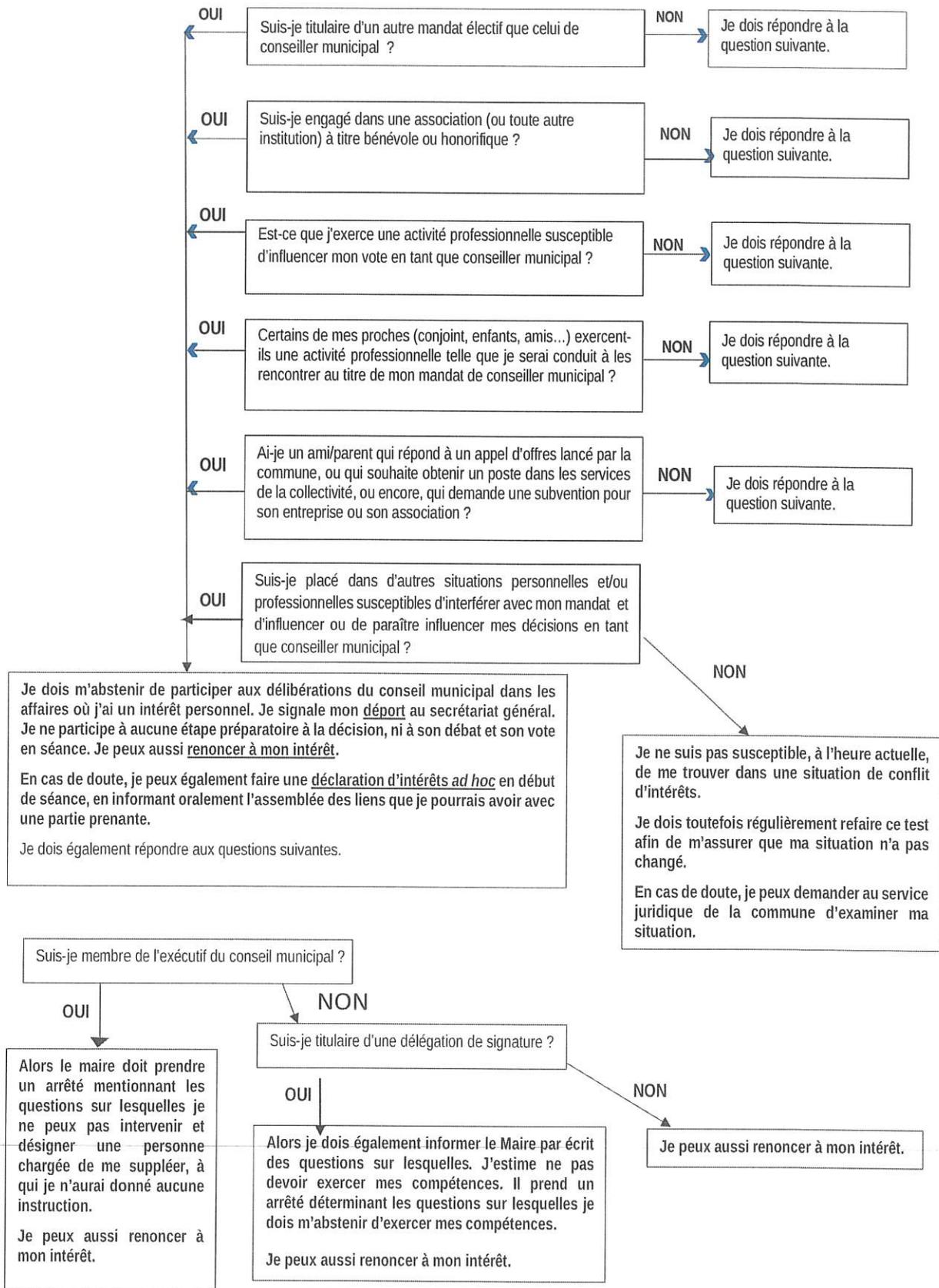
La renonciation à l'intérêt :

En cas de situation de conflit d'intérêts ne pouvant être réglée par un déport, ou bien lorsque l'intérêt mis en cause est d'une nature telle qu'il est possible de s'en départir (intérêt financier particulier), la mesure de prévention peut être la renonciation à l'intérêt. Ainsi, il est possible de renoncer à des fonctions bénévoles (présidence d'une association ou d'un conseil d'administration par exemple), si elles créent une situation de conflit d'intérêts. La renonciation à un intérêt financier est également recommandée lorsque cet intérêt crée un conflit d'intérêts. Il peut être considéré en pareil cas que l'interférence liée à ce type d'intérêt prend fin dès lors que la personne concernée s'en départit, contrairement à un intérêt moral qui peut subsister, par exemple après la cessation d'une activité professionnelle.

Que doit faire le responsable public quand il se trouve face à un conflit d'intérêts ?



Arbre de décision permettant l'auto-évaluation des risques de conflits d'intérêts



DECLARATION DE CONFLITS D'INTERETS

Je soussigné(e)

Déclare :

- N'avoir aucun conflit d'intérêts personnel ou professionnel qui pourrait être incompatible avec des décisions que j'aurai à prendre en tant que
au sein du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement à cet égard.

- Avoir de potentiels conflits d'intérêts qui pourront m'empêcher de prendre part en tant que
à certaines décisions du conseil municipal du fait :
 - de mon activité professionnelle
 - de mon implication dans une association communale
 - de mon patrimoine immobilier
 - de mon environnement familial
 - de la détention d'un autre mandat électif

Date

Signature

Dans la perspective de vous protéger contre tout risque pénal dans l'exercice de votre mandat mais aussi limiter le risque d'invalidation des délibérations du conseil municipal, vous êtes invités à tenir compte de ces recommandations et à faire preuve de la plus grande prudence.

Le conseil municipal prend acte de l'information sur la prévention des conflits d'intérêts.

.../...

Acte rendu exécutoire
après transmission en sous-préfecture,
le :

Et publication / notification
du :

Le maire,

Claude BAUDIN

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.

Le maire,


Claude BAUDIN

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 017-211703806-20220420-DCM221120-DE

